Quatre-vingt-troisième année. — N° 292. Le Numéro : 35 francs. Lundi 10 et Mardi 11 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 25 novembre 1951 portant remise de débet (p. 12165).

Ministère de la justice.

Décret du 5 décembre 1951 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat (p. 12165).

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un juge au tribunal supérieur d'Andorre (p. 12167).

Décrets du 7 décembre 1951 portant nominations, admission à la retraite et prolongation d'activité (greffiers) (p. 12168).

Arrêté portant désignation d'un rapporteur auprès de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 12168).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 12168).

Arrêtés portant nominations et rectificatif (greffiers et tribunaux pour enfants) (p. 12168).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 7 décembre 1951 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 12168).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 5 décembre 1951 portant ouverture de crédits (p. 12168).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 29 novembre 1951 modifiant les tarifs de vente des eaux dérivées du canal de Marseille (p. 12169).

Décrets du 7 décembre 1951 approuvant des délibérations des conseils municipaux de Chabris, de Fontenay-aux-Roses et de Grasse (p. 12169).

Décret du 7 décembre 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 12169).

Décrets du 7 décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 12169).

Arrêtés du 4 décembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12169).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachements, mises en congé, suspension de pension, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 12170).

Administration préfectorale (p. 12170).

Personnel du cadre des préfectures (p. 12170).

Régisseurs d'avances (p. 12170).

Sûreté nationale (p. 12170).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 12171).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 12171).

Décret n° 51-1412 du 29 novembre 1951 portant fixation de la quotité du prélèvement à effectuer au cours de l'année 1951 au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique institué par la loi du 30 mars 1928 fixant le statut du personnel navigant de l'aéronautique (p. 12172).

Décrets du 29 novembre 1951 portant réintégration dans les cadres et changement d'armée (armée de l'air, active et réserve) (p. 12172).

Décret du 7 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 12172).

Décrets du 7 décembre 1951 portant promotions, nominations, réintégrations et régularisation (armée de terre, active et réserves) (p. 12173).

Arrêté portant nomination de l'avocat du secrétariat d'Etat à l'air (p. 12177).

Arrêté portant mise hors cadres en service détaché d'un officier de l'armée de terre (p. 12177).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations et acceptation de démission:

Administration centrale de la guerre (p. 12177).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 12177).

Service des poudres (p. 12177).

Décision portant admission dans le corps des sous-officiers de carrière (service des essences des armées) (p. 12177).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 12178).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 12180).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des personnels civils des services extérieurs de la guerre (secrétaires administratifs) (p. 12181).

Tableaux de départ colonial des 1er septembre et 1er décembre 1951 (rectificatifs) (p. 12181).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 19 novembre 1951 portant approbation d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane (p. 12181).

Décret n° 51-1413 du 29 novembre 1951 modifiant le décret n° 48-173 du 31 janvier 1948 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers (p. 12182).

Décret du 7 décembre 1951 portant affectation au ministère du budget (service des domaines) de la caserne de la Manutention, à Toulon (p. 12182).

Arrêtés du 15 novembre 1951 portant remises de débets (p. 12182).

Arrêté du 26 novembre 1951 fixant les modalités de présentation des comptes des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques et dotés d'un agent comptable (p. 12183).

Arrêté du 30 novembre 1951 autorisant le recrutement de divers personnels à l'Imprimerie nationale (p. 12183).

Arrêté portant modification du tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 12183).

Arrêté portant agrément de sociétés d'assurances (rectificatif) (p. 12183).

Arrêtés et *décisions* portant nominations et détachements:

Administration centrale des finances (p. 12183).

Caisse des dépôts et consignations (p. 12183).

Douanes (p. 12183).

Inspection de l'économie nationale (p. 12184).

Receveurs buralistes (p. 12184).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des administrateurs civils et *arrêté* portant promotions (rectificatifs) (p. 12184).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 7 décembre 1951 portant création d'une chaire magistrale à la faculté des sciences de Strasbourg (p. 12186).

Décret du 7 décembre 1951 portant transformation en chaire d'une maîtrise de conférences à la faculté des sciences de Marseille (p. 12186).

Arrêté du 16 novembre 1951 portant institution d'une régie d'avances (p. 12186).

Arrêté du 19 novembre 1951 portant délégation de signature (p. 12186).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse (p. 12186).

Arrêtés conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 12186).

Arrêté portant renouvellement des fonctions d'un membre du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 12187).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement supérieur (p. 12187).

Enseignement du second degré (p. 12187).

Enseignement du premier degré (p. 12187).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 24 novembre 1951 portant suppression de l'atelier-école de Tarbes (Hautes-Pyrénées) (p. 12188).

Arrêté du 27 novembre 1951 portant création sur le plan national du certificat d'aptitude professionnelle de tailleur de pierre (p. 12188).

Arrêtés relatifs aux résultats des concours de recrutement de professeurs techniques géomètres et de professeur technique adjoint de teinture (p. 12188).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique et éducation physique et sports) (p. 12188).

Liste d'aptitude aux fonctions de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 12189).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 7 décembre 1951 portant nomination et admission à la retraite (ingénieurs géographes) (p. 12189).

Arrêté du 1er décembre 1951 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 12189).

Arrêté portant admission à la retraite (aviation civile et commerciale) (p. 12189).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 7 décembre 1951 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution de travaux d'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon sur le Rhône, communes des Granges-Gontardes et de la Garde-Adhémar (Drôme), de Bollène et Mondragon (Vaucluse) (p. 12189).

Arrêté du 3 décembre 1951 portant délégation de signature (p. 12190).

Arrêtés agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatifs) (p. 12190).

Circulaire relative aux conditions spéciales d'emploi des explosifs dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses (rectificatif) (p. 12190).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêté portant fixation du calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du premier semestre 1952 (rectificatif) (p. 12190).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques (p. 12190).

Arrêtés portant avancement et reclassement (administrateurs civils et secrétaires d'administration) (p. 12190).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-1414 du 23 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret n° 51-296 du 28 février 1951 et relatif aux avances de l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole, aux avances de la caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales de crédit agricole mutuel ainsi qu'aux prêts à long terme collectifs consentis par l'intermédiaire desdites caisses (p. 12191).

Décret du 5 décembre 1951 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts (p. 12191).

Décret n° 51-1318 portant modification du règlement d'administration publique du 19 décembre 1910, modifié, sur la répression des fraudes en ce qui concerne les produits de la sucrerie, de la confiserie et de la chocolaterie (rectificatif) (p. 12191).

Arrêté du 3 décembre 1951 portant délégation d'attributions au commissaire général du concours général agricole en 1952 (p. 12191).

Arrêtés portant nomination, mutations et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 12192).

Génie rural (p. 12192).

Régisseurs de recettes (p. 12192).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 6 décembre 1951 portant réintégration d'un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 12192).

Décret du 7 décembre 1951 approuvant trois délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le régime fiscal des taxes d'importation et des droits de consommation (p. 12192).

Décret du 7 décembre 1951 approuvant quatre délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation et des taxes de consommation (p. 12192).

Décret du 7 décembre 1951 approuvant la délibération n° 300-51 du 18 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation (p. 12193).

Décrets du 7 décembre 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 12193).

Décret n° 51-1368 portant réorganisation de la caisse locale de retraites de l'Afrique équatoriale française (rectificatif) (p. 12193).

Arrêté portant désignation d'un régisseur d'avances (p. 12193).

Arrêtés portant mise en position de mission de professeurs de faculté et d'un professeur de la faculté de médecine de Paris (p. 12193).

Arrêté portant promotions (administrateurs) (p. 12193).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 3 décembre 1951 fixant les modèles d'imprimés S. 2006 et S. 2007 (p. 12184).

Arrêté du 5 décembre 1951 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 12186).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 12186).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 7 décembre 1951 portant délégation de signature (p. 12194).

Arrêté du 29 novembre 1951 déterminant une zone favorable à la construction d'un groupe d'habitations sur le territoire de la commune de Canteleu (Seine-Inférieure) (p. 12194).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 12168).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 51-1415 du 7 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population d'un corps de conducteurs d'automobiles et fixation du statut de ces fonctionnaires (p. 12194).

Décret n° 51-1416 du 7 décembre 1951 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires de certains personnels de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population (p. 12195).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 51-1392 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (rectificatif) (p. 12193).

Arrêtés portant mutation et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 12193).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 5 décembre 1951 autorisant le recrutement d'agents du contrôle des établissements de pêche maritime (p. 12194).

Nominations à des emplois réservés (p. 12196).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 12196).

Jugements préparatoires d'absence (p. 12196).

Jugements définitifs d'absence (p. 12196).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission. — Avis de concours pour les emplois de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances) et de dame secrétaire à l'Assemblée nationale (sténodactylographe) (p. 12197).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12200).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 12201).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 12201).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 12201).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 12202).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 12202).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans deux musées contrôlés (p. 12212).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de vacance d'un poste de professeur de la chaire de géographie économique (industrielle et commerciale) au conservatoire national des arts et métiers (p. 12212).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 12202).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling au titre du programme d'importations de l'année 1951 (p. 12212).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de vacance de la chaire de chirurgie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse (p. 12212).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (47e semaine de 1951) (p. 12213).

Annonces (p. 12214).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 27 et 28 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 3 au 9 décembre 1951.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1951

Feuille 25.

Suppression de la contribution des patentes en vue d'une répartition plus équitable des charges fiscales pesant sur le petit commerce. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay (*suite*) p. 769

Complément et modification du statut viticole. — Proposition de loi de M. Gau ..... p. 769

Aide aux viticulteurs victimes d'un orage de grêle dans le département des Pyrénées-Orientales. — Proposition de résolution de M. Tourné ..... p. 769

Report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 769

Modification de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 en faveur des étudiants anciens combattants, résistants et victimes de la guerre. — Rapport supplémentaire par M. Marcel Cartier ..... p. 787

Modification de certaines dispositions du code de la nationalité française relatives à l'acquisition de la nationalité française par le mariage. — Rapport supplémentaire par M. Wasmer ..... p. 787

Modification de l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881. — Rapport supplémentaire par M. Minjoz ..... p. 787

Prise en charge par l'Etat des avances de trésorerie accordées en 1949 par l'Etat à la ville de Strasbourg et aux hospices civils de Strasbourg à l'occasion et à la suite de l'évacuation et du repliement des hospices civils. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt ..... p. 788

Déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise. — Rapport par M. Robert Schmidt ..... p. 788

Attributions de facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, des départements et communes et des services concédés. — Rapport par M. Allonneau ..... p. 788

Prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. — Proposition de loi de M. Chautard ..... p. 789

Protection de l'épargne au moyen de la modification de la loi du 13 novembre 1933 relative au droit de vote dans les assemblées d'actionnaires des sociétés par actions. — Proposition de loi de M. Delcos ..... p. 789

Modification et complément à la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins dits courtiers de campagne. — Rapport par M. Favre... p. 790

Modification des dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. — Rapport par M. Beugniez ..... p. 790

Amélioration du régime de sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne les entreprises ayant fait l'objet d'arrêtés d'assimilation intervenus postérieurement au 27 août 1936. — Rapport par M. Sion ..... p. 791

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et remise des majorations de retard. — Rapport par M. Viatte ..... p. 791

Interdiction pour les agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel, ou d'ancien officier public ou ministériel. — Avis ..... p. 792

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphe et téléphone. — Caisse nationale d'épargne). — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 792

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II. Services financiers). — Avis ..... p. 794

Constitution de détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air et fixation du régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements. — Avis ..... p. 794

Réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie. — Projet de loi ..... p. 794

Intégration dans le code d'instruction criminelle de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition. — Projet de loi ..... p. 795

Publication des arrêtés fixant les revalorisations des pensions vieillesse-assurances sociales. — Proposition de résolution de M. Paumier ..... p. 795

Attribution à tous les salariés d'une prime de vacances d'un minimum de 12.000 francs. — Proposition de loi de M. Renard ..... p. 796

Majoration de 30 p. 100 des salaires forfaitaires des marins de commerce. — Proposition de résolution de M. Marcel Hamon ..... p. 796

Prorogation de l'homologation de taxes parafiscales instituées dans le domaine industriel et commercial. — Projet de loi ..... p. 797

Prise en considération des grades des agents civils de la défense passive pour le calcul des pensions acquises au titre des victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants droit. — Rapport par M. Mouchet ..... p. 797

Bénéfice des lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876 au profit des fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement. — Rapport par M. Darou ..... p. 797

Suspension des mesures de régionalisation des directions départementales des anciens combattants. — Rapport par M. Mouchet ..... p. 798

Création d'un cadre unique du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française. — Avis ..... p. 798

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée ..... p. 798

Bénéfice au profit des jeunes travailleurs à domicile d'avantages comparables à ceux reconnus aux jeunes travailleurs du régime général en matière de congés payés. — Rapport par M. Bouxom ..... p. 799

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). — Rapport supplémentaire par M. Marcel David ..... p. 799

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphe et téléphone. — Caisse nationale d'épargne). — Dispositions concernant le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne. — Rapport supplémentaire par M. de Tinguy ..... p. 799

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). — Rapport supplémentaire par M. Léon Dagain ..... p. 800

Majoration des prestations familiales. — Rapport par M. Bouxom ..... p. 800

Feuille 26.

Majoration des prestations familiales. — Rapport par M. Bouxom (*suite*) ..... p. 801

Complément à l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'église et de l'Etat afin d'assurer le libre exercice du culte dans les établissements scolaires de l'Etat et d'autoriser les subventions aux établissements scolaires libres. — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux ..... p. 801

Reclassement du personnel communal dans les départements d'Alsace et de Lorraine. — Rapport par M. Mondon.... p. 802

Complément aux articles 6 et 7 de la loi du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat. — Proposition de loi de M. Darou ..... p. 802

Extension du bénéfice de la majoration de 20 p. 100 d'allocations familiales pour février et mars aux exploitants agricoles. — Rapport par Mme Marie Lambert ..... p. 802

Application intégrale de la loi n° 50-1009 du 19 août 1950 instituant une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture et remboursement par l'Etat des préjudices causés aux ayants droit et aux coopératives intéressées. — Proposition de résolution de M. Pronteau ..... p. 803

Statut de la résistance intérieure française. — Proposition de loi de M. Mouton ..... p. 803

Mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Rapport par M. Pierre-Fernand Mazuez ..... p. 803

Exonération en faveur des entreprises des amendes et frais de retard dont elles sont redevables au Trésor et à diverses caisses pour défaut de paiement des sommes inférieures aux montants qui leur sont dus par l'Etat. — Proposition de résolution de M. Alfred Krieger ..... p. 805

Réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. — Rapport par M. Abelin..... p. 806

Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — Lettres rectificatives au projet de loi..... p. 817

Abrogation du décret n° 50-1579 du 27 décembre 1950 et maintien de l'organisme autonome du chemin de fer et du port de la Réunion. — Dapport par M. Vergès..... p. 817

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi..... p. 817

Répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'état hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restriction d'un caractère similaire prises par l'état hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix. — Rapport par M. Joseph-André Hugues. p. 818

Répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Mauroux... p. 818

Ratification de l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisation de la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord. — Rapport supplémentaire par M. Joseph-André Hugues. p. 819

Modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. — Avis ..... p. 820

Mesures de contrôle, règles des contentieux et pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie. — Rapport par M. Rabier..... p. 821

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée..... p. 825

Modification de certaines dispositions relatives aux suppléants de juges de paix et attributions à ceux-ci de certaines garanties au point de vue disciplinaire. — Projet de loi. p. 825

Contrats d'enchaînement en usage dans certaines industries. — Rapport par M. Mauroux..... p. 825

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée..... pp. 826 et 827

Exonération des versements forfaitaires de 5 p. 100 du salaire de chaque matelot embarqué, en faveur des patrons pêcheurs se livrant personnellement à la pêche. — Proposition de loi de M. Triboulet..... p. 827

Réparation des dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache. — Rapport supplémentaire par M. Duveau..... p. 827

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice 1951 (Finances. — II. Services financiers). — Rapport par M. Emile Hugues..... p. 828

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre). — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 828

Confirmation de la décision prise par l'Assemblée nationale le 29 novembre 1950 invitant l'Assemblée de l'Union française à donner son avis sur la proposition de loi tendant à modifier la législation des élections pour les départements algériens. — Rapport par M. Eugène Rigal ..... p. 829

Versement aux vieux travailleurs salariés qui ne bénéficient pas de l'allocation vieillesse d'une retraite proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles ils ont cotisé aux assurances sociales. — Proposition de résolution de M. Chamant..... p. 829

Complément à l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers d'habitation. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 830

Parution à l'édition Lois et décrets du Journal officiel *des références des travaux parlementaires.* — Rapport par M. René Kuehn..... p. 830

Modification du taux des pénalités appliquées aux employeurs en retard dans le payement des cotisations de sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Anxionnaz..... p. 830.

Modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. — Rapport par M. Mazuez..... p. 831

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Remise de débet.

Par arrêté en date du 25 novembre 1951, sous réserve du payement d'une somme nette de 76.500 F, il est fait remise gracieuse à Mme Pudal, née Sibille, résidant à Saïgon, du montant en principal et intérêts du débet de 132.000 F mis à sa charge par décision n° 36-355-T/DAM/P/Indo du 29 novembre 1949.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 décembre 1951 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat.

Par décret en date du 5 décembre 1951:

Sont acceptées les démissions de:

M. Descubes de Lavernouille (Gabriel-Pierre-Etienne), notaire à la résidence de Lugon, canton de Fronsac (Gironde).

M. Faugoux (Jean-Auguste-Marius), notaire à la résidence de Marcenat, canton de Condat (Cantal).

M. Mas (Gilbert Elisée-Pierre-Firmin), notaire à la résidence de Saint-Rome-de-Tarn, canton de ce nom (Aveyron).

M. Gaillot (André-Amédée-Lucien), avoué près le tribunal de première instance de Cambrai (Nord).

M Dubois (Marie-Alfred), huissier du tribunal de première instance de Laval (Mayenne).

M. Juge (Jean), huissier du tribunal de première instance de Privas (Ardèche).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Lugon, canton de Fronsac (Gironde), vacant par suite de la démission acceptée de M. Descubes de Lavernouille (Gabriel-Pierre-Etienne), à charge par Me Hardy, notaire à Galgon, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à M. Descubes de Lavernouille, ou aux ayants droit de celui-ci, la somme de 900.000 F, à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte notarié en date du 3 février 1951, enregistré.

En conséquence, le décret du 2 mai 1930 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Fronsac est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Nouan-sur-Loire, canton de Bracieux (Loir-et-Cher), vacant par suite du décès de M. Drouillon (François), à charge par Me Bonnefoy, notaire à Saint-Dyé-sur-Loire, qui aura la garde des minutes, et par Mes Rouzaud, notaire à Bracieux, et Caill, notaire à Huisseau-sur-Cosson, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Drouillon, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 600.000 F, à titre d'indemnité. La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Bonnefoy payera 460.000 F; MMes Rouzaud et Caill payeront chacun 60.000 F.

En conséquence, le décret du 5 février 1823, qui a fixé à quatre le nombre des notaires du canton de Bracieux, est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office de notaire à la résidence de Marcenat, canton de Condat (Cantal), vacant par suite de la démission acceptée de Me Faugoux (Jean-Auguste-Marius), à charge par Me Bigot, notaire à Marcenat, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à M Faugoux ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 1.120.000 F, à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte sous seings privés en date du 9 juillet 1951, enregistré.

En conséquence, le décret du 24 pluviôse. an XIII, qui a fixé à quatre le nombre des notaires du canton de Condat, est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office de notaire à la résidence d'Entrevaux, canton de ce nom (Basses-Alpes), vacant par suite du décès de M. Michel (Paul-Léon), à charge par Me Daumas, notaire à Annot, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Michel la somme de 800.000 F, à titre d'indemnité, payable dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard.

En conséquence, le décret du 29 juillet 1906 qui a fixé à un le nombre des notaires du canton d'Entrevaux est modifié et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office de notaire à la résidence de Murat, canton de ce nom (Cantal), vacant par suite du décès de M. Sarrazin (Louis-Joseph), à charge par M. Glaize, notaire à Murat, qui aura la garde des minutes, et par MM. Marty, notaire à Murat, Collandre, notaire à Allanche, et Dedieu, notaire à Talizat, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Sarrazin, dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 300.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Glaize payera 160.000 F; M. Marty: 100.000 F; M. Collandre: 20.000 F; M. Dedieu: 20.000 F.

En conséquence, le décret du 23 décembre 1865, qui a fixé à quatre le nombre des notaires du canton de Murat, est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office de notaire à la résidence de Sainte-Livrade, canton de ce nom (Lot-et-Garonne), vacant par suite de la démission de M. Trouche (Achille-Pierre-Robert), qui a été acceptée par décret du 27 septembre 1946, à charge par M. Molinie, notaire à Sainte-Livrade, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à M. Trouche ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret, et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 600.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 29 mars 1927, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Sainte-Livrade, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'avoué près la cour d'appel de Chambéry (Savoie) vacant par suite du décès de M. Magnin (Henri-Victor), à charge par MM. Buttin, Conte, Orsat et Piagel, avoués près la même cour ou leurs ayants droit, de verser par parts égales entre eux, aux ayants droit de M. Magnin, la somme de un million sept cent mille francs, à titre d'indemnités et ce, dans les deux mois de la publication du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard.

En conséquence, le décret du 4 mars 1912, qui a fixé à cinq le nombre des avoués près la cour d'appel de Chambéry, est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Pamiers (Ariège), vacant par suite de la démission de M. Clary (Joseph-Antoine-Auguste), qui a été acceptée par décret du 29 juillet 1950, à charge par MM. Fonta, Gayraud et Tourre, avoués près le même tribunal ou leurs ayants droit, de verser à M. Clary ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cinq cent mille francs à titre d'indemnité. La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Fonta payera: 125.000 F; M. Gayraud: 187.500 F; M Tourre: 187.500 F.

En conséquence, le décret du 9 mai 1936, qui a fixé à quatre le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Pamiers (Ariège), est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Cambrai (Nord), vacant par suite de la démission acceptée de Me Gaillot (André-Amédée-Lucien), à charge par MM. Buisset, Villain, Pagniez, Lestoille, Singer, avoués près le même tribunal ou leurs ayants droit, de verser à la caisse des dépôts et consignations dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de sept cent mille francs à titre d'indemnité, qui restera consignée pendant six mois au profit de qui de droit.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Buisset payera: 98.070 F; Me Villain: 129.500 F; Me Pagniez: 136.990 F; Me Lestoille: 155.540 F et Me Singer: 179.900 F.

En conséquence, le décret du 23 novembre 1920, qui a fixé à six le nombre des avoués près le tribunal de première instance de Cambrai, est modifié et ce nombre est réduit à cinq.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Laval (Mayenne), vacant par suite de la démission acceptée de M. Dubois (Marie-Alfred), à charge par MM. Aguesseau, Desbois, Gauteur et Rable, huissiers du même tribunal ou leurs ayants droit, de verser par parts égales à M. Dubois ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cent soixante mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 15 avril 1882, qui a fixé à neuf le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Laval, est modifié et ce nombre est réduit à huit.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Privas (Ardèche), vacant par suite de la démission acceptée de M. Juge (Jean), à charge par Me Soboul, huissier du même tribunal ou par ses ayants droit, de verser à M. Juge ou ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de cinq cent cinquante mille francs à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 5 juin 1950, qui a fixé à dix le nombre des huissiers du tribunal de Privas, est modifié et ce nombre est réduit à neuf.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Dreux (Eure-et-Loir), vacant par suite de la destitution de M. Juttier (Camille-Jean-Baptiste-Pierre), à charge par MM. Bressieux et Robert, huissiers du même tribunal ou leurs ayants droit, de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, la somme de sept cent mille francs qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: M. Bressieux payera 280.000 F; M. Robert: 420.000 F.

En conséquence, le décret du 20 décembre 1890, qui a fixé à neuf le nombre des huissiers du tribunal de Dreux, est modifié et ce nombre est réduit à huit.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Largentière (Ardèche), vacant par suite de la démission de Me Mejean (Léon-Jean-Baptiste-Pierre), qui a été acceptée par décret du 27 juin 1951, à charge par Me Fuzand, huissier du même tribunal ou par ses ayants droit, de verser à Me Mejean ou aux ayants droit de celui-ci dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de deux cent soixante mille francs, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 19 août 1949, qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Largentière, est modifié et ce nombre est réduit à six.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Oloron (Basses-Pyrénées), vacant par suite de la démission de M. Maute (Jean-Edmond), qui a été acceptée par décret du 22 janvier 1951, à charge par MM. Lafaure, Pinaud, Doilher, Milhot, Baron et Grevoul, huissiers du même tribunal ou leurs ayants droit, de verser à M. Maute ou aux ayants droit de celui-ci, la somme de soixante-dix mille francs à titre d'indemnité dans les deux mois de la publication du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard. La charge de cette indemnité sera ainsi répartie: M. Lafaure payera 31.500 F; M. Pinaud, 31.500 F; M. Doilher, 1.750 F; M. Milhot, 1.750 F; M. Baron, 1.750 F; M. Grevoul, 1.750 F.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Oloron (Basses-Pyrénées), vacant par suite de la démission de M. Saffores (Valentin), qui a été acceptée par décret du 21 novembre 1949, à charge par MM. Lafaure, Pinaud, Doilher, Milhot, Baron et Grevoul, huissiers du même tribunal ou leurs ayants droit, de verser à M. Saffores ou aux ayants droit de celui-ci la somme de soixante-dix mille francs à titre d'indemnité dans les deux mois de la publication du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard. La charge de cette indemnité sera ainsi répartie: M. Lafaure payera: 31.500 F; M. Pinaud, 31.500 F; M. Doilher, 1.750 F; M. Milhot, 1.750 F; M. Baron, 1.750 F; M. Grevoul, 1.750 F.

En conséquence, le décret du 29 mai 1936, qui a fixé à huit le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Oloron est modifié et ce nombre est réduit à six.

Sont nommés:

M. Barillet (Edouard-Louis), notaire à la résidence de Magnat-l'Etrange, canton de la Courtine (Creuse), en remplacement de M. Laboucheix (Annet-Louis-Octave), décédé.

M. Burgaud (René-Jean-Abel-Marie), notaire à la résidence de Challans, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Burgaud (René), son père, décédé.

M. Chabany (René), notaire à la résidence de Saint-Germain-Lembron, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Tarrit (Jean-Jules), décédé.

M. Charpentier (Hippolyte-Joseph-Roland), notaire à la résidence de Ballon, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Simier (Hubert-Eugène-Emile), démissionnaire.

M. Descarpentries (Jacques-Augustin), notaire à la résidence de Saint-Briac-sur-Mer, canton de Dinard (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Hevin (Joseph-Louis-Marie), démissionnaire.

M. Dubigeon (Auguste-Prosper-Honoré), notaire à la résidence de Varades, canton de ce nom (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Charpentier (Hippolyte-Joseph-Roland), démissionnaire.

M. Goigoux (Jean), notaire à la résidence de Saint-Amant-Tallende, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Rousseaux (Maurice-Pierre), démissionnaire.

M. Hevin (Joseph-Louis-Marie), notaire à la résidence de Brest, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Richard (Joseph-Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Javanaud (Bernard-Henri-Robert), notaire à la résidence de Rochefort-Montagne, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Manigand (François-Léon-Annet), démissionnaire.

M. Lauck (Jacques-Charles-Albert), notaire à la résidence de Mezin, canton de ce nom (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Nicolas de Tremelu (Jean-Albert-Joseph), démissionnaire.

M. Lefevre (Maurice-Emile), notaire à la résidence de Cossé-en-Champagne, canton de Meslay-du-Maine (Mayenne), en remplacement de M. Jousset (Maxime-Alfred-Charles-Marie), démissionnaire.

M. Mahe (Louis-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Chateleaudren, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Le Diagon (Pierre-Marie), démissionnaire.

M. Marty (Jacques-Louis-Eugène), notaire à la résidence de Saint-Gérand-le-Puy, canton de Varennes-sur-Allier (Allier), en remplacement de M. Sarret (François), démissionnaire.

M. Mas (Gilbert-Elisée-Pierre-Firmin), notaire à la résidence de Lunas, canton de ce nom (Hérault), en remplacement de M. Hugonenq (Henri-Louis-Marie-Fulcrand), décédé.

M. Noyer (Emile-Joseph-Raymond-Marcel), notaire à la résidence de Laval, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Hemar (Marie-Jean), démissionnaire.

M. Paquereau (Jean-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Mozé-sur-Louet, canton des Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Noyer (Emile-Joseph-Raymond-Marcel), démissionnaire.

M. Perrin (Marc-Edmond-Georges), notaire à la résidence de Chevagnes, canton de ce nom (Allier), en remplacement de M. Le Baron (Jacques), démissionnaire.

M. Rieuf (Georges-Jules), notaire à la résidence de Saint-Jean-de-Luz, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Guerre (André-Paul-Antoine-Jules), décédé.

M. Rigollet (Paul-Henri), notaire à la résidence de Belfort (territoire de Belfort), en remplacement de M. Henriot (Jules-Marie-Jean), démissionnaire.

M. Rousseaux (Maurice-Pierre), notaire à la résidence de Thiers, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Rieuf (Georges-Jules), démissionnaire.

M. Soucaille (Paul-Jean-Marie), notaire à la résidence d'Anduzé, canton de ce nom (Gard), en remplacement de M. Gautier (Pierre-Paul-Emile), démissionnaire.

M. Vidal (Jean-Marie-Adolphe), notaire à la résidence de Villebrumier, canton de ce nom (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Valette (Charles-Marie-Joseph-Didier), dont la démission avait été acceptée par arrêté du 3 juillet 1946 à charge de verser audit Me Valette ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de sa prestation de serment et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de huit cent mille francs à titre d'indemnité.

M. Alirol (Michel-André), avoué près le tribunal de première instance de Loudun (Vienne), en remplacement de M. Testard (Michel-Joseph-Marie), démissionnaire.

M. Husson (Camille-Charles), avoué près le tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Morel (Antoine), démissionnaire.

M. Manigand (François-Léon-Annet), greffier en chef du tribunal civil de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Noailles (Marie-Guillaume-Jean-Dominique-Jules), dont la démission a été acceptée par décret du 20 avril 1951.

Mme Barillet (Léonie-Marguerite-Sophie), veuve Clairet, greffier de la justice de paix de Châteaudun (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Clairet (Charles), décédé.

M. Brucelle (Pierre-Albert-Henri), déjà greffier de la justice de paix de Laon (Aisne), greffier de la justice de paix de Sissonne (Aisne), en remplacement de M. Lhomme (Lucien-Julien-Marius), décédé.

M. Bunout (René), greffier de la justice de paix du canton Ouest de Riom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Quignon (Albert-Léon-Edouard), démissionnaire.

M. Bunout (René), greffier de la justice de paix du canton Est de Riom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Quignon (Albert-Léon-Edouard), démissionnaire.

M. Debruyne (Jacques-Henri-Hugues-Marie), greffier de la justice de paix de Lille (1er arrondissement) (Nord), en remplacement de M. Potey (Paul-Emile), décédé.

M. Dromard (René-Marcellin), greffier de la justice de paix de Vercel (Doubs), en remplacement de M. Boillot (Joseph-Paul-Marie), démissionnaire.

M. Durget (Joseph-Marie-Fernand), déjà notaire à la résidence de Purgerot (Haute-Saône), greffier de la justice de paix de Combeaufontaine (Haute-Saône), en remplacement de M. Roy (Lucien-Joseph), décédé.

M. Jaupitre (Georges-Louis-Arthur-Auguste-Joseph), greffier de la justice de paix de Charenton-le-Pont (Seine), en remplacement de M. Jaupitre (Joseph-Victor-Henri), son père, démissionnaire.

M. Kerfyser (Henri-Charles-Maurice), greffier de la justice de paix de Haubourdin (Nord), en remplacement de M. Fabignon (Joseph-Marie-Gabriel-Eugène), démissionnaire.

M. Marcailhou-d'Aymeric (Guy-René-Marie), greffier de la justice de paix de Fumel (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Ferran (Jean-Laurent), démissionnaire.

M. Noël (Jacques-Marie-Pierre), greffier de la justice de paix du deuxième canton de Nîmes (Gard), en remplacement de M. Roux (Germain-Louis-Marius), démissionnaire.

M. Porteret (Georges-Marie-Eugène), déjà greffier de la justice de paix de Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), greffier de la justice de paix de Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), en remplacement de M. Chambon (Henri-Marie), décédé.

M. Prieur (Raymond-Georges), greffier de la justice de paix de Saint-Aulaye (Dordogne), en remplacement de M. Dorcenne (Lucien), décédé.

M. Reve (Henri-Maurice), déjà huissier du tribunal de première instance de Saint-Lô (Manche), greffier de la justice de paix de Saint-Clair-sur-l'Elle (Manche), en remplacement de M. Cuquemelle (Jacques-Gustave-Louis-Joseph), démissionnaire.

M. Robin (Guy-Jean-Alfred), déjà huissier du tribunal de première instance de Mamers (Sarthe), greffier de la justice de paix de Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe), en remplacement de M. Savot (Yves-Claude), décédé.

M. Sourzat (Jean-Raymond), greffier de la justice de paix de Sauveterre-de-Guyenne (Gironde), en remplacement de M. Bernard (Georges-Vincent-Marie-Jacques), démissionnaire.

M. Basset (Armand-Jean-Marie), déjà greffier de la justice de paix de Jarnages (Creuse), huissier du tribunal de première instance de Guéret (Creuse), en remplacement de M. Faroche (Abel), démissionnaire.

M. Bouzard (André-Joanny), huissier du tribunal de première instance de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Amy (Amable-Julien), décédé.

M. Ferran (Jean-Laurent), huissier du tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Marcailhou-d'Aymeric (Guy-René-Marie), démissionnaire.

M. Forgets (Pierre-Etienne-Emmanuel), huissier du tribunal de première instance de Bernay (Eure), en remplacement de M. Hémery (Marcel-Gustave), décédé

M. Gabarret (Maurice-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Gualbert (Léon-Marie-Georges), démissionnaire.

M. Marcailhou-d'Aymeric (Guy-René-Marie), huissier du tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Ferran (Jean-Laurent), démissionnaire.

M. Morgnieux (Robert-Jean-François), huissier du tribunal de première instance de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Bouzard (André-Joanny), démissionnaire.

M. Beaumont (Bernard-André-René), commissaire-priseur à la résidence de Tours (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Beaumont (René-Hector), son père, démissionnaire.

M. Guillard-Tara (Antoine), commissaire-priseur à la résidence de Château-Thierry (Aisne), en remplacement de Mme Maudière (Françoise-Marie), épouse Ferval, démissionnaire.

M. Thierry (Jean-Jacques), commissaire-priseur à la résidence de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Boisseau (Etienne-Jean-Marie), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Amy des Beaux-Bruns (Ferdinand-Charles-Henri), ancien notaire à la résidence de Paris.

M. Brun (Alfred-Auguste), ancien notaire à la résidence de Montsous-Vaudrey (Jura).

M. Brunie (Jean-Baptiste-Marie-René), ancien notaire à la résidence de Seilhac (Corrèze).

M. Cossic (Vincent-Eugène-Elisabeth), ancien notaire à la résidence de Pleumeur Bodou (Côtes-du-Nord).

M. Duriez (Edouard-Louis-Henri-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de Dunkerque (Nord).

M. Estève (Yves-Marie-Paul-Joseph), ancien notaire à la résidence de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

M. Figerou (Marie-Joseph-Edouard), ancien notaire à la résidence de Castelnau-de-Médoc (Gironde).

M. Javon (Joseph-Armand-Albert), ancien notaire à la résidence de Charolles (Saône-et-Loire).

M. Le Boulch (Jean-François-Marie), ancien notaire à la résidence de Plonevez-du-Faou (Finistère).

M. Legrand (Laurent-Marcel), ancien notaire à la résidence de Tourteron (Ardennes).

M. Petard (Antoine), ancien notaire à la résidence de Genouilly (Saône-et-Loire).

M. Merlin (Eugène-François-Marie), ancien notaire à la résidence de Marcigny (Saône-et-Loire).

M. Quinquet de Monjour (Paul-Marie), ancien notaire à la résidence de Dijon (Côte-d'Or).

M. Treca (Albert-Joseph-Marie-Célestin), ancien notaire à la résidence de Bavay (Nord).

M. Jouanel (Gilbert-Pierre-André), ancien avoué près le tribunal de première instance de Bergerac (Dordogne).

M. Paillard (Léon-Auguste-Maurice), ancien avoué près le tribunal de première instance de Pontarlier (Doubs).

M. Dupuy (Auguste-Joseph-Alphonse), ancien huissier du tribunal de la Seine.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination d'un juge au tribunal supérieur d'Andorre.

Le Président de la République, coprince d'Andorre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères;

Vu le décret du 13 juillet 1888 instituant le tribunal supérieur d'Andorre,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bec, procureur de la République près le tribunal de première instance de Perpignan, est nommé juge au tribunal supérieur d'Andorre, en remplacement de M. Robin, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République, coprince d'Andorre:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décrets du 7 décembre 1951 portant nomination de greffiers.

Par décret en date du 7 décembre 1951, M. Schneylin (Jean-Pierre), commis greffier au parquet général de Colmar, est nommé greffier du tribunal cantonal de Marckolsheim, en remplacement de M. Heitzler, qui a été nommé à Sainte-Marie-aux-Mines.

Par décret en date du 7 décembre 1951, M. Gullon (Eugène), greffier du régime transitoire au tribunal cantonal de Kaysersberg, est nommé greffier de ce même tribunal, en remplacement de M. Ruch, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 7 décembre 1951 portant admission à la retraite et prolongation d'activité d'un greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 7 décembre 1951, M. Weingand (Joseph), greffier du régime transitoire au tribunal cantonal de Mulhouse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 15 mars 1952 et bénéficiera, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948.

Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 10 décembre 1951, M. Marcel Martin, maître des requêtes au conseil d'Etat, est adjoint à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en qualité de rapporteur, en remplacement de M. Poussière, qui a été nommé commissaire du Gouvernement près ladite commission.

Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Par arrêté en date du 3 novembre 1951, sur la désignation du ministre de l'éducation nationale, M. Perret, inspecteur de l'académie de Paris, est nommé membre titulaire de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, en remplacement de M. Pimienta, décédé.

Greffiers.

Par arrêté en date du 3 décembre 1951, M. Barbet (André) est nommé greffier au tribunal de première instance d'Avesnes-sur-Helpe, en remplacement de M. Hennequin (André), nommé greffier au tribunal de première instance de Beauvais.

Par arrêté en date du 3 décembre 1951, Mlle Chatron (Léontine) est nommée greffier au tribunal de première instance de Nantua, en remplacement de M. Gourmand, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 3 décembre 1951, M. Cortet (André) est nommé greffier au tribunal de première instance de Bourges, en remplacement de M. Gablin, nommé greffier à la cour d'appel de Bourges.

Par arrêté en date du 3 décembre 1951, M. Mallauran (Raymond) est nommé greffier au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Louchart, décédé.

Par arrêté en date du 3 décembre 1951, M. Thuillier (Georges) est nommé greffier au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, en remplacement de M. Goussin, nommé greffier à la cour d'appel d'Angers.

Tribunaux pour enfants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1951, page 11850, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « M. Jean Castignolles est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951 les fonctions d'assesseur suppléant », lire: « M. Jean Castignolles est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1954 les fonctions d'assesseur suppléant ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 7 décembre 1951 infligeant une peine disciplinaire dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 décembre 1951, pris en exécution du décret du 14 avril 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est suspendu pendant quinze ans, à partir de la date du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

M. Ducaylar (Jean-Henri), ex-lieutenant de réserve d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur du 7 avril 1945.

Décret du 7 décembre 1951 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 7 décembre 1951, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret:

M. Barrois de Sarigny (Flavigny-Jean-Charles), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, capitaine de réserve (rayé des cadres).

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. Covoville (Félix), médaillé militaire du 7 octobre 1932, en qualité de soldat. Recrutement des Antilles.

Sont suspendus pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Saint-Juvin (Alexandre-Camille), médaillé militaire du 17 septembre 1917, en qualité de soldat de 1re classe au 132e régiment d'infanterie.

M. Souriment (Philippe-Marie), médaillé militaire du 26 novembre 1917, en qualité de soldat (réserve) au 169e régiment d'infanterie.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Moutreux (Jules-Alphonse-Camille), médaillé militaire du 20 septembre 1949, en qualité de maréchal des logis-major, service des essences.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951, il est ouvert au ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-930 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 40.328 F applicable au chapitre ci-après du budget:

Chap. 6070. — Dépenses diverses:

Art. 6. — Dépenses de personnel du service des personnes déplacées ..... 40.328 F.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 5 décembre 1951, Mme Cabon (Andrée), secrétaire d'administration principal (2e échelon) à l'administration centrale (cabinet du ministre, bureau du cabinet), est nommée secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, à compter du 1er novembre 1951, en remplacement numérique de M. Delabre, admis à la retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 novembre 1951 modifiant les tarifs de vente des eaux dérivées du canal de Marseille.

Par décret en date du 29 novembre 1951, les tarifs de vente des eaux dérivées du canal de Marseille sont majorés conformément au tableau ci-dessous:

ARTICLE du règlement.	DÉSIGNATION	TARIFS
		francs.
10	Contribution forfaitaire aux frais de premier établissement:	
	A. — Concession d'eau domestique à la jauge, toutes catégories:	
	Pour 1/10e de module	11.210 »
	Pour chaque 1/10e de module en sus.	3.630 »
	B. — Concessions périodiques d'eau d'arrosage pour demi-litre par seconde	11.210 »
	C. — Concessions industrielles au mètre cube, par compteur:	
	Diamètre des compteurs:	
	10 et 12 mm	12.320 »
	15 mm	14.730 »
	20 mm	17.520 »
	25 mm	20.310 »
	30 mm	23.560 »
	40 mm	24.650 »
	50 mm	30.690 »
	60 mm	35.030 »
	80 mm	44.800 »
	100 mm et au-dessus	58.900 »
11	Etablissement d'un branchement pour fourniture d'eau continue pour usages domestiques.	A la série de prix de la ville.
13	Redevances annuelles pour les concessions d'eau continue domestique:	
	1re, 3e et 4e catégories: 1/10e de module.	3.055 »
	2e catégorie: 1/10e de module	2.390 »
14	Redevances annuelles pour les concessions d'eau d'arrosage, le demi-litre/seconde	5.350 »
15	Redevances mensuelles pour concessions d'eau à usage de force motrice, par cheval Poncelet et par mois	4.420 »
16	Redevances trimestrielles: eau fournie au compteur:	
	A. — Usages industriels:	
	1re catégorie, le mètre cube	26 95
	Minimum de perception trimestriel.	2.695 »
	2e catégorie, le mètre cube:	
	Du 1er au 10.000e	22 75
	Du 10.001e au 20.000e	20 30
	Du 20.001e au 40.000e	15 95
	Au-dessus du 40.000e	14 55
	Minimum de perception trimestriel.	2.275 »
	B. — Usages agricoles, le mètre cube.	10 15
17	Frais d'entretien et de vérification de prises:	
	Eau continue domestique, toutes catégories, par prise et par an	2.140 »
	Eau d'arrosage, par dispositif de prises et par an	1.505 »
	Eau à usage de force motrice, entretien et vérification du bassin de charge, par cheval Poncelet et par an	1.015 »
18	Vérification des compteurs et entretien des branchements, par an:	
	10 à 20 mm	597 »
	25 à 35 mm	829 »
	40 mm	1.596 »
	50 mm	2.061 »
	60 mm	2.604 »
	80 mm	3.596 »
	100 mm et au-dessus	5.115 »
Article 1er annexe au règlement.	Concessions aux communes: redevances annuelles, par litre/seconde	30.040 »
Article 7 de l'arrêté du 26 novembre 1943.	Eau tous usages au compteur, y compris location et entretien des compteurs, le mètre cube	28 65

Décret du 7 décembre 1951 approuvant une délibération du conseil municipal de Chabris (Indre).

Par décret en date du 7 décembre 1951, est approuvée la délibération du conseil municipal de Chabris (Indre) en date du 29 décembre 1950 attribuant le titre de « citoyen d'honneur » à M. Gerrit Mantel

Décret du 7 décembre 1951 approuvant deux délibérations du conseil municipal de Fontenay-aux-Roses.

Par décret en date du 7 décembre 1951, sont approuvées les deux délibérations du 6 juillet 1951 du conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, conférant le titre de « citoyen d'honneur » à Mme Germaine Acremant et M. Kah.

Décret du 7 décembre 1951 portant approbation d'une délibération du conseil municipal de Grasse.

Par décret en date du 7 décembre 1951, est approuvée la délibération du conseil municipal de Grasse (Alpes-Maritimes) en date du 17 janvier 1951, attribuant le titre de « citoyen d'honneur » à M. François Carnot.

Décret du 7 décembre 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 7 décembre 1951, l'association dite Société des amis du musée de Dijon, dont le siège est à Dijon, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 7 décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 7 décembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Lumière et Santé, dont le siège est à Paris.

Décret du 7 décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 7 décembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Conférence au Village, dont le siège est à Vincennes.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 4 décembre 1951, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1951, un crédit de fonds de concours de 3.117.498 F, réparti ainsi qu'il suit:

Chapitre 1300. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours:		
Art. 1er. — Récompenses	20.803	
Art. 2. — Indemnités aux fonctionnaires du service des courses et jeux	2.774.695	
		2.795.498 F.
Chapitre 3130. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité:		
Art. 1er. — Métropole		322.000
Total		3.117.498 F.

Par arrêté en date du 4 décembre 1951, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1951, un crédit de fonds de concours de 1.906.045 F, réparti ainsi qu'il suit:

Chapitre 1300. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours:	
Art. 2. — Indemnités aux fonctionnaires du service des courses et jeux	1.017.430 F.
Chapitre 3110. — Personnels de la sûreté nationale. Frais de déplacement:	
Art. 1er. — Métropole	63.040
Chapitre 3130. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité:	
Art. 1er. — Métropole	739.980
Chapitre 3150. — Sûreté nationale. Alimentation:	
Art. 2. — Alimentation des compagnies républicaines de sécurité et des écoles de police	85.595
Total	1.906.045 F.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 8 novembre 1951, les agents auxiliaires temporaires de bureau et de service de l'administration centrale du ministère de l'intérieur dont les noms suivent, ont été titularisés en application de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 complétée par l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 dans les cadres d'employés de bureau ou d'agents de service:

Cadre des employés de bureau.

(Avec effet du 1er juillet 1950.)

Mmes Aubailly (Aimée).
Beghin (Fernande).
Mlle Billy (Antoinette).
Mmes Blondel (Marie-Louise).
Bouchet (Gisèle).
Bourachot (Madeleine).
MM. Bouttier (Alfred).
Carillon (Claude).
Mme Combeau (Odette).
Mlle Coutri (Camille).
Mme Darbon (Claire).
M. Dufour (Raymond).
Mmes Duplouis (Ida).
Feneon (Christiane).
Mlle Ferrari (Antoinette).
M. Fieg (Emile).
Mlle Gillard (Henriette).
M. Gillet (Henri).
Mme Guillemot (Hélène).
M. Guyot (Paul).
Mmes Henot (Madeleine).
Herlich (Charlotte).
Janssen (Janine).
Jarraud (Jeanne).
Kula (Alice).
Mlle Labesse (Cécile).
Mme Lancereaux (Huguette).
MM. Lapointe (Roger).
Laurent (Michel).
Mmes Lecomte (Madeleine).
Legrand (Yvonne).
M. Leray (Louis).
Mme Marchand (Marie-Thérèse).
M. Mirande (Henri).
Mme Monet (Emilienne).
Mlles Moreau (Lucienne).
Pagliano (Gabrielle).
Perrier (Micheline).
Mmes Petitpretz (Jeanne).
Plas (Geneviève).
Mlle Poyet (Jeanne).
MM. Revellat (Yvon).
Richard (Auguste).
Robinot (René).
Mme Roureyer (Marie).
M. Vidal (Robert).

(Avec effet du 1er juillet 1951.)

Mme Antona (Paulette).
Mlle Aude (Yvette).
MM. Berard (André).
Carcassonne (Clément).
M. Choffat (Daniel).
Mmes Delarbre (Renée).
Fagot (Simone).
Hubert (Ginette).
Istasse (Irène).
M. Messager (Manuel).
Mlle Tournemire (Juliette).

Cadre des agents de service.

(Avec effet du 1er juillet 1950.)

MM. Bernard (Louis).
Estrade (Antonin).
Guillerm (François) (né le 9 mai 1915).
MM. Meyer (Louis).
Rabanit (Jean).
Rudant (Aimé).
Vinck (Henri).

(Avec effet du 1er juillet 1951.)

Mmes Chartier (Léone).
Chevalier (Yvonne).
M. Seure (Léon).

Mme Lancereaux et Mlle Moreau (Lucienne) seront placées en position de service détaché pour leur permettre d'exercer les fonctions d'employés de bureau sur contrat.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Mazel (Jacques), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché en qualité de chef de cabinet du secrétaire général de la préfecture de la Seine (2e poste).

Le présent arrêté aura effet pendant la durée de cinq années au maximum, à compter du 1er avril 1951.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Michel Coulon, attaché de préfecture de 2e classe, 3e échelon, en fonction à la préfecture du Nord, est placé en position de service détaché, pour cinq ans, à compter du 1er juin 1951, pour exercer les fonctions de sous-directeur des hospices civils de Tourcoing.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Raymond Courlogis, attaché de préfecture de 1re classe, 1er échelon, détaché depuis le 1er juillet 1946 pour exercer les fonctions d'économe de l'hospice départemental de vieillards de la Sarthe, est maintenu dans cette position, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Laurent (Arsène-Georges), régisseur comptable au service du budget et de la comptabilité de la préfecture de police, est nommé régisseur d'avances de la circonscription régionale « Z » de Paris, en remplacement de M. Lucas (Roland), décédé.

Sûreté nationale.

Commissaires divisionnaires

Par arrêté du 17 septembre 1951, M. Corby (Hippolyte), commissaire divisionnaire, de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 19 janvier 1952.

Par arrêtés du 3 novembre 1951:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

MM. Vuillaume (Louis), commissaire divisionnaire, en qualité de chef du service régional de police judiciaire à Rouen.
Fleury (Raymond), commissaire divisionnaire, en qualité de chef du service régional de police judiciaire à Reims.
Gauche (Jean), commissaire divisionnaire, en qualité de chef du service régional de police judiciaire à Strasbourg.

M. Barthod (Marcel), commissaire divisionnaire, est nommé chef du service départemental des renseignements généraux du Nord.

Commissaires

Par arrêtés du 10 juillet 1951, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

MM.

De Saint-Martin (Roger), commissaire principal de 1re classe, à compter du 26 janvier 1952.

Argent (Georges), commissaire principal de 1re classe, à compter du 23 janvier 1952.

Clavel (François), commissaire de 1re classe, à compter du 6 janvier 1952.

Par arrêté du 27 octobre 1951, M. Masseron (Jean), commissaire principal de 3e classe, est nommé directeur départemental des services de police de la Réunion.

Par arrêté du 2 novembre 1951, un nouveau congé d'un mois avec traitement (3e congé) est attribué à M. Ehrhard (Paul), commissaire principal de 1re classe (régularisation).

Par arrêtés du 3 novembre 1951:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

MM.

Chavalor (François), commissaire principal de 1re classe, en qualité de chef du service régional de police judiciaire à Angers.

Walter (Jean), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central à Metz, chargé en outre des fonctions de directeur départemental des services de police de la Moselle.

Peyrut (Guy), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central à Limoges.

Massoni (André), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise.

Le Granche (André), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Roubaix.

Chaprier (Henri), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise.

Gauquelin (Henri), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique de l'agglomération bordelaise.

Sidoun (Adrien), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Arcachon.

Sourgens (Paul), commissaire de 1re classe, délégué dans les fonctions de chef de la sûreté urbaine à Limoges.

Castellan (Léon), commissaire de 1re classe, au service régional de police judiciaire à Lille.

Taillardas (Paul), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Montgeron.

L'arrêté du 11 juillet 1951 mutant au service de la sécurité publique à Montgeron M. Day (Henri), commissaire de police de 1re classe, est rapporté.

M. Day (Henri), commissaire de 1re classe, est muté à la section locale de police judiciaire à Deuil.

Lhopital (Jacques), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Saint-Chamond.

Jamain (Marius), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Sartrouville.

Louat (Claude), commissaire de 2e classe, au service régional de police judiciaire à Strasbourg.

Cuq (André), commissaire de 2e classe, au service régional de police judiciaire à Strasbourg.

Sont confirmés dans les fonctions de chefs de sûreté urbaine:

MM.

Pelouse (Raymond), commissaire principal de 3e classe, à Nancy.

Freyche (René), commissaire principal de 3e classe, à Reims.

Conte (Henri), commissaire principal de 3e classe, à Dijon.

Par arrêtés du 9 novembre 1951:

M. Roche (René), commissaire de 2e classe, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de trois mois (2e congé).

M. Martin (Pierre), commissaire de 2e classe, est mis en congé de longue durée, avec demi-traitement, pour une nouvelle période de six mois (2e congé.)

Par arrêtés du 12 novembre 1951, l'honorariat est conféré à

MM.

Golse (Georges), commissaire principal de 1re classe, en retraite.

Baney (Pierre), commissaire principal de 2e classe, en retraite.

Par arrêtés du 23 novembre 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

MM.

Prevot (Gabriel), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Marseille.

Rigaud (Jean), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique au Puy.

Roignant (Pierre), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Bagnères-de-Bigorre.

Par arrêté du 23 novembre 1951, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 18 juillet 1951, l'arrêté du 24 mars 1945 révoquant de ses fonctions, sans pension, à compter du 1er septembre 1944, M. Aquilo (Henri), commissaire de police de 1re classe, au service de la sécurité publique à Marseille, est rapporté.

M. Aquilo (Henri), commissaire de police de 1re classe, au service de la sécurité publique à Marseille, est muté au service de la sécurité publique à Amiens.

Par arrêtés du 27 novembre 1951, l'honorariat est conféré à:

MM.

Sergent (Noël), commissaire principal de 1re classe, en retraite.

Leray (Maurice), commissaire de police en retraite.

Par arrêtés du 4 décembre 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

MM.

Le Gal (Louis), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Douarnenez.

Le Faou (Eugène), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à la Rochelle.

Par arrêtés du 5 décembre 1951, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré:

1° La pension de retraite est suspendue définitivement à:

M. Lelièvre (René), précédemment commissaire principal de 1re classe au service des renseignements généraux à Dijon, actuellement à la retraite, à compter du 13 février 1945.

M. Merlen (Charles), précédemment commissaire principal de 2e classe à Lyon, actuellement à la retraite, à compter du 8 février 1951.

2° Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 octobre 1950, en ce qui concerne M. Yvonnet (Aristide), précédemment commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire à Rennes, sont rapportées. La pension de retraite de M. Yvonnet (Aristide) est suspendue du 1er décembre 1945 au 1er octobre 1950.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 30 octobre 1951, le préfet de la Charente-Maritime a prononcé l'érection, en commune distincte, sous le nom de « la Brée-les-Bains », de divers hameaux dépendant précédemment de la commune de Saint-Georges (canton de Saint-Pierre, arrondissement de Rochefort, département de la Charente-Maritime).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 5 décembre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Vedrine (Pierre-Valentin), commandant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Beaumont (Jean-Marcel), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Blanc (René-Gabriel), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Lancery (Maurice), capitaine, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Le Bihan (Bertrand), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Perrin (Félix-Henri-Désiré), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Sénéchal (Robert), capitaine, groupement aérien tactique Sud.

Sénéchal (Robert), capitaine, groupement aérien tactique Sud.

Tricot (Raymond-Jean), capitaine, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Kirch (Robert-Marie), lieutenant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Léon (Jean-Paul), lieutenant, escadrille de reconnaissance Outre-Mer, n° 80.

Pavageau (Alfred-Marie-Alexis), lieutenant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Py (Roger), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Gachadoit (Jean-Robert), sous-lieutenant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Klein (Georges), sous-lieutenant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Boumaix (André-Léon-Joseph), adjudant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Charrière (Paul-Jules-Louis), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Collas (Georges-Louis-Antoine), adjudant, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Figon (Léon-Louis), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Inesta (Louis), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Louis (Edmond), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Robert (Pierre-Georges), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Rouch (Jean-Antonin), adjudant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Capp (Mathias-Yves), sergent-chef, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Cordin (Alexis-Maurice), sergent-chef, groupe de transport 2/64 « Anjou ».

Couillet (Henri), sergent-chef, escadrille de reconnaissance outre-mer n° 80.

Jaubert (Gabriel-Joseph), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Malterre (Yvan-Louis), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Navarro (Fernand-Emile-Louis), sergent-chef, 23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Clavel (Antoine-Joseph), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Markovitch (Georges), sergent, escadrille de reconnaissance outre-mer n° 80.

Maugen (Roger), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Senges (Claude-Auguste), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ». (La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 225 du 19 avril 1951 du général, commandant de l'air en Extrême-Orient.)

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 5 décembre 1951, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

(à titre posthume.)

Aloin (Antoine-Marius), sergent-chef, groupe de chasse 2/9 « Auvergne ».

Cave (Jean-François-Joseph), sergent-chef, groupe de chasse III/6 « Roussillon ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 51-1412 du 29 novembre 1951 portant fixation de la quotité du prélèvement à effectuer au cours de l'année 1951 au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique institué par la loi du 30 mars 1928 fixant le statut du personnel navigant de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre du budget et des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Vu la loi du 30 mars 1928 fixant le statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu le décret du 23 mai 1929 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du fonds de prévoyance de l'aéronautique institué par l'article 3 de la loi susvisée;

Vu le décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948, portant constitution de l'indemnité pour services aériens;

Vu l'avis émis par la commission du fonds de prévoyance de l'aéronautique en sa séance du 18 avril 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La quotité du prélèvement à effectuer au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique sur les indemnités de fonctions ou indemnités pour risques professionnels ainsi que sur les indemnités pour services aériens et sur les primes de services aéronautiques est maintenue jusqu'au 31 décembre 1951 à six pour cent de ces indemnités et primes.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du budget et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre adjoint de la défense nationale, ministre de la défense nationale par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret du 29 novembre 1951 portant réintégration dans les cadres actifs de l'armée de l'air d'un officier en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 29 novembre 1951, l'officier dont le nom suit, bénéficiaire de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 est rappelé à l'activité:

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. le commissaire ordonnateur adjoint Arnoult (Marcel-Lucien-Maurice), né le 6 décembre 1913.

Décret du 29 novembre 1951 portant changement d'armée d'officiers de réserve de l'armée de l'air dans l'armée de terre.

Par décret en date du 29 novembre 1951:

Sont rayés des cadres des réserves de l'armée de l'air:

M. Jordan (Augustin-Marie-Camille), commandant, C. M. A. n° 222.
M. Colcombet (Charlot-Paul-Hilaire), capitaine, C. M. A. n° 222.
M. Fuster (Serge), capitaine, C. M. A. n° 222.
M. Besse (Louis-Auguste), lieutenant C. M. A. n° 222.
M. Gibierge (Robert-Gaston), lieutenant C. M. A. n° 222.
M. Luce (Jean-Honoré-Marie), lieutenant, C. M. A. n° 222.
M. du Pontavice de Vaugarny (Jacques-Anne-Marie), lieutenant, C. M. A. n° 222.

Sont admis dans les cadres des réserves de l'armée de terre et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-dessous:

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

M. Gibierge (Robert-Gaston), lieutenant d'infanterie, rang du 25 juin 1947.

Subdivision de Paris.

M. Colcombet (Charlot-Paul-Hilaire), capitaine de cavalerie, rang du 25 décembre 1944.

M. Fuster (Serge), capitaine d'artillerie, rang du 25 décembre 1947.

M. Luce (Jean-Honoré-Marie), lieutenant d'artillerie, rang du 1er mars 1943.

M. du Pontavice de Vaugarny (Jacques-Anne-Marie), lieutenant de cavalerie, rang du 30 juillet 1937.

8e REGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Jordan (Augustin-Marie-Camille), chef d'escadrons de cavalerie, rang du 25 juin 1945.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES D'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. Besse (Louis-Auguste), lieutenant d'infanterie, rang du 27 avril 1947.

Décret du 7 décembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 décembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

A TITRE POSTHUME

Benhammou Slimane, sergent-chef, mle 37, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation n° 1227 du 20 juillet 1951.
Bortolussi (Lucien), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.
Boucher (Jean-Marie), sergent-chef, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Boukentoucha (Henri), sergent-chef, mle 4594, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Capelli (Pierre), sergent-chef, 1/23e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 328 du 5 juillet 1947.
Cereda (Etienne-Jacques-Alphonse), maréchal des logis, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Curny (Camille-Charles), caporal-chef, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied.
Depoisier (Gilbert), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 57 du 2 février 1948.
Fouasseur (Jean-Marie), brigadier-chef, 5e régiment de cuirassiers.
François (Jack-Raymond-Pierre), sergent, 1er bataillon de choc.
Gatine (Georges-Emilien), 2e classe, 2e bataillon du 43e régiment d'infanterie coloniale.
Hassan ben Mohamed, 1re classe, mle A 8117/39, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Jeannot (Alexandre), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux.
Le Sergent (Aimé-Louis-René), maréchal des logis chef, 5e régiment de cuirassiers.
Markadieu (Lucien), sergent-chef, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.

Muller (Adrien-Eugène-Henri), 2e classe, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Oumarou Bouraime, caporal-chef, mle 495, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Paumier (Marcel), soldat de 2e classe, B. M. secteur Nord-Ouest (Tonkin). Cette concession annule la citation à l'ordre n° 368 du 9 août 1947.
Remond (René), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Richardet (Lucien-Jean-Marie), 2e classe, 1re demi-brigade S. A. S.
Robert (Pierre), adjudant, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Roumieu (Raymond), brigadier, 5e régiment de cuirassiers.
Tahar ben Mohamed, 2e classe, mle 1149/47, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Thach Cong, 1re classe, mle 21685, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Werner (Karl-Heinz), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Abdesselem ben Lebeir ben Tazi, sergent-chef, mle A 287, 11/4e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Aïssa ben M'Barek ben Ayachi, 1re classe, mle 2870, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Ahmed ben Ali ben Salem ben Brinis, 2e classe, mle 59 L 41, 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Ahmed ben Lachemi ben Mellouk, 2e classe, mle 1836, 6e groupe de spahis marocains à pied.
Amara ben Boukhatem ben Nouar, 2e classe, mle 44 L 48, 11/3e régiment de tirailleurs algériens.
Ammar ben Belgacem ben Aleya El Erfaoui, 1re classe, mle 1930, 111/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Bennourekh Ali, 2e classe, mle 317 XLM, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Bouabdallah Hamida, 1re classe, mle 205 LM, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Bouarfa Tadj, 2e classe, mle 0621, 2e régiment de tirailleurs algériens.
Boucetta Abdelkader, 2e classe, mle 0502, 11/2e régiment de tirailleurs algériens.
Boulanouar Amar, caporal, mle LM 1094, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Cavalli (Adrien-Noël-Auguste), sergent 43e régiment d'infanterie coloniale.
Cazajous (Laurent-Michel), garde, 2e légion de marche de garde républicaine.
Ferranti (Gilbert), 2e classe, 71e compagnie de Q. G.
Ferron (Pierre-Georges-Félicien), 2e classe, détachement autonome d'infirmiers coloniaux d'Indochine du Nord.
Fostier (Edmond-Maurice-Victor), premier canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Gaudry (Bernard), 2e classe, 171e compagnie de transport.
Gorzkowski (Marcel), caporal, détachement de C. O. A. C. de l'Indochine du Nord.
Goubelet (Alfred-Pierre), garde, 2e légion de marche de garde républicaine.
Guatteri (Robert), caporal, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Gueguen (Albert), brigadier-chef, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Haidinger (Edmond), 2e classe, 3e régiment d'infanterie.
Hautavoine (Robert-Jean-Henri), 2e classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Herbellot (Robert-Guy), 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Hermann (Louis), 2e classe, bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale.
Hespel (Marcel-Fernand), 2e sapeur, 61e bataillon du génie.
Jomard (Norbert), 1re classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Kesraoui (Jean), caporal, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Khadar ben Saad ben Haazer, 2e classe, mle 1017 L 45 A.C.A.T., 4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Lafaurie (Jean), sergent, détachement de C. O. A. C. d'Indochine du Nord.
Lajois (René), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Lamain (Samson-Jean), 1re classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Lavin (Pierre), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Le Gallic (Augustin-Pierre-Louis), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Leloup (Raymond-Adrien), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Le Mercier (Joseph), 1re classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Lemery (Jean-France), 1re classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Leroy (Joseph-Pierre), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Leturgie (Jules-Désiré), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Libessart (Henri-Jean-Georges), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Mao (Germain-Marcelin), 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Maugier (Auguste-Charles), 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Medrano (Julien), 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Menu (Charles), 1re classe, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Messaoud ben Mohammed ben El Matti, caporal-chef, mle A 1756/38, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mognot (Gabriel-Lucien), sergent-chef, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Mohamed ben Abdelkader ben Ahmed, 2e classe, mle A 2204/44, 3e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Lachemi ben Hadj, 2e classe, mle 3727/47, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Mohamed ben Ahmed, 1re classe, mle A 1280/43, 6e groupe de spahis marocains à pied.
Morand (Paul-Joseph-Jean-Baptiste), sergent, bataillon porté du groupement blindé du Tonkin.
Mouchon (Jean-Alexandre), caporal, détachement autonome d'infirmiers coloniaux de l'Indochine du Nord.
Mousel (Marcel-Edouard), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Mouton (Roger-Jean), 2e classe, 21e compagnie de réparation divisionnaire.
Moyne (Christian-Roger), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.
Muzy (Pierre-Augustin), caporal, 11e régiment d'infanterie coloniale.
Nadessin (Péronal), 2e classe, 71e compagnie auto de Q. G.
Paillor (Louis-Elie-Ernest), 2e classe, 171e compagnie de transport.
Paulus (Joseph), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Pellegrino (Raffaele), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie.
Quere (Michel), caporal, 1re compagnie de marche du Sud-Annam.
Rahem Rabah, 1re classe, mle 2011 RM, bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Ziadi Hamou, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

COREE

A TITRE POSTHUME

Fouion (Pierre-André), caporal, bataillon français de l'O. N. U.
Masson (Germain-Lucien), sergent, bataillon français de l'O. N. U.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent toutes citations obtenues pour les mêmes faits.

Bereni (René), caporal, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.
Betti (René), soldat de 2e classe, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Bordinat (Roger), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Borst (Moïse), 2e classe, bataillon français de l'O. N. U., compagnie d'accompagnement.
Burlon (Maurice), sergent, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.
Chasserot (André), 2e classe, bataillon français de l'O. N. U., compagnie d'accompagnement.
Courie (François), 2e classe, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Felio (Pierre), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Fouillen (Louis), 2e classe, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Décret du 7 décembre 1951 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 7 décembre 1951:

Sont nommés dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales, avec le grade de médecin sous-lieutenant:

(A dater du 31 mai 1951.)

M. Gauvrit (Yvon), reçu docteur en médecine le 30 mai 1951.

(A dater du 23 juin 1951.)

M. Rivoalen (Alain), reçu docteur en médecine le 22 juin 1951.

(A dater du 29 juin 1951.)

M. Liaume (Paul), reçu docteur en médecine le 28 juin 1951.

(A dater du 3 juillet 1951.)

MM. Estienne (Jean), Gilles (Jean-Claude), reçus docteurs en médecine le 2 juillet 1951.

(A dater du 4 juillet 1951.)

M. Munck (Bernard), reçu docteur en médecine le 3 juillet 1951.

(A dater du 5 juillet 1951.)

M. Dezoteux (Henri), reçu docteur en médecine le 4 juillet 1951.

(A dater du 7 juillet 1951.)

MM. Guastavino (Norbert), Le Nepvou de Carfort (Patrice), Perquis (Pierre), reçus docteurs en médecine le 6 juillet 1951.

(A dater du 8 juillet 1951.)

M. Fieschi (Joseph), reçu docteur en médecine le 7 juillet 1951.

(A dater du 10 juillet 1951.)

MM. Rigaud (Jean-Louis), Vialle (Robert), reçus docteurs en médecine le 9 juillet 1951.

(A dater du 11 juillet 1951.)

MM. Loup (René), Rivier (Alphonse), Sagnet (Henri), Sevin (Claude), Vandekerkove (Michel), reçus docteurs en médecine le 10 juillet 1951.

(A dater du 12 juillet 1951.)

MM. Bezon (André), Guillot (François), Medail (Jacques), Oddou (Albert), Pincon (Charles), Poulain (Rolland), Ricosse (Jean), reçus docteurs en médecine le 11 juillet 1951.

(A dater du 13 juillet 1951.)

MM. Bauvit (Jean), Bollenbach (Guy), Duplessis (Marcel), Jourdan (André), reçus docteurs en médecine le 12 juillet 1951.

(A dater du 14 juillet 1951.)

MM. Barbe (Yvon), Bergeron (Jean), Lechat (Robert), Le Henaff (Guy), Levier (Claude), Pele (Jean), Rault (Jean), Reydy (Roger), reçus docteurs en médecine le 13 juillet 1951.

(A dater du 17 juillet 1951.)

M. Palouzier (Michel), reçu docteur en médecine le 16 juillet 1951.

(A dater du 18 juillet 1951.)

M. Mazère (Jacques), reçu docteur en médecine le 17 juillet 1951.

(A dater du 19 juillet 1951.)

M. Riou (Yves), reçu docteur en médecine le 18 juillet 1951.

(A dater du 21 juillet 1951.)

MM. Joigny (Jean), Lamy (Claude), Toucheiz (Robert), reçus docteurs en médecine le 20 juillet 1951.

(A dater du 24 juillet 1951.)

MM. Aubert (Louis), Bessodes (Maurice), Revel (Francis), Salaun (Henri), reçus docteur en médecine le 23 juillet 1951.

(A dater du 26 juillet 1951.)

MM. Ambard (Pierre-Jules), Bourleaud (Pierre), Duron (Jean), Larcade (François), reçus docteurs en médecine le 25 juillet 1951.

(A dater du 28 juillet 1951.)

MM. Alause (Pierre), Bourrel (Pierre), Chamorin (Louis), Dupain (Michel), Milhade (Jacques), Onde (Michel), Pehore (Guy), reçus docteurs en médecine le 27 juillet 1951.

(A dater du 29 juillet 1951.)

MM. Causse (Georges), Le Hur (Maurice), reçus docteurs en médecine le 28 juillet 1951.

(A dater du 31 juillet 1951.)

MM. Arrighi (Paul-Jean), Courset (Hubert), Raba (André), Robert (Pierre), reçus docteurs en médecine le 30 juillet 1951.

Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926 et du décret du 22 août 1928 (art. 17) modifié par le décret du 13 septembre 1946, les médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés prennent rang dans leur grade, sans rappel de solde du 31 décembre 1947 et sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1949.

En application des dispositions de la loi du 29 mars 1950, la prise de rang de M. Gauvrit est reportée:

Dans le grade de médecin sous-lieutenant, du 31 décembre 1947 au 31 décembre 1946.

Dans le grade de médecin lieutenant, du 31 décembre 1949 au 31 décembre 1948.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination, promotion, réintégration, régularisation (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 7 décembre 1951:

Sont promus au grade de chef d'escadron:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. Chauzy (Henri-Jean-Aimé), division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

Godfernaux (Emile-Lucien-Marie), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Lespes (Henri-Vincent-Théodore), subdivision de Paris.

Sont promus au grade de lieutenant:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

MM.

Andriot (Paul - Jean - François), 1er janvier 1949.
Aubert (Aimé), 1er juin 1946.
Bernard (Georges - Ernest - Jean), 7 juillet 1948.
Bray (Robert-William), 2 mai 1948.
Dalbavie (Pierre-Jean-Jacques-Eugène), 1er juin 1946.
Demay (Claude - Jean - Michel), 11 septembre 1948.
Deschamps (Julien - Georges - Albert), 5 mars 1949.
Doussot (Roland-Charles), 6 août 1951.
Duprez (Paul - Clément - Michel), 3 septembre 1949.
Duvauchelle (Albert-Robert-Henri-Elie), 25 juin 1951.
Fiorina (André-Séraphin), 1er juin 1946.
Gould (William), 12 juillet 1947.
Gueudelot (Louis-Marie-Joseph), 28 août 1947.
Guichenne (Pierre-Armand-Louis), 1er juin 1946.
Guitard (Pierre-André), 1er juillet 1949.
Imbert (Marcel), 1er janvier 1949.
Jouvent (Georges-Pierre-André), 25 juin 1951.
Kamir (Georges), 1er juillet 1948.
Lacaze (André-Jean), 25 juin 1951.
Lefol (Henri-Emile), 7 septembre 1948.
Le Fustec (Bazile-Louis-Marie), 9 mars 1949.
Lissac (Jean - Claude - Elie- François), 1er juin 1946.
Lombard (Robert - Salomon), 1er juin 1946.
Losson (Alphonse-Gérard-Nicolas), 25 septembre 1949.
Magny (René-Philibert), 1er juin 1946.
Malet (Pierre - Charles - Marcel), 13 août 1951.
Mallepeyre (André), 18 juin 1949.
Mariot (Jacques-Jean), 10 septembre 1951.
Menez (André-Olivier), 17 décembre 1948.
Meyer (Yves-Léon), 25 juin 1950.
Moreno (Joseph), 8 juillet 1951.
Munière (Léon-Marcel-Auguste), 1er juin 1946.
Mutin (François-Henri), 1er juin 1946.
Nègre (Paul - Armand - André), 1er juin 1946.
Poli (Nicolas), 30 mars 1948.
Poncelet (Roland), 1er juin 1946.
Puiboube (Raymond - Louis - Auguste), 25 septembre 1949.
Raynaud (Roger-Casimir), 1er juin 1946.
Regnier (François-André-Edmond), 1er juin 1946.
Rollinde de Beaumont (Louis - Henri-Marie-Joseph-Charles), 25 septembre 1949.
Rousse (Hubert - Marcellin), 1er juin 1946.
Rousseau (François-Xavier-André-Marie - Armand - Ghislain), 1er juin 1946.
De Secondat de Montesquieu (Henri - Antonin- Marie-Albert), 11 janvier 1950.
Sirvent (Marie - Louis - Eugène), 1er juin 1946.
De Tournemine (Gabriel - Jean - Elie), 2 septembre 1951.
Vagner (Jean-Nicolas), 1er juin 1946.
Valencourt (René), 16 octobre 1948.
Verny (Marie-Mathieu - Amédée - Jacques), 1er juin 1946.
Veyret (Jean-Georges), 1er janvier 1949.
Vinciguerra (Jean-André), 11 juin 1948.
Werner (Robert-Francis), 1er juin 1946.

Subdivision de Versailles.

Berengier (Jacques - Dominique), 1er janvier 1948.
Carbonnier (Jacques - Charles Edmond), 1er juin 1949.
Desmoulins (Jacques-Paul), 9 juillet 1951.
Rioual (Roger - Louis - Edouard), 12 juillet 1951.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

Christophe (Jean - Louis - Alexis), 25 janvier 1947.

Subdivision de Lille.

Choquet (Maurice-Robert-Emile), 6 août 1951.

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major.

Labrunie (Gabriel-Lucien), 25 mai 1951.

Subdivision de Rennes.

Bedard (Roger-Jean-Xavier-Joseph), 16 juillet 1951.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

Auburgan (Norbert-Léonce-Lucien), 3 août 1951.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

Merel (Noël-Paul-Marie), 6 août 1948.
Rince (Lucien), 25 septembre 1947.

Subdivision de Strasbourg.

Houlfort (Jacques-François-Louis), 19 juillet 1951.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major.

Joubert (Alain), 25 juin 1951.

Subdivision de Saint-Etienne.

Hammel (Jean-Pierre-Georges-Marcel), 24 juin 1950.
Liotard (Georges-Eugène), 23 août 1948.

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major.

Gravelin (Marcel-Louis-Charles), 1er juin 1946.

Subdivision de Toulon.

Genton (Marie-Robert-Prosper), 1er novembre 1948.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Gallard (Prosper-Aimé), 1er juillet 1951.

Division de Constantine.

Olier (André-Maurice), 11 septembre 1951.

TROUPES DU MAROC

Division de Meknès.

Anicet (Louis-Pierre-Albert), 1er septembre 1951.
Kitous (Abdelhamid), 1er avril 1951.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Casati (Henri-Paul-Louis), 19 mars 1951.

GROUPE ANTILLES-GUYANE

Bancelin (Daniel-Roland-Robert), 25 juillet 1948.

FORCES FRANÇAISES EN EXTRÊME-ORIENT

François (Serge-Louis-Emile), 25 juin 1949.
Chatelet (Eugène-Alexandre-Jean), 1er juin 1946.

Arme blindée et cavalerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major (service géographique).

Chevrier (René-Albert-Joseph), 25 juin 1951.

Subdivision de Paris.

Audicq (René-Maurice-Gabriel), 3 septembre 1951.
Bilimoff (Alexis), 2 août 1951.
Cadro (Jean-René-Marie), 16 août 1951.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rouen.

Conversy (François-Léon), 1er octobre 1951.

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

Charpentier (Jean-Henri-Albert), 16 août 1951.

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Orléans.

Tchersky (Michel), 26 juillet 1951.

Subdivision de Paris.

Boutron (Michel-Henri-François), 1er octobre 1951.
Cheix (Albert-Jean-Baptiste), 1er octobre 1951.
Clément (Georges-Alain), 25 juin 1951.
Dejeumont (Jacques-Lucien-Julien), 1er octobre 1951.
Fontaine (Pierre-Charles), 1er octobre 1951.
Geraudie (Pierre-Daniel), 1er octobre 1951.
Hadida (Roger-Jacques), 1er octobre 1951.
Hamy (Gabriel-Philippe), 1er octobre 1951.
Harrand (Yves-Marie-Charles-René), 1er octobre 1951.
Lepetit (Pierre-Marcel-Robert), 1er octobre 1951.
Levy (Raymond-Haïm), 1er octobre 1950.
Liebesmann (Benjamin-Wolf), 25 juin 1949.
Martin (Jean-Marie-Louis-Léon), 1er octobre 1951.
Menu (Jean-François), 1er octobre 1951.
Miniaou (Jacques-Alphonse-Jules), 1er octobre 1951.
Montagne (Claude-Edouard-Aimé), 1er octobre 1951.
Péan (Georges-Hyacinthe-Raoul), 1er octobre 1951.
Pelissonnier (Hubert), 1er octobre 1951.
Philippe (Robert), 1er octobre 1951.
Pilon (Bernard-Joseph-Edouard), 1er octobre 1951.
Rulman (Gilbert), 1er octobre 1951.
Sichel (Yves), 1er octobre 1951.
Thery (Jacques-Louis-Marie-Joseph), 1er octobre 1951.
Thiard (Antoine-Marie-Pierre), 1er octobre 1951.
Villevieille (Adelin-Roger-Ovide), 1er octobre 1951.
De Vitry d'Avaucourt (Arnaud-François-Marie-Alain), 1er octobre 1951.

Subdivision de Versailles.

Larquetout (Jean-Pierre-Paul), 1er octobre 1951.
Michard (Jean-Alex), 1er octobre 1951.
Seemuller (John-Robert), 1er juin 1946.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

Morel (Pierre-Louis), 25 juin 1951.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Limoges.

Thomas (Fernand-Jacques), 1er octobre 1949.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Ledoux (Jacques-Frédéric-Noë), 1er juin 1946.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nevers.

Lalliat (Gaston-Eugène, 16 février 1951.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Gouttard (Noël-Henry), 17 avril 1951.

Subdivision de Saint-Etienne.

Raynard (Albert), 9 septembre 1951.
Suau (Albert-Edouard-Alexis), 16 février 1951.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Rostan (Georges), 5 décembre 1951.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Bel (Maurice), 28 septembre 1951.

Train.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Giboudeau (Edmond-Aimé-Gilbert), 14 août 1951.
Gosse (Louis), 1er juin 1949.
Most (Serge-Alfred), 25 juillet 1951.
Stiquel (Paul), 1er juin 1949.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Laon.

Pennier (Henri-Jules), 25 décembre 1947.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

Schnerb (Roger-Benoît), 6 septembre 1951.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

Mangenot (Hubert-Pol-Marie-Edouard), 8 août 1951.
Taillades (Eugène), 9 juin 1951.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Guyard (Gaston-Virgile-Hippolyte), 16 juillet 1951.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

Gestro (Max-Charles), 16 juillet 1951.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Varin (Roland-René), 29 juillet 1951.

Transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Allier (Serge-Marie-Georges), 20 septembre 1951.
Anglade (Armand), 13 août 1951.
Magnol (Jean-Joseph), 13 août 1951.
Wertheimer (Maurice-Marcel), 13 août 1951.

Subdivision de Versailles.

Peltzer (Jean-Louis-Benjamin), 1er octobre 1951.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Delvinquiere (André-Georges-Charles), 7 août 1951.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Bernard (Désiré-André-Paul), 17 juillet 1951.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Tours.

Le Franc (Maurice-René-Jacques), 1er octobre 1951.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major.

Cardot (Claude-Xavier), 1er octobre 1949.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nevers.

Auffray (Bertrand - Jules - Gaston-Marie), 22 juillet 1951.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Delorme (Joseph-Paul), 22 juillet 1951.

Subdivision de Saint-Etienne.

Avesque (Pierre-André), 3 juin 1948.

Cadre des adjoints de chancellerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Khan-Makoni (Cyrille), 25 juin 1951.

SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITÉ AU TITRE DES FORCES FRANÇAISES DE L'EXTRÊME-ORIENT

Infanterie.

Deroit (Yves-Luc-Eugène), 26 septembre 1951.
Doucet (Jean-Louis), 24 septembre 1951.
Elouet (Jean-Albert), 19 juillet 1951.
Rebet (André-Marcel), 26 septembre 1951.
Vuillemin (Gaston-Pierre-André), 28 juin 1951.

Arme blindée et cavalerie.

Annonier (Gilbert-Eugène), 26 septembre 1951.
Durant de Mareuil (Raymond-Pierre-Charles), 12 février 1951.
Piot (André - Gabriel - Alphonse), 1er septembre 1951.
Schneider (Christian-Marie-Louis), 4 août 1951.

Artillerie.

Giorgini (Lucien-Marcel), 24 septembre 1951.
Monge (Henry-Jean-Pierre), 11 juillet 1951.

Transmissions.

Bonder (Guy-Elie-Victor), 20 mai 1951.
Hentic (Laurent - Yves - Pierre - Marie), 1er septembre 1951.

TROUPES COLONIALES

A. — **Infanterie.**

Subdivision de Paris.

Jestin (Corentin-Marie), 1er juin 1946.
Rohmer (Jean-Eugène-Laurent), 1er juin 1946.
Michon - Rajon (Louis - Marius), 1er juin 1946.
Marsan (Marie-Emile), 1er juin 1946.
Le Put (Pierre), 25 mars 1947.
Peter (Emile-Louis), 18 mars 1949.
Morvan (Jean-Louis), 25 septembre 1949.
Durand (René - Lucien - Roger), 30 octobre 1949.
Charmant (Robert), 21 décembre 1950.
Roland-Gosselin (Joseph - Marie - Albert), 25 mars 1951.
Colleverte (Raphaël-Victor), 25 juin 1951.
Du Perrier de Larsan (Hervé), 25 juin 1951.
Martinez (Bernard-Marius), 25 juin 1951.
Lecoq (Robert-Gaston), 13 août 1951.

Subdivision de Vannes.

Daniel (Claude-Avit-Yves), 1er décembre 1951.

Subdivision de Bordeaux.

Petit (Louis-Robert), 1er juin 1946.
Trotebas (Marcel), 25 juin 1949.

Subdivision d'Angoulême.

Lefort (Léon-Ernest), 1er décembre 1951.

Subdivision de Perpignan.

Severin (Jean-Marie-Louis), 1er juin 1946.
Carrère (Emile), 1er juin 1946.

Subdivision de Nancy.

Diot (Emile-François), 15 février 1948.

Subdivision de Nevers.

Vernisse (Jean-Marie), 1er décembre 1951.

Subdivision de Tunis.

Carloz (Jean-François-Alexandre), 1er juin 1946.

Indochine.

Recrutement d'Hanoï.

Paulin (Jean - Philippe - Joseph), 17 août 1951.

Recrutement de Saigon.

Vuillame (Robert - Henri - Elie), 1er juin 1946.
Viaud-Murat (Louis), 19 juin 1948.
Guillomot (Jean), 25 juin 1951.
Bourles (Pierre-Marie), 5 septembre 1951.

Afrique occidentale française.

Michelis (Jean - Jacques - Emile), 1er juin 1946.
Givaudant (Marcel - Fernand), 1er juin 1946.
Lermusiaux (Pierre - René - Ghislain), 21 juillet 1951.
Cyprès (Marc-Jean-Marie), 15 août 1951.
Kocher (Guy-Alain), 1er octobre 1951.

Afrique équatoriale française, Cameroun.

Kieffer (André-Jean), 1er juin 1946.
Legrand (Edouard-Pierre-Gaston-Joseph), 28 avril 1947.
Loyzance (Alexandre - Pierre - Albert), 28 mars 1949.

B. — **Artillerie.**

Subdivision de Paris.

Guillaume (Hubert - Alphonse), 1er juin 1946.
Kahn (Raymond-Paul), 1er juin 1946.
Judas (Michel-Jacob), 20 septembre 1950.

Subdivision de Bordeaux.

Cadis (Pierre), 1er juin 1946.
Barreau (Pierre), 11 novembre 1949.

Etat-major, 5e région.

Jobbe-Duval (Patrick - Maurice - Henri), 7 août 1949.

Subdivision de Toulon.

Delepine (Emile), 1er février 1950.

Maroc.

Castel (Honoré-Jacques), 1er juin 1946.

Afrique équatoriale française, Cameroun.

Lambert (Jean - Marie - Marcel), 27 mars 1949.

Antilles, Guyane.

Tastet (Jean - Robert - Pierre), 1er juin 1946.
Hauger (Jean-Georges), 10 novembre 1949.

C. — **Chancellerie.**

Etat-major, 3e région.

Patier (Francis-Pierre), 1er décembre 1951.

D. — **Adjoints administratifs des corps de troupe.**

Etat-major, 1re région.

Nougey (Edouard-Henri), 25 décembre 1947.

Etat-major, 3e région.

Laurent (Jean-Louis), 1er décembre 1951.

Maroc.

Paoli (René-Charles), 4 août 1951.

E. — **Service des matériels et bâtiments.**

(Adjoints techniques).

Etat-major, 3e région.

Mocaer (Paul-Joseph), 1er décembre 1951.

Etat-major, 7e région.

Eychenne (Roger), 7 juillet 1951.

F. — **Service de santé.**

1° MÉDECINS

1re région militaire.

Gallut (Jean - Emile - Armand), 1er décembre 1950.
Sterenfeld (Molek-Mordka), 1er décembre 1950.

2° PHARMACIENS

2e région militaire.

Nicolas (Yves-Marie), 1er novembre 1951.

Afrique équatoriale française, Cameroun.

Audouard (Louis - Joseph - Théophile-Raymond), 1er novembre 1951.

Pacifique.

Constans (Jean - François - Louis), 1er novembre 1951.

SOUS-LIEUTENANT SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1950

Infanterie.

Indochine.

(Recrutement de Saïgon.)

Bui-Trong-Thug, 1er août 1951.

Sont nommés:

TROUPES METROPOLITAINES

Service de l'intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1951.)

Les aspirants de réserve du service de l'intendance:

451e compagnie de C. O. M. A.

M. Montaut (Christian-Paul).

454e compagnie de C. O. M. A.

M. Peltier (Pierre-Denis-Etienne).

Direction du service de l'intendance de la 1re région.

MM. Orsini (Jean-Claude-Michel), Reitzer (Guy-René-Jean).

Direction du service de l'intendance de la 2e région.

M. Dapvril (Patrick-Maxence-Louis-Marie).

Direction du service de l'intendance de la 4e région.

MM. Laine (Marcel-René), Loiseau (Pierre-Jean-Henri).

Direction du service de l'intendance de la 6e région.

MM. Cichostepski (Roger-Jacob), Vuillemin (Louis-François).

Direction du service de l'intendance de la 7e région.

MM. Lacroix (André-Florian-Albert), Prevot (André-Paul-Joseph).

Direction du service de l'intendance de la 8e région.

MM. Aumaître (Jean-Marcel), Guinand (Jacques-Raymond).

Sont réintégrés dans les cadres des officiers de réserve les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le capitaine Magne (Paul-Jean-Marie-François).

Génie.

MM. les lieutenants Vilain (Victor-Aimé-Jean), Boucheron (Lucien-Emile).

Sont annulés:

Le décret du 15 février 1951, portant nomination dans les réserves, en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. Duménil (Claude-Jean), classe 1945, recrutement de Valenciennes, no 45653, subdivision militaire de Rouen.

Le décret du 26 mai 1945 portant promotion et nomination (active et réserve), à titre temporaire en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Lépine (Gaston).

Le décret du 29 août 1949 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Bellefaye (Pierre-Charles-Victor), subdivision de Paris.

Nomination de l'avocat du secrétariat d'Etat à l'air.

Par arrêté en date du 3 décembre 1951, Me Michel Sourdillat, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, demeurant à Paris, 91, avenue de Wagram (17e), a été nommé avocat du secrétariat d'Etat à l'air.

Mise hors cadres, en service détaché, d'un officier de l'armée de terre.

Par arrêté du 20 novembre 1951, M. le lieutenant d'infanterie Carli (Ange-François), admis en qualité d'élève à l'école nationale d'administration, est placé hors cadres, en service détaché au titre de la présidence du conseil, à compter du 15 juin 1951.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté ministériel du 22 novembre 1951:

L'article 1er de l'arrêté du 6 août 1951, portant promotions de classe dans le cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est modifié ainsi qu'il suit:

Agents supérieurs de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

« Mlle Chapiotat, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Agents supérieurs de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1951.)

« Mlle Tallon, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon ».

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Agents supérieurs de 1re classe.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

M. Poirier, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 31 août 1951.)

M. Garnaud, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Agents supérieurs de 2e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

Mlle Solaro, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

(Pour compter du 31 août 1951.)

Mlle Bénard, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 7 novembre 1951, la démission présentée par Mme Turco (Cosette), commis A. F. de l'ex-C. S. T. T. E. au commandement des transmissions de la 10e région militaire, est acceptée à compter du 1er septembre 1951, date d'expiration de sa mise en disponibilité.

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 3 décembre 1951, ont été nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (armée active), pour compter du 1er décembre 1951, les ouvriers dont les noms suivent:

MM.

1 Jacquelinet (René), poudrerie nationale de Sevran-Livry.
2 Lenoble (Bernard), poudrerie nationale de Vonges.
3 Malavas (Paul), poudrerie nationale de Sorgues.
4 Le Goff (Rémi), poudrerie nationale de Toulouse.
5 Wident (Jean), poudrerie nationale de Sevran-Livry.
6 Roche (Louis), poudrerie nationale de Saint-Chamas.
7 Linares (Jean), poudrerie nationale de Sorgues.
8 Le Gall (Yves), poudrerie nationale de Pont-de-Buis.
9 Baudvin (Fernand), poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Admission dans le corps des sous-officiers de carrière (service des essences des armées).

Par décision du 1er décembre 1951, les sous-officiers rengagés du service des essences des armées dont les noms suivent sont admis, sur leur demande, dans le corps des sous-officiers de carrière:

(A compter du 1er décembre 1951.)

Bazard (Gaston-Louis), adjudant, 708e C.R.E.
Garrot (Maurice-Gilbert), maréchal des logis, 701e C.R.E.

Les sous-officiers désignés ci-dessus jouiront, à partir de leur date d'admission dans le corps des sous-officiers de carrière, du statut faisant l'objet de la loi du 30 mars 1928.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

(Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er octobre 1951, inséré au *Journal officiel* du 7 novembre 1951, p. 11028 et suivantes.)

Les chefs de corps et de services devront, dès parution des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission de départ colonial.

I. — MAINTENANCE DE FEVRIER 1952

A. — Infanterie.

Adjudants-chefs.

Bergonzini (J.), 151e R. I.
Colorado (L.), 99e 1/2 B. I. A.
Lavigne (J.), groupement saharien d'Ain-Sefra.
Marcolte (A.), 1er E. R. T.
Martinod (P.), C. E. T., Mulhouse.
Millet (A.), 9e B. Z.
Leroux (G.), 31e B. C. P.
Teskraf (A.), C. A. R. n° 101.
Moussu (J.-B.), 5e R. I.
Ayme (F.), E. M. P. N. A., Koléa.
Aycaguer (R.), base militaire, Alger.
Coussot (O.), C. A. R. n° 111.
Brassard (F.), 2e R. T. M.
Rieuf (R.), 26e R. I.
Voisin (A.), C. A. R. n° 101.
Huttard (E.), 126e B. I.
Rais (Y.), 7e R. T. A.
Villaret (J.), 25e B. C. A.
Carrasco (V.), 1er R. T. M.
Guillard (P.), S. E. P. R., 8e R. M.
Regior (A.), 18e R. I. P. C.
Soule (G.), E. T. A. P., Pau.
Billod (C.), S. E. P. R., 7e R. M.
Filippi (D.), D. I. T. M., Tunis.

Adjudants.

Arnaud (J.), E. S. O., Saint-Maixent.
Bertholomey (G.), 35e R. I.
Carlier (B.), 1er R. I.
Diebolt (J.), 5e R. I.
Dupuy (R.), C. A. R. n° 5.
Garrec (J.), C. A. R. n° 1.
Gauzargues (M.), D. I. M., Marseille.
Long (P.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Frizza (S.), 1er R. T. M.
Barrat (A.), C. A. R. n° 1.
Guyot (R.), 2e R. T. M.
Gruber (J.), 5e R. T. M.
Millet (H.), 41e compagnie Q. G.
Simon (A.), C. S. F. A., Vincennes.
Egea (J.), E. M. P. N. A., Koléa.
Gervais (F.), 5e compagnie des services.
Baecher (A.), 9e B. T. M.
Vincenot (R.), 1er R. T. M.
Piccinoti (J.), 1er E. R. T.
Lelouarn (A.), 8e B. Z.
Lecomte (R.), E. A. M., Fontainebleau.
Cammas (J.), E. M. subd., Sarre.
Nissou (F.), 25e B. C. A.
Lepage (R.), 1er B. C. P.
Ksikisse Brahim, 7e R. T. A.
Bout (L.), 5e B. C. P.
Dunand (R.), 27e B. C. P.
Buatois (R.), 3e B. Z.
Ducellis (G.), 18e R. I. P. C.
Luscher (M.), 1er R. I.
Blanc (M.), E. N. E. P. M., Pau.
Leflanc (R.), C. A. R. n° 101.
Coarer (A.), 1er R. I.
Ferri (F.), école polytechnique.
Vollin (H.), E. S. O., Saint-Maixent.

Sergents-majors.

Baraton (J.), 126e B. I.
Desbordes (A.), 2/99e R. I. A.
Hiebler (M.), 151e R. I.
Podevin (P.), 19e B. C. P.
Morel (J.), 35e R. I.
Mazzanti (R.), 1er E. R. T.
Rodeghiero (G.), 31e B. C. P.
Sprenger (E.), 123e E. R. G. T.
Legall (R.), 2e B. C. P.
Delhaye (D.), 67e B. I. P.
Combes (R.), 3/110e R. I. C.
Daniel (R.), 1er R. T. A.
Donnarel (R.), 29e B. C. P.
Legros (L.), 29e B. C. P.
Beaudout (M.), 4e R. T. M.
Delahoutre (M.), 43e B. I.
Brana (A.), 4e R. T. M.
Marquaille (L.), 9e B. Z.
Lafaye (P.), 5e R. I.

Sergents-chefs.

Barlet (R.), 4e R. T. M.
Bellus (A.), 1er R. T. A.
Chassandre-Mottin (G.), C. A. R. n° 8
Coja (G.), C. A. R. n° 1.
Hecquefeuille (M.), 31e B. C. P.
Ducrotois (R.), 1er R. T. M.
Frange (M.), E. A. I., Saint-Maixent.
Jouanne (L.), 1er R. T. M.
Maoudj (E.), C. A. R. n° 101.
Marsal (F.), E. T. A. P.
Masson (A.), 126e B. I.
Noyre (M.), 27e B. C. A.
Perlet (M.), C. A. R. n° 4.
Pin (P.), C. A. R. n° 5.
Villemin (R.), C. A. R. n° 6.
Le Poidevin (D.), compagnie camp. n° 300.
Mannhard (C.), 7e R. T. A.
Mathieu (J.), 30e B. C. P.
Rudler (F.), 31e B. C. P.
Tabarant (A.), 22e B. C. A.
Lacampagne (J.), E. N. E. P. M., Pau.
Guidez (M.), 1er R. I.
André (L.), 93e R. I.
Dupin (J.), S. E. P. R., 8e R. M.
Richard (R.), 31e B. C. P.
Margeat (R.), C. A. R. n° 4.
Bonaventure (S.), 1er R. I.
Le Boucher (E.), 1er R. I.
Bouscarle (J.), 46e B. I.
Vignet (R.), 7e B. C. A.
Delmouly (J.), 1er R. T. A.
Chesny (M.), 1er B. C. P.
Rogel (J.), 7e R. T. A.
Clivet (A.), 3/110e R. I. C.
Chatry (A.), 29e B. C. P.
Duval (R.), S. E. P. R., 1er R. M.
Ruiz (F.), 2e R. T. M.
Debruyne (A.), 43e B. I.
Lancelat (A.), 1er R. T. A.
Faure (L.), 4e R. T. T.
Mougeot (L.), 2e R. T. M.
Paoli (J.), 22e B. C. A.
Carpentier (F.), 93e R. I.
Czupryna (J.), 19e B. C. P.
Potier (R.), 9e B. Z.
Olivieri (A.), 1er R. T. M.
Gravisse (R.), 2e B. C. P.
Jobet (A.), E. M. P., Autun.
Lebris (C.), 2e B. Z.
Salmon (R.), 3e R. T. A.
Wurtz (P.), 151e R. I.
Flacheron (D.), 1er R. I.
Hode (F.), 1er R. I.
Canioni (D.), 1er R. T. A.
Bertin (R.), 1er R. I.
Authier (J.), 8e B. Z.
Laville (H.), C. A. R. n° 3.
Fretier (L.), 1er R. T. M.
S. N. P. Mohamed Saddek B. M., 3e R. T. A.
Colomb (R.), C. A. R. n° 8.
Barrère (M.), 15e B. C. A.
Caruso (R.), 15e B. C. A.
Cros (H.), 126e B. I.
Dupré (A.), C. A. R. n° 7.
Mauduit (G.), C. A. R. n° 2.
Boyer (M.), E. T. A. P.
Halfon (H.), 6e R. T. M.
Bujeau (L.), 15e B. C. A.
Boudeville (R.), C. R. P. 901.

Sergents.

Adnot (A.), 3e B. I. L. A.
Arasco (G.), C. A. R. n° 5.
Atalaphe (J.), 151e R. I.
Berne (G.), C. A. R. n° 2.
Berland (H.), 35e R. I.
Boulay (J.), 1er R. T. M.
Cattin (B.), 6e B. C. A.
Chastanet (G.), 15e B. C. A.
Clément (R.), C. A. R. n° 2.
Cousin (M.), 152e R. I.
Daniel (R.), C. A. R. n° 6.
Deprez (J.), C. A. R. n° 1.
Derrien (R.), 152e R. I.
Faucheux (L.), C. A. R. n° 1.
Franc (J.), 20e B. C. P.
Fulget (R.), 15e B. C. A.
François (R.), 5e R. I.
Guilmart (M.), C. A. R. n° 6.
Hartmann (G.), E. S. O., Strasbourg.
Hillairet (G.), E. N. E. P. M., Pau.
Lacoume (R.), 6e B. C. A.
Lelièvre (A.), 5e R. I.
Lévêque (X.), 5e R. I.
Letarnec (M.), C. A. R. n° 3.
Maufroy (R.), E. M. E., Hériot.
Olivier (T.), C. A. R. n° 1.
Petitjean (G.), 152e R. I.
Piéretto (A.), 152e R. I.
Poirier (M.), C. A. R. n° 3.
Schott (C.), 27e B. C. A.
Seguillon (F.), 41e R. I.
Seigle (R.), 35e R. I.
Seiler (J.), 26e R. I.
Thibeau (C.), 152e R. I.
Vialette (P.), 159e B. I. A.
Landry (E.), 25e B. C. A.
Bartolini (R.), 22e B. C. A.
Dufrene (R.), 2e R. T. M.
Grangeon (P.), 13e B. C. A.
Mioche (R.), 92e R. I.
Blaviel (G.), 93e R. I.
Bouhet (J.), E. F. O. A.
Maigrot (J.), E. M. E. S. C., Antibes.
Hernandez (A.), E. N. E. P. M., Pau.
Berne (P.), 152e R. I.
Garrigues (A.), 152e R. I.
Magniez (M.), 1er R. T. A
Lamaignère (C.), 11e B. C. A.
Vaysette (J.), 152e R. I.
George (P.), 1er B. C. P.
Richsoffer (J.), 7e R. T. A.
Watrée (G.), 27e 1/2 B. I.
Gassader (A.), 5e R. I.
Maleyran (J.), prytanée militaire.
Grit (G.), 151e R. I.
Bolle (C.), 5e B. C. P.
Kaeppler (S.), 8e B. Z.
Gacquer (J.), 26e R. I.
Terbins (S.), 29e B. C. P.
Devaux (R.), 152e R. I.
Blanc (A.), 6e R. T. M.
Prévost (G.), 1er B. C. P.
Geiben (J.), 11e B. C. A.
Pujuguet (C.), E. N. E. P. M., Pau.
Dieu (F.), E. S. O., Saint-Maixent.
Lecul (J.), E. S. O., Saint-Maixent.
Moench (A.), E. S. O., Saint-Maixent.
Page (J.), E. S. O., Saint-Maixent.
Costes (A.), E. M. P., Billom.
Dereumetz (J.), prytanée militaire.
Houteer (G.), E. N. E. P. M., Pau.
Tevelle (M.), E. N. E. P. M., Pau.
Lecomple (G.), 1er B. C. P.
Marin (R.), 126e B. I.
Cornec (J.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Larrieu (A.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Courageot (H.), C. E. P. M., Alger.
Blondin (A.), E. N. E. P. M., Pau.
Frindel (R.), E. N. E. P. M., Pau.
Tristan (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Mittaine (C.), E. M. P., Autun.
Latruberce (G.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Wolny (E.), 13e B. C. A.
Desbois (P.), E. M. P., Autun.
Muller (R.), E. N. E. P. M., Pau.
Boivin (P.), E. N. E. P. M., Pau.
Luneau (D.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Hillairet (M.), 9e B. Z.
Ahmia (S.), 4e R. T. T.
Lejeune (G.), 151e R. I.
Payet (Y.), 3e B. Z.
Dubosq (J.), 18e R. I. P. C.
Daunizeau (P.), 67e B. I. P.
Edern (D.), 6e R. T. M.
Lehay (G.), 2e B. C. P.
Girard (H.), 26e R. I.
Badek (A.), 3e R. T. A.
Herry (Y.), 152e R. I.
Merabet (R.), 3e R. T. A.
Rialland (G.), E. M. P., Les Andelys.
Perron (J.), E. S. O., Saint-Maixent.
Pieri (J.), 1er R. T. M.
Delin (V.), E. S. O., Saint-Maixent.
Militon (P.), E. S. O., Saint-Maixent.
Schmidt (J.), E. S. O., Strasbourg.
Ribolla (F.), 9e B. Z.
Herouard (J.), 151e R. I.
Marchal (P.), 26e R. I.
Rodriguez (A.), 2e B. Z.
Albar (H.), 159e B. I. A.
Guichard (P.), 2/99e R. I. A.
Chuillon (M.), 99e B. I. A.
Marais (G.), 4e B. I.
Chabrier (J.), 3e R. T. A.
Genin (J.), 15e B. C. A.
Leandri (A.), 25e B. C. A.
Gault (R.), 2e B. C. P.
Lefeuvre (H.), 6e R. T. M.
Bears (J.), 9e B. Z.
Lethiec (M.), 93e R. I.
Coppeaux (G.), 6e B. C. A.
Toteff (H.), 29e B. C. P.
Forgerit (P.), 5e B. C. P.

Filleul (M.), 30e B. C. P.
Lenuzel (R.), G. I. T. C. M., Fréjus.
Beauloire (P.), 16e B. C. P.
Gilet (A.), 5e R. T. M.
Zampoleri (J.), 45e B. I.
Debard (R.), 25e B. C. A.
Petolet (P.), 1er R. I
Renaud (R.), 151e R. I.
Crozes (B.), 11e B. C. A.
Dupe (A.), 151e R. I.
Hakkar (A.), 7e R. T. A.
Millade (C.), 35e R. I.
De Saint-Paul (A.), 1er R. I.
Chassagnon (A.), 5e B. C. P.
Andriaut (J.), 31e B. C. P.
Braud (M.), 3e B. Z.
Tresse (P.), 5e R. I.
Maslague (P.), 3e B. Z.
Minot (J.), 1er R. I.
Marot (G.), 8e B. C. P.
Muselet (J.), 7e R. T. A.
Quilliot (H.), 5e R. I.
Deronce (R.), 13e B. C. A.
Ben Mansour (L.), 3e B. Z.
Desplerre (P.), 9e B. Z.
Loulineau (M.), 41e R. I.
Mouillevois (H.), 1er R I.
Zielinski (W.), 152e R. I.
Bachelier (P.), E. M. P. N. A., Koléa.
Coupe (M.), 9e B. Z.
Canier (G.), 126e R. I.
Dumortier (G.), 9e B. Z.
Lespiaue (C.), 25e B. C. A.
Lirbane (R.), 2/99e R. I. A.
Moinet (A.), 4e R. T. T.
Bochard (C.), 3e R. T. A.
Baradel (R.), 1er R. I.
Bennourine (N.), 2e R. T. A.
Bensafta (A.), 2e R. T. A.
Bylicky (W.), 11e B. C. A.
Caron (Y.), 46e B. I.
Charlet (R.), 11e B. C. A.
Dhenry (M.), 46e B. I.
Erb (A.), C. A. R. n° 111.
Gevrey (G.), 3/110e R I. C.
Lacroix (G.), 3/110e R. I. C.
Legrand (M.), 1er R. I.
Redier (R.), 2e B. Z
Richard (A.), 126e B. I.
Vidal (R.), 92e R. I.
Bourgois (A.), 159e B. I. A.
Pourcelot (H.), 19e B. C. P.
Caurant (P.), 15e B. C. A.
Houlette (J.), 35e R. I.
Simeray (D.), 151e R. I.
Bourson (J.), 9e B. Z.
Michard (R.), 3e B. Z.
Pontacq (C.), 99e R. I. A.
Monier (R.), 26e R. I.
Sanchez (A.), 1er B. C. P.
Branger (B.), 5e R. I
Chalet (C.), 99e 1/2 B. I. A.
Bercetche (F.), 99e R. I. A.
Bernadou (D.), 11e B. C. A.
Lalanne (R.), 3e B. Z.
Rezki (B.), 4e R. T. T.
Pain (R.), 151e R. I.
Magnolie (A.), 8e B. Z.
Bennessabih (M.), 2e R. T. A.
Fleureau (J.-M.), 5e R. T. M.
Lallement (M.), 20e B. C. P.
Pasteau (F.), 92e R. I.
Raffai (A.), 1er R. T. A.
Labruyère (R.), E. M. P., Autun.
Viviand (R.), 20e B. C. P.
Alanzet (A.), 6e B. C. A.
Champy (W.), 2e R. T. A.
Seyrat (G.), 35e R. I.
Garrigues (P.), 3e B. Z.
Noël-Cherry (L.), 19e B. C. P.
Bard (R.), E. S. O., Saint-Maixent.
Farugia (V.), E. N. E. P. M., Pau.
Fournol (M.), 11e B. C. A.
Cardi (A.), 13e B. C. A.
L'Hastennec (P.), 152e R. I.
Bourny (P.), 6e B. C. A.
Mondon (G.), 152e R. I.
Cazals (J.), 151e R. I.
Rebecchi (A.), 1er R. T. A.
Bayer (A.), 26e R. I.
Danzin (G.), 3e R. T. A.
Laborde (A.), 1er R. T. A.
Martin (P.), E. H. M., Chamonix.
Cordonnier (B.), E. M. E. S. C., Antibes.
Duleyrie (J.-P.), 3e R. T. A.
Canonici (A.), 4e R. Z.
Gironde (R.), E. M. E. S. C., Antibes.
Kuhn (M.), E. M. E. S. C., Antibes.
Malbeaux (J.), 1er R. T. A.
Ruivet (M.), E. M. E. S. C., Antibes.
Sireuil (B.), 2/99e R. I. A.
Vincent (E.), 1er R. T. A.
Indja (H.), 4e R. T. T.
Petermann (J.), 26e R. I.
Mousset (R.), 27e B. C. A.
Champert (J.), 7e B. C. A.
Vassoille (M.), 35e R. I.
Missouni (A.), 4e R. T. T.
Perrin (F.), 35e R. I.
Groelly (C.), 35e R. I.
Douvier (G.), 6e B. C. A.
Lebon (R.), 11e B. C. A.
Bohl (L.), 13e B. C. A.
Maris (C.), 152e R. I.
Goudon (P.), 19e B. C. P.
Bouyarbou (A.), 3e B. Z.
Laborde (H.), 4e R. T. T.
Melot (J.), 151e R. I.
Tafani (J.), E. S. O., Cherchell.
Charrais (M.), 35e R. I.
Guerre (A.), 4e R. T. T.
Allemany (R.), 92e R. I.
Profizi (J.), 3e B. Z.
Prunet (A.), 99e 1/2 B. I. A.
Vigier (J.), 6e B. C. A.
Leborgne (M.), 26e R. I.
Martinache (Y.), 19e B. C. P.
Favarel (R.), 22e B. C. A.
Flecher (R.), 26e R. I.
Gauduchon (R.), 151e R. I.
Viry (L.), 151e R. I.
Boucebci (Y.), 6e R. T. M.
Berenger (J.-C.), E. S. O., Saint-Maixent.
Mauboussin (M.), 1er R. I.
Bastelica (J.), 5e R. I.
Orliac (C.), C. A. R. n° 8.
Soltysiack (T.), 151e R. I.
Delafuente (F.), 11e B. C. A.
Simonet (R.), E. S. O., Saint-Maixent.
Guinier (J.), E. S. O., Saint-Maixent.
Descomps (J.), 13e B. C. A.
Giovannoni (G.), 8e B. Z.
Bonnaud (J.), 26e R. I.
Leroux (A.), 151e R. I.
Coulon (S.), 8e B. Z.
Valet (P.), 5e R. I.
Lemerrer (C.), 2e B. Z.
Bettoui (M.), 1er R. T. A.
Dahmani Nour Eddine, 4e R. T. T.
Lamblot (H.), 25e B. C. A.
Alberghi (R.), 27e B. I.
Serieys (M.), 11e B. C. A.
Lacotte (J.), 8e B. Z.
Enault (P.), 9e B. Z.
Jacquin (G.), 22e B. C. A.
Vaussenat (M.), E. S. O., Cherchell.
Peres (R.), 30e B. C. P.
Dessoly (R.), 4e R. T. T.
Delemarre (R.), 13e B. C. A.
Ducouret (R.), 30e B. C. P.
Ory (C.), 8e B. Z.
Gazzo (A.), 2e B. C. P.
Delalay (K.), 19e B. C. P.
Advenard (A), 1er R. I.
Brochard (P.), E. F. O. A.
Mekiffa (P.), 20e B. C. P.
Quintin (H.), E. S. O., Saint-Maixent.
Geraud (R.), 7e B. C. A.
Andrei (B.), 3e B. Z.
Chenuau (M.), 26e R. I.
Cheyvolle (P.), 8e B. Z.
Frérejacques (L.), 7e B. C. A.
Baudelet (G.), 67e B. I. P.
Pernodat (J.), 151e R. I.
Mathis (C.), 2e R. T. A.
Armbruster (G.), 15e B. C. A.
Causse (C.), 15e B. C. A.
Hudry (M.), E. S. O., Strasbourg.
Roch (R.), 6e R. T. M.
Gruber (R.), 152e R. I.
Schnell (C.), 1er B. C. P.
Peltier (A.), 5e R. I.
Boughalem (A.), 7e R. T. A.
Lavault (J.), 2e R. T. A.
Seyrat (A.), 3/110e R. I. C.
Houvet (C.), 7e R. T. A.
Auquier (C.), 3/110e R. I. C.
Dourouze (R.), 7e B. C. A.
Herviou (J.-C.), 20e B. C. P.
Andraud (P.), 1er R. I.
Mechin (M.), 27e B. I.
Be Corse (R.), 31e B. C. P.
Gerard (S.), 46e B. I.
Martinetti (J.), E. S. O., Cherchell.
Plana (J.), E. S. O., Saint-Maixent.
Ranger (M.), E. S. O., Saint-Maixent.
Preys (A.), E. S. O., Saint-Maixent.
Daverdisse (R.), E. M. P., les Andelys.
Berger (R.), E. S. O., Cherchell.
Valdenaire (R.), 5e R. T. M.
Montagnon (P.), 7e R. T. A.
Dias (A.), 2e R. T. A.
Laffechnie (B.), 25e B. C. A.
Czaja-Zehren (B.), G. I. T. C. M. C. P. 4, Fréjus.
Bossis (G.), E. S. O., Cherchell.
Nezzer (S.), 7e R. T. A.
Tessier (H.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Vidal (R.), 151e R. I.
Mantoux (R.), 27e B. C. A.
Fayet (X.), 29e B. C. P.
Leveque (X.), 5e R. I.
Menou (M.), 41e R. I.
Authie (M.), 5e R. I.
De Laparre de Saint-Sernin (B.), E. S. O., Cherchell.
Fournet (A.), 43e B. I.
Dufosse (R.), 43e R. I.
Lucas (L.), 41e R. I.
Avias (C.), 27e B. C. A.
Herpin (A.), 93e R. I.
Affani (T.), 26e R. I.
Bakouka (M.), 1er R. T. A.
Blardat (R.), S. E. P. R. 1er R. M.
Berthou (B.), 30e B. C. P.
Dufour (A.), 152e R. I.
Guyot (G.), 1er E. R. T.
Carrère (G.), 11e R. I. P. C.
Poupeau (R.), 9e B. T. M.
Wisniewski (J.), 151e R. I.
Bertault (J.), 1er R. I.
Lecomte (M.), 7e B. C. A.
Garcia (V.), 2e R. T. A.
Herbulot (R.), 2e B. Z.
Peterken (R.), 151e R. I.
Baylac (H.), 15e B. C. A.
Mourlaas (O.), 25e B. C. A.
Seguy (R.), 4e R. T. T.
Vigouroux (P.), E. S. O., Saint-Maixent.

MUSICIENS

Adjudants.

Jorquera (F.), 46e R. I.
Cherrier (H.), E. M. P., Billom.

Sergents-chefs.

Devergnies (Y.), 43e B. I.
Cazaux (F.), 11e B. C. A.
Hodier (L.), 27e B. I.

Sergents.

Blanc (R.), 2e B. C. P.
Maupetit (R.), 99e B. I. A.
Pillard (J.), 7e R. T. A.
Coupey (C.), 67e B. I. P.
Delsarte (R.), 5e R. I.

B. — **Artillerie.**

Adjudants-chefs.

Michelin (R), 452e G. A. A.
Goyon (R.), 54e R. A.
Legrevelec (A.), 10e R. A. A.
Llerena (A.), 485e G. A. A.
Velter (A.), 452e G. A. A.
Grebert (E.), 406e R. A. A.
Venturini (R.), 64e R. A.
Gaultier (A.), base transit, Cherbourg.
Sertelet (J.), E. A. A.
Trenet (J.), 12e R. A.
Sauvaget (B.), E. N. E. P. M., Pau.
Doumerc (J.), C. P. O. A.
Labrunhie (L.), 2/24e R. A.

Adjudants.

Camberabero (M.), 412e R. A. A.
Villalpando (M.), S. E. P. R., 8e R. M.
Imbert (B.), 64e R. A.
Voisin (R.), 412e R. A. A.
Serra (J.), 10e R. A. A.
Bonafos (P.), 19e R. A.
Llobere (M.), 1/24e R. A.
Barrère (A.), 16e R. A.
Poncet (R.), 1er R. A.
Dyen (H.), 19e R. A.
André (E.), 12e R. A.
Labadie (J.), 32e R. A.
Julien (E.), 9e R. A.
Guyot (J.), 68e R. A.
Ducouret (A.), 65e R. A.
Simonnet (R.), 402e R. A. A.
Simonneau (H.), 64e R. A.
Scheuble (M.), 403e R. A. A.

Maréchaux des logis-majors.

Dubertrand (R.), 32e R. A.
Launois (R.), 32e R. A.
Rouxel (A.), 10e R. A. A.
Perrin (R.), 405e R. A. A.

Maréchaux des logis chefs.

Muziotti (J.), 411e R. A. A.
Guckert (P.), 8e R. A.
Prudhomme (C.), C. A. R. n° 6.
Bernard (J.), 451e G. A. A.
Charnois (G.), 32e R. A.
Gotillot (J.), 2/24e R. A.
Estardier (F.), 1/24e R. A.
Canoine (R.), 32e R. A.
Bouchardie (H.), 402e R. A. A.
Goutière (R.), 412e R. A. A.
Legras (J.), 405e R. A. A.
Veaute (L.), 1/24e R. A.

Allard (M.), 453e G. A. A.
Bue Tall Mung, C. P. T. A. A.
Declercq (A.), D. I. M., Marseille.
Darles (L.), G. A. O. A. 2.
Douniau (M.), 485e G. A. A.
Juteau (R.), compagnie méhariste du Touat.
Lapeyre (G.), 5e compagnie des services.
Josseran (R.), D. I. M., Marseille.
Hanana (M.), E. M. E. S. C., Antibes.
Wagner (V.), 453e G. A. A.
Guilleminot (A.), 1/21e R. A.
Zeiger (M.), base militaire, Marseille.
Cossurel (L.), 33e R. A.
Clément (R.), 61e R. A.
Konz (J.), 421e R. A. A.
Petit (J.), E. A. A.
Colet (E.), C. I. P. A. T.
Giausseran (L.), 402e R. A. A.
Delacour (R.), 12e R. A.

Maréchaux des logis.

Peretti (A.), 9e R. A.
Collart (P.), 8e R. A.
Disperier (A.), 61e R. A.
Durupt (L.), 452e G. A. A.
Emmanuelli (J.), 67e R. A.
Fond (E.), 477e G. A. A.
Kermel (R.), 453e G. A. A.
Pioton (G.), 477e G. A. A.
Racofler (G.), C. A. R. n° 3.
Riolacci (P.), D. I. M., Marseille.
Schmitt (J.), C. A. R. n° 6.
Delpit (A.), 61e R. A.
Robin (H.), 32e R. A.
Massier (R.), 61e R. A.
Djama (M.), 65e R. A.
Naslet (R.), 68e R. A.
Chateau (R.), 61e R. A.
Geisser (F.), 1er R. A.
Sizabuire (A.), 61e R. A.
Le Besco (J.), 403e R. A. A.
Dorr (A.), 406e R. A. A.
Schorno (P.), 485e G. A. A.
Esmelin (P.), 485e G. A. A.
Auret (A.), 9e R. A.
Girard (M.), 32e R. A.
Tripogney (P.), 12e R. A.
Ranglaret (J.), 12e R. A.
Duchaussoy (J.), 12e R. A.
Jeanmougin (R.), 61e R. A.
Simonet (C.), 401e R. A. A.
Doremus (A.), 15e R. A.
Julien (L.), 68e R. A.
Claudel (G.), G. A. O. A. 1.
Janello (J.), 485e G. A. A.
Rocca (J.), 405e R. A. A.
Mathieu (P.), 482e G. A. A.

SPÉCIALISTE GÉOGRAPHE

Adjudant.

Treboz (L.), centre de documentation géographique.

C. — Train.

Adjudants-chefs.

Quillien (F.), G. I. T. C. M., Fréjus.
S. N. P. Rahal ben Chaïb, 25e E. T.
Boussiouda (Brahim), 25e E. T.

Adjudants.

Trallero (M.), G. I. T. C. M., Fréjus.
Antonini (D.), 41e compagnie Q. G.
Antoine (L.), C. C. R. 252.

Maréchaux des logis-majors.

Gouygou (R.), 4e C. R. T.
Claverie (H.), 2e C. S. T.
Cuche (R.), commandant train, Maroc.

Maréchaux des logis chefs.

Pichot (A.), 4e C. R. T.
Stacchino (B.), 34e E. T.
Tarissan (J.), 9e C. R. T.
Conil (E.), 1er E. R. T.
Huc (E.), 9e C. R. T.
Dutitre (D.), 122e E. R. G. T.
Noël (J.), C. C. R. 285.
Benine (S.), 6e C. R. T.
Eichorn (L.), 85e compagnie Q. G.

Maréchaux des logis.

Dulou (Y.), 4e C. R. T.
Boquet (P.), 28e E. T.
Bavart (M.), C. A. R. n° 2.
Labianca (C.), C. I. T. n° 10.
Gautron (A.), C. I. T. n° 10.
Benoit (M.), C. F. T. T.
Vaila (A.), G. T. 527.
Bolmont (G.), G. T. 512.
Guillien (P.), G. T. 512.
Pignol (C.), C. F. T. T.
Pataille (J.), C. F. T. T.
Roche (F.), C. I. T. n° 14.
Eveillard (R.), E. F. O. A.
Besnier (A.), E. F. O. A.
Léger (R.), E. F. O. A.
Buffard-Morel (R.), 123e E. R. G. T.
Barreaud (A.), 123e E. R. G. T.
Hubert (S.), 123e E. R. G. T.
Cabel (C.), 123e E. R. G. T.
Giraud (R.), C. A. R. n° 6.
Hurst (J.), C. A. R. n° 7.
Gremaud (M.), C. A. R. n° 2.
Coulon (B.), 27e E. T.
Coulon (G.), 52e compagnie Q. G.
Houssaye (D.), C. A. R. n° 3.

D. — Cadre des agents de chancellerie.

Adjudants-chefs.

Giacomoni (J.) (recrutement), D. R. S., 10e R. M.
Chauvineau (M.), E. M. A.
Mode (G.), S. C. A. S. F. A., Paris.
Gassais (E.), D. P. M. A. T.
Chatelet (L.), E. M. 3e R. M.
Dizeux (G.), E. M. subdivision, Tunis.
Mattera (A.), E. M. division, Constantine.
Legoit (A.), S. E. P. R., 1re R. M.
Deleage (V.), E. M. C. S. T., Maroc.
Vallat (L.), E. M. subdivision, Montpellier.
Paquet (Y.), E. M. 1re R. M.
Loubier (P.), B. G., Innssbrück.
Oursin (R), E. M. 1re R. M.
Kerlidou (L.), D. P. M. A. T.
Bron (A.), D. T. M. V. F., Allemagne.
Toupin (P.), E. M. commandant secteur français, Berlin.
Pathe (C.), D. P. M. A. T.
De Zerbi (L.), E. M. 8e R. M.
Maitrot (P.), E. M. C. C. F. F. A.

Adjudants.

André (M.), E. M. 3e R. M.
Malecot (A.), D. P. M. A. T.
Cariou (A.), E. M. 2e C. A.
Pinto (D.), E. M. A.
Alaniou (J.), E. M. arrondissement Lindau.
Prunier (M.), E. M. commandant secteur français, Berlin.
Petitgras (G.), B. G., Angers.
Lotte (Y.), E. M. A.
Hervé (E.), E. M. C. S.T., Maroc.
Ducrettet (A.), S. E. G. (cabinet).
Casella (A.), E. M. 6e R. M.
Martin (J.), E. M. C. C. F. F. A.

Sergents-majors.

Lemaire (F.), B. G., Lille.
Mouton (P.), E. M. A.
Lussac (R.), comité militaire supplus alliés.
Pochet (F.), E. M. C. C. F. F. A.
Boyer (L.), E. M. subdivision, Paris.
Lanotte (R.), E. M. 10e R. M.
Treny (D.), E. M. subdivision, Paris.
Bertrand (A.), E. M. subdivision, Grenoble.

Sergents-chefs.

Gacoin (J.), E. M. 3e D. I.
Faivre (N.), Tunisie.
Cerisola (E.), E. M. C. S. T., Tunisie.

E. — Cadre des agents des corps de troupe.

Adjudants-chefs.

Bel (A.), B. M. R., Poitiers.
Blanc (M.), G. I. T. C. M., Fréjus.
Martin (M.), D. I. M., Marseille.
Loustau (L.), E. T. A. P., Pau.

Adjudant.

Bodereau (M.), prytanée militaire.

Sergent.

Bellivier (P.), E. M. P., Aix-en-Provence.

II. — MISES EN ROUTE

Les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

a) Le personnel en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et d'Afrique française du Nord prenant sa permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche rejoindra impérativement le 1er *février* 1952 le D. I. M. de Marseille;

b) Le personnel en provenance de la métropole, d'Allemagne, d'Autriche et d'Afrique française du Nord prenant sa permission de départ colonial en Afrique française du Nord devra, à partir du 1er *février* 1952, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en Afrique française du Nord (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps et de services adresseront à cette direction, avant le 1er *janvier* 1952, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en Afrique française du Nord des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire; un exemplaire de cette correspondance sera obligatoirement adressé à la D. P. M. A. T. (5e bureau), à titre de compte rendu. Toutes modifications aux renseignements fournis seront également signalées, dans les moindres délais, à la direction générale des transports militaires en Afrique française du Nord (Alger) en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau).

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le *respect des dates fixées.*

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle I du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, *par voie aérienne*, directement et d'urgence au général d'armée, haut commissaire de France en Indochine et commandant en chef (état-major, 1er bureau), à Saigon.

Cet état, établi sur format 13,5 × 21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p., 1949, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

(Extrait de la liste établie à la date du 5 octobre 1951, non publiée au *Journal officiel.*)

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations :

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Génie.

Lieutenant-colonel.

a) Embarquement à partir du 15 janvier 1952.

M. Obier (P.-A.), état-major du commandant en chef des forces terrestres alliées Centre-Europe.

Chefs de bataillon.

a) Embarquement à partir du 15 janvier 1952.

M. Legrand (M.), 10e régiment du génie F. F. A.

b) Embarquement à partir du 1er février 1952.

M. Desmaisons (J.-L.-L.), école d'application du génie.

c) Embarquement à partir du 1er mars 1952.

MM. Bourgeois (J.-A.-L.), école supérieure technique du génie.
Ponsich (H.-M.-V.), E. M. A., 3e bureau.
Guyard (D.-G.-F.), inspection du génie.
Comte (M.-H.-P.), direction des travaux du génie, à Laon.

Capitaines.

a) Embarquement à partir du 1er février 1952.

MM. Vaule (P.-A.), 2e régiment du génie.
Cortes (A.-R.), école d'application du génie.
Martin (G.), 7e régiment du génie.
Castanie (G.-M.-H.-J.-L.), école supérieure technique du génie.
Dubois (D.-A.-A.), 19e régiment du génie.
Coudray (J.-M.), direction de travaux du génie, à Rennes.

b) Embarquement à partir du 1er mars 1952.

MM. Fichot (L.), 31e régiment du génie.
Bradesi (J.-C.-A.), direction des travaux du génie, à Casablanca.
Commier (J.-R.), direction des travaux du génie, à Marseille.
Bousquet (P.-L.), 13e bataillon du génie.
Arnoux (P.-P.), 9e bataillon du génie.
Franco (C.-E.-L.-C.), 31e régiment du génie.

Lieutenants.

a) Embarquement à partir du 1er mars 1952.

MM. Laffont (G.-L.), E. S. T. G.
Alzieu (A.-J.-L.), 7e régiment du génie.
Legendre (C.-G.), 19e régiment du génie.
Clamens (J.-P.-M.), 11e bataillon du génie.
Mariel (C.-P.-E.-A.), 2e régiment du génie.
Barbier de Préville, 7e régiment du génie.
Celier (B.-M.-J.-C.-F.), 13e bataillon du génie.
Lacroix (R.-M.), 13e bataillon du génie.
Bernard (J.-P.-E.), 2e régiment du génie.
Muller (E.-P.-C.), 3e bataillon du génie.
Guérin (P.-J.), 2e régiment du génie.

MISE EN ROUTE

Les officiers désignés en provenance de la métropole, des F. F. A. et de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole ne rejoindront le 7e régiment du génie, en Avignon, que sur nouvel ordre donné par télégramme, en vue d'être mis en route sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Les officiers désignés en provenance de la métropole, des F. F. A. et de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. devront se tenir prêts à embarquer dans un port d'A. F. N.

Prescriptions particulières. — Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction centrale du génie, pour le 1er janvier 1952, une liste nominative des officiers désignés, indiquant le territoire (métropole, F. F. A. ou A. F. N.) sur lequel les intéressés prendront leur permission de départ colonial.

NOTA. — Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1, du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence, au général d'armée, haut commissaire de France en Indochine, commandant en chef en Extrême-Orient, état-major, 1er bureau.

Cet état, établi sur format 13,5×21, conformément au modèle défini au *B. O.*, 1949, page 5957, doit être très exactement rempli et les renseignements qui y sont portés, contrôlés avec soin.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des personnels civils des services extérieurs de la guerre (secrétaires administratifs).

1° *Pour le grade de secrétaire administratif principal.*

1 MM. Barrère (Henri), 9e région, service de santé.
2 Bras (Roger), 9e région, service du génie.
3 Larsonneur (Alexandre), 3e région, service de l'intendance.
4 Leyx (Georges), 4e région, service de l'intendance.
5 Perriot (Louis), 3e région, service de l'intendance.
6 Peladeau (Jean), 5e région, service du génie.
7 Dodo (Moïse), 10e région, service de l'intendance.

2° *Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.*

1 MM. Lagache (Georges), 1re région, service du génie.
2 Vogel (André), 8e région, service de santé.
3 Pierre (Joseph), 3e région, service de l'intendance.
4 Schleicher (Edmond), 1re région, service de santé.
5 Pasquet (Henri), 3e région, service de l'intendance.
6 Jacob (Pierre), 2e région, service de l'intendance.
7 MM. Amoros (Jean), Maroc, service de l'intendance.
8 Lercher (Alfred), 6e région, service du génie.
9 Clouvel (Henri), 1re région, service du génie.
10 Guennet (Charles), 9e région, service de l'intendance.
11 Ring (Georges), 1re région, service de l'intendance.
12 Menigoz (Edmond), 1re région, service de l'intendance.
13 Bescond (Ambroise), 1re région, service du matériel.
14 Deschamps (Albert), 3e région, service de l'intendance.
15 Jean (André), 6e région, service du matériel.
16 Mme Guéguen, née Le Berre (Mathilde), 3e région, service de l'intendance.

Tableau de départ colonial du 1er septembre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1951: page 9230, G) Service de santé colonial, officiers d'administration, lieutenants, rayer: « Guignery (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales. — 14 juillet 1950 ».

Tableau de départ colonial du 1er décembre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1951:

Page 11872, première colonne, infanterie coloniale, adjudants-chefs (suite), au lieu de: « Mougin (Paul), groupement d'instruction et de transit volontaire colonial en métropole (B. C. S.). — Hors tour », lire: « Mougin (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. C. S.). — Volontaire hors tour »; adjudants, au lieu de: « Poudroux (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2, B. E. Auto). — 1er novembre 1949 », lire: « Poudroux (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2, B. E. Auto). — 1er septembre 1949 »; sergents-majors et sergents-chefs, au lieu de: « Bœrens (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (brevet de dépannage auto). — 30 novembre 1948 », lire: « Bœrens (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (brevet de dépanneur auto). — 30 septembre 1948 »; au lieu de: « Dumetz (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'école de sous-officiers de Strasbourg (C. A. T. 2). — 6 novembre 1949 », lire: « Dumetz (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'école de sous-officiers de Strasbourg (C. A. T. 2). — 6 septembre 1949 ».

Page 11873, 1re colonne, sergents (suite), au lieu de: « Cotteret (Max), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C.A.T., 2). — 17 octobre 1950 », lire: « Cottret (Max), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C.A.T. 2). — 17 octobre 1950 »; au lieu de: « D'Amiani (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 17 octobre 1950 », lire: « Damiani (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié), 17 octobre 1950 »; colonne 2e, « Bomiani (Roland), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire hors tour ».

Page 11874, 2e colonne, ateliers généraux, maréchal des logis chef, au lieu de: « Bardin-Beaumont (Paulin), groupement d'instruction et de transit volontaire colonial en métropole (BE. Sellier). — Hors tour », lire: « Bardin-Beaumont (Paulin), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B.E. Sellier). — Volontaire hors tour ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 19 novembre 1951 portant approbation d'une demande de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guyane.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guyane comme département français;

Vu le code des douanes, notamment les articles 1er et 300;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié;

Vu la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane le 9 juin 1951, tendant à fixer le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne certains produits.

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les dispositions de la demande de dérogation présentée par le préfet de la Guyane tendant à fixer comme suit les droits du tarif minimum inscrits dans le tarif douanier spécial de ce département en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
13 A à D	Viandes fraîches ou congelées des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline, asine et mulassière.....	Exemptes.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du commerce et des relations économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1951,

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, ministre du commerce et des relations extérieures par intérim,
RENÉ MAYER.

Décret n° 51-1413 du 29 novembre 1951 modifiant le décret n° 48-173 du 31 janvier 1948 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 16 mars 1928 portant revision du régime douanier des produits pétroliers;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 265;

Vu le décret n° 48-173 du 31 janvier 1948 modifié par le décret n° 50-674 du 15 juin 1950 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers;

Vu l'avis de la commission permanente des douanes instituée par l'article 6 de la loi du 16 mars 1928,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 48-173 du 31 janvier 1948, relatives aux spécifications douanières des fuel oils, modifiées par le décret n° 50-674 du 15 juin 1950, sont complétées comme suit:

« Sont en outre considérés comme fuel oil, les distillats paraffineux répondant à la définition suivante:

« Produits du traitement de pétrole brut ou des produits de synthèse renfermant en volume 30 p. 100 au plus de parties distillant avant 300° centigrades en employant la méthode normalisée (variante ballon saybolt) dont le point d'inflammabilité Luchaire est, soit inférieur à 140° centigrades, soit compris entre 140 et 180°, le point de figeage conditionné devant être, dans ce dernier cas, supérieur à + 20° centigrades (méthode normalisée NF. T 60-105) ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6 du décret n° 48-173 du 31 janvier 1948, modifiées par le décret n° 50-674 du 15 juin 1950 sont, de nouveau, modifiées comme suit:

« Les fuel oils ne peuvent bénéficier de la taxe intérieure au taux réduit inscrite à l'article 265 du code des douanes que sous condition d'être employés sans modification ni transformation, soit à la combustion proprement dite sous toutes ses formes, soit à l'alimentation des moteurs à combustion interne fixes ou locomobiles, des moteurs de locomotives et automotrices sur rails, des moteurs de tracteurs agricoles et de navigation, des moteurs de rouleaux compresseurs et concasseurs et des moteurs appliqués à la navigation fluviale ou aérienne, soit à l'entretien des routes et autres voies publiques.

Par exception, peuvent être également admis au régime privilégié les fuel oils employés:

« *a*) A la fabrication d'émulsions pour l'entretien des routes;

« *b*) A la fabrication des briquettes, agglomérés et autres produits solides pour la combustion;

« *c*) A la production de gaz destinés soit à servir de matière première pour la fabrication de produits chimiques de synthèse, soit à être distribués purs ou en mélange sous forme de gaz de ville par des entreprises ayant le caractère de services publics;

« *d*) A la fabrication de papiers, cartons ou tissus asphaltés et autres produits analogues;

« *e*) A l'imprégnation des bois;

« *f*) A l'imprégnation et à l'enrobage du carbure de calcium;

« *g*) A la fabrication de la cyanamide et des engrais en poudre huilés;

« *h*) Au flottage des minéraux;

« *i*) A la fabrication des huiles de démoulage destinées à faciliter le vernissage des produits céramiques. Le fuel oil ne doit, dans ce dernier cas, subir d'autre transformation que celle résultant de l'addition d'huile végétale ou d'oléine de suint.

« Les distillats paraffineux ne peuvent bénéficier de la taxe réduite prévue à l'article 265 du code des douanes que s'ils sont utilisés à la carburation du gaz de houille et du gaz à l'eau ».

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
PIERRE COURANT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 7 décembre 1951 portant affectation au ministère du budget (service des domaines) de la caserne de la Manutention à Toulon.

Par décret en date du 7 décembre 1951, sont affectés au ministère du budget (service des domaines), en vue de la création d'une cité administrative, les parties désignées ci-après, telles au surplus qu'elles sont indiquées par une teinte rose sur le plan ci-joint, de l'ancienne caserne de la Manutention, place Noël-Blache, à Toulon, détenues précédemment par le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre):

Bâtiments A et B en totalité.

Bâtiment C:

Le premier étage, local n° 10 pour les quatre onzièmes;
Le deuxième étage, local n° 13 en totalité;
Le troisième étage, local n° 15 pour le onzième;
Le mur de clôture longeant au Sud la rue des Remparts et à l'Est la rue Militaire;
La cour intérieure.

Superficie bâtie: 28 ares 97.
Superficie non bâtie: 30 ares 75.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 15 novembre 1951 le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° A M. Jacquot (Marius), de la somme dont il reste redevable, sur celle de 925.741 F qu'il a perçue indûment pour la période du 1er octobre 1946 au 5 février 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages des pensions militaires A 5759 et B 50109886 concédées successivement à son profit et le traitement de maître auxiliaire au collège Amédée Gasquet à Clermont-Ferrand;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F à M. Nadal (Roland), de celle de 301.755 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 49005127 et son traitement de vérificateur-expert à la direction de la culture et des magasins des tabacs de Montauban.

Modalités de présentation des comptes des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques et dotés d'un agent comptable.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable général dans les établissements publics à caractère industriel et commercial et dans les sociétés d'économie mixte;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social et notamment son article 9;

Vu le décret n° 51-1265 du 5 novembre 1951 relatif à la présentation des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la mise en application du plan comptable général dans les établissements publics de l'Etat soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques et dotés d'un agent comptable, lesdits établissements doivent adresser annuellement à la commission de vérification des comptes les documents suivants, aussitôt après leur établissement par le conseil d'administration ou par l'organisme en tenant lieu:

a) Le compte d'exploitation générale (compte 80 du plan comptable général);

b) Le compte de pertes et profits (compte 87);

c) Le bilan, auquel seront annexés les renseignements contenus aux comptes divisionnaires de la classe 0 « Comptes de statistiques ».

000. — Engagements.
001. — Immobilisations.
002. — Amortissements.
003. — Provisions.
004. — Chiffre d'affaires de l'exercice.

d) Une balance des comptes à quatre chiffres du grand-livre présentant les masses aussi bien que les soldes et certifiée exacte et sincère par l'agent comptable;

e) Un état de développement, d'une part, des comptes à quatre chiffres des comptes principaux 21 « Immobilisations » et 68 « Dotations de l'exercice aux comptes fonds de retraite du personnel, amortissement et provisions », du compte divisionnaire 875 « Dotations de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles » et, d'autre part, du sous-compte 8.721 « Reprises sur provisions antérieures ».

Art. 2. — Les documents prévus à l'article 1er devront être accompagnés du rapport établi par le conseil d'administration ou l'organisme en tenant lieu ainsi que, le cas échéant, des rapports des commissaires aux comptes.

Art. 3. — Les agents comptables des établissements publics de l'Etat à caractère industriel ou commercial devront conserver les pièces justificatives de recettes et de dépenses pendant dix ans à partir de la date de clôture de l'exercice au cours duquel elles ont été établies.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL DELOUVRIER.

Autorisation de recrutement de divers personnels à l'Imprimerie nationale.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951), et notamment son article 29;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu les propositions du directeur de l'Imprimerie nationale;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel du ministère des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé, au cours de l'année 1951, le recrutement à l'Imprimerie nationale de:

Un ingénieur adjoint, six sous-protes, quatorze lecteurs d'épreuves.

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARTIAL SIMON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE AICARDI.

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1951: page 12037, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « En feuilles non découpées de forme carrée... », lire: « En feuilles non découpées ou découpées de forme carrée... ».

Agrément de sociétés d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1951: page 7791, 2e colonne, au lieu de: « Norwich Union Fire Insurance Society Limited, dont le siège social est à Norwich (Grande-Bretagne) et le siège spécial pour la France, à Paris, 36, rue de la Chaussée-d'Antin... », lire: « Norwich Union Fire Insurance Society Limited, dont le siège social est à Norwich (Grande-Bretagne), et le siège spécial pour la France, à Paris, 36, rue de Châteaudun,... ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Barbier (Jean), administrateur civil de première classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la présidence du conseil, en vue de remplir des fonctions de chargé de mission au secrétariat général permanent de la défense nationale.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1951.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 7 décembre 1951, Mme Ducamin, née Ducros (Marie-Simone), agent technique de 5e classe à la caisse des dépôts et consignations, est détachée, à compter du 2 janvier 1951 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour exercer des fonctions au haut commissariat de France au Cameroun.

Douanes.

Par décision du directeur général des douanes et droits indirects ont été nommés à l'emploi de préposé des douanes, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes provisoires de classement pour l'année 1948, publiées au *Journal officiel* des 21 décembre 1948, 18 octobre 1950, 10 mars 1951 et 2 août 1951:

CATÉGORIE C

10 Chemouil (Meyer).
15 Roels (Henri).
16 Guerquin (Robert).
17 *bis* Garillon (Jean).
17 *ter* Chaumont (Jacques).
17 *quater* Varennes (Albert).
19 Schwinte (Paul).
20 Richel (Pierre).
22 Courtois (Jean).
23 Terrier (Georges).
26 Digiola (Joseph).
27 Michanol (Stanislas).
30 Lame (Marcellin).
30 *bis* Mey (René).
33 Urrere (Jean).
35 Guidicelli (Edmond).

CATÉGORIE D

41 Petit (Marcel).
40 *bis* Petreto (François).
47 *ter* Battesti (Théodore).
54 Grandpierre (André).
55 Antobrandi (Pierre).
56 *ter* Commissaire (Paul).
61 Roberjot (Henri).
63 Stiquel (André).
66 *bis* Lucchini (Jacques).
67 Desramont (Fernand).
69 Dominici (Ignace).
71 Ciattoni (Antoine).
76 Roux (Charles).
81 Defranchi (François).
83 Ostric (Arthur).
94 Casanova (Marc).
98 Hugot (Roger).
102 Decouleur (Aimé).
112 Seguela (Jean-Paul).
120 Hochard (François).
121 *bis* Guerrini (Jean).
122 Tison (Henri).
129 Butreau (Albert).
129 *bis* Palud (Jacques).
132 Kem-Seng (Germain).
135 Arnould (Jean).
136 Burguin (Henri).
148 Pons (Edouard).
150 Cornillier (Gaston).
154 Dumont (André).
155 Vian (François).
158 Barret (René).
160 Tramoni (Antoine).
162 Basbayon (Emile).
164 Gauffrier (Samuel).
166 Dardant (Roger).
171 Bousquet (Jean).
172 Drouart (Eugène).
173 Geissler (Eugène).
174 Vivier (Georges).
176 Pfeffer (Albert).
177 *bis* Ridon (Louis).
180 Montel (Fernand).
181 Evrard (François).
185 Gentil (Gaston).
185 *bis* Bottaci (Marc).
187 Pierrot (Edouard).
192 Redonnet (Jean).
193 Bazeloux (Louis).
194 Leny (Julien).
195 Jacquot (Maurice).
196 Blanchet (Désiré).
201 Agati (Ernest).
201 *bis* Beauvais (Moïse).
203 Mahier (Edouard).
204 Moreau (Albert).
205 Lesueur (Henri).
205 *bis* Vidal (Gaston).
206 Michel (Georges).
208 Berjonneau (Guy).
209 Dubois (Ange).
214 Rothuis (Raymond).
214 *bis* Garreta (Joseph).
218 Chevalier (Eugène).
219 Perrot (Jean).
223 Caouren (Jean).
225 Vignon (Lucien).
226 Desenlis (Léon).
228 Petit (François).
230 Melo (Louis).
232 Kuhn (Marcel).
228 Surel (François), à Landevant (Morbihan).
229 Senegas (Jean), à Ajac (Aude).
230 Ducamp (Jules), à Saint-Paul-lès-Dax (Landes).
232 Guiter (Séverin), à Saint-Jean-Lasseille (Pyrénées-Orientales).
233 Zerbib (André), à Fontaines-Saint-Martin (Rhône).
234 Martin (Marcel), à Sens (Ille-et-Vilaine).
235 Florian (Joseph), à Castanet (Haute-Garonne).
236 Lemoine (Louis), aux Matelles (Hérault).
237 Mastron (Ebert), à Fontvieille (Bouches-du-Rhône).
238 Arnoux (Emile), aux Abrets (Isère).
240 Faudot (Georges), à Charnay (Rhône).
243 Emile (Louis), à Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne).
245 Sauzet (Pierre), à Saint-Martin-la-Plaine (Loire).
246 Leymarie (Camille), à Javerlhac (Dordogne).
247 Mourgues (Jean), à Bouzigues (Hérault).
248 Gach (Yves), à Rivières (Tarn).
249 Raynaud (Georges), à Poilhès (Hérault).
250 Perez (Henri), à Caunette (Hérault).
251 Christmann (Auguste), à Sarre-Union (Bas-Rhin).
252 Ripolles (François), à Gisnestas (Aude).
253 Roger (Jules), à Voulx (Seine-et-Marne).
254 Capdeville (Jules), à Ax-les-Thermes (Ariège).
255 Vedeau (Julien), à Pruniers (Indre).
256 Lafond (François), à Colayrac (Lot-et-Garonne).
257 Collin (Henri), à Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine).
258 Venier (Pierre), à Plaimpied (Cher).
259 Lombard (Maurice), à Breil (Alpes-Maritimes).
260 Martinez (Joseph), à Lauraguel (Aude).
261 Grand (Marc), à Tombebœuf (Lot-et-Garonne).
262 Prouhet (Eugène), à Taizé-Aizie (Charente).
263 Demanget (Clovis), à Jouy-sur-Morin (Seine-et-Marne).
264 Verrier (Pierre), à Ascoux (Loiret).
265 Aime (Armand), à Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée).
266 Dole (André), à Créances (Manche).
267 Daumas (Raoul), à Seynes-les-Alpes (Basses-Alpes).
267 *bis* Court (Albert), à Sornay (Saône-et-Loire).
268 Schaeffer (Alfred), à Rouffach (Haut-Rhin).
269 Lavergne (Louis), à Pouxeux (Vosges).
272 Meyer (Antoine), à Molsheim (Bas-Rhin).
273 Haffner (Adolphe), à Marckolsheim (Bas-Rhin).
274 Traon (Jean), à Roscoff (Finistère).
275 Vimeux (Henri), à Rosières (Somme).
275 *bis* Bonnaire (François), à Montigny-Lencoup (Seine-et-Marne).
277 Dolou (Auguste), à Lanrivain (Côtes-du-Nord).
279 Louges (Jacques), à Montréal (Aude).
280 Galve (Raymond), à Marseille-Saint-Marcel (Bouches-du-Rhône).

Inspection de l'économie nationale.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Piette (Jacques), inspecteur général de l'économie nationale, en service détaché, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'inspection générale de l'économie nationale et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord, en vue d'y exercer les fonctions d'administrateur délégué du 12 février au 13 avril 1951, puis de président directeur général à compter de cette dernière date.

Le présent arrêté prend effet à compter du 12 février 1951.

Receveurs buralistes.

Par décision en date du 1er octobre 1951, ont été nommés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes provisoires de classement pour l'année 1948, publiées au *Journal officiel* des 21 décembre 1948, 15 octobre 1950, 10 mars 1951 et 18 mai 1951.

CATÉGORIE C

31 Courtot (François), à Fesches-le-Châtel (Doubs).
74 Pharisien (Georges), à Manloche (Haute-Saône).
97 Moreau (Pierre), aux Mureaux (Seine-et-Oise).
102 Le Guillard (Yves), au Perray (Seine-et-Oise).
115 Audren (Jean), à Ploërmel (Morbihan).
198 Marty (François), à Roquefort-des-Corbières (Aude).
198 *bis* Surlin (Aimé), à Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche).
201 Pelloux (Jules), à la Farlède (Var).
202 Allezard (Francisque), à Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme).
203 Palisse (Jean), à Beaulieu (Haute-Loire).
204 Abgrall (Auguste), à Taulé (Finistère).
205 Berthaud (André), à Auzouer-sur-Trézée (Loiret).
206 Gargadennec (Jean), à Plogoff (Finistère).
207 Brunelle (Léonce), à Beaumont (Dordogne).
208 Priol (Alain), à Plozevet (Finistère).
209 Boisson (Etienne), à Bournezeau (Vendée).
210 Wintzerith (Emile), à Drulingen (Bas-Rhin).
212 Riffaud (André), à Levens (Alpes-Maritimes).
213 Larguier (Georges), à Fournels (Lozère).
215 Lavail (Auguste), à Olette (Pyrénées-Orientales).
216 Duvert (René), à Neuvic-sur-Isle (Dordogne).
217 Escudier (Achille), à Ganges (Hérault).
218 Schmitt (Edouard), à Neuf-Brisach (Haut-Rhin).
219 Giraud (Georges), à Rochefort (Puy-de-Dôme).
221 Roquet (Olivier), à Châteauneuf (Ille-et-Vilaine).
222 Lalanne (René), aux Peintures (Gironde).
224 Jeangerard (Maurice), à Auxon-lès-Vesoul (Haute-Saône).
225 Postolec (Marcel), à Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine).
226 Halbwax (Jean-Pierre), à Wasselonne (Bas-Rhin).
227 Bourrel (Maurice), à Brenac (Aude).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1951: page 11939, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « Du Saussay, — De Greville », lire: « Du Saussay de Greville ».

PROMOTIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1951: page 11940, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « Turpin (Jean), finances extérieures », lire: « Turpin (Jean), service détaché ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modèles d'imprimés S. 2006 et S. 2007

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée, portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 46, alinéa 2;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment l'article 167,

Arrête:

Art. 1er. — La mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'employeur par les caisses primaires de sécurité sociale, doit être établie conformément au modèle S. 2006 (format 21×27), ci-annexé.

Art. 2. — La mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'employeur ou au travailleur indépendant par les caisses d'allocations familiales doit être établie conformément au modèle S. 2007 (format 21×27), ci-annexé.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MODÈLE S. 2006

Caisse primaire de sécurité sociale

d.....

Recommandée avec AR. CADRE ADRESSE

N° référence: .....

OBJET: **MISE EN DEMEURE**

(Art. 46 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945.)

....., le .....

M

A la suite d'un contrôle, j'ai été amené à constater que vous ne vous êtes pas acquitté de sommes dues, au titre des législations de sécurité sociale, pour la période du ..... au .....

Ces sommes, arrêtées à la date du ....., se décomposent comme suit:

PÉRIODES de référence.	COTISATIONS assurances sociales.		COTISATIONS accidents du travail.	MAJORATIONS de retard.
	Ouvrières.	Patronales.		
Totaux...				

Le total de ces sommes, à la même date, s'élève à: .....

sans préjudice de la majoration de 0,5 p. 1.000 par jour de retard qui continuera à courir jusqu'à la date du règlement définitif et sous toutes réserves au sujet de la détermination ultérieure du montant exact des cotisations que vous devez effectivement.

J'ai l'honneur de vous inviter, conformément aux dispositions de l'article 46 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à régulariser votre situation dans le délai de *quinze jours* en acquittant les sommes ci-dessus selon le mode de payement qui vous convient.

Le présent avis constitue la mise en demeure prescrite par la législation précitée.

Faute par vous d'avoir satisfait dans le délai de quinze jours au présent avis, vous vous exposerez, selon le cas, aux sanctions prévues:

a) A l'article 46 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 en ce qui concerne l'acquittement de la double contribution patronale et ouvrière d'assurances sociales, de la contribution « accidents du travail » et des majorations de retard (amende de 60 à 180 F) par assuré, taux respectivement portés à 600 et 1.800 F par la loi du 25 septembre 1948), sans préjudice de la condamnation par le même jugement au payement de la somme représentant les cotisations dues et les majorations de retard;

b) Aux articles 406 et 408 du code pénal, en vertu de l'article 50 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, pour les cotisations ouvrières qui auraient été précomptées et conservées indûment par devers vous (emprisonnement de deux mois au moins, de deux ans au plus, et amende pénale).

J'ajoute, à toutes fins utiles, que si, à l'expiration du délai de quinzaine imparti par le présent avis, vous ne vous êtes pas acquitté intégralement de la somme susindiquée, je me verrai dans l'obligation:

a) De vous faire citer devant la commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale en vue de votre condamnation au payement des sommes dues:

b) Soit de vous poursuivre devant le tribunal de simple police pour contravention aux législations de sécurité sociale et éventuellement devant le tribunal correctionnel pour le délit résultant de la rétention indue des cotisations ouvrières précomptées;

c) Soit de transmettre votre dossier à la direction régionale de la sécurité sociale de ..... pour l'exercice des poursuites pénales et la mise en recouvrement des cotisations et majorations de retard correspondantes par le percepteur de votre domicile, comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article 53 de l'ordonnance susvisée;

d) Soit de délivrer une contrainte dans les conditions fixées par l'article 53 *bis* de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée et de la faire signifier et exécuter par voie d'huissier.

Si vous contestez le montant de la somme réclamée tant en ce qui concerne les cotisations que les majorations de retard, il vous est possible, dans le délai de quinzaine, de saisir, des motifs de votre réclamation, la commission de recours gracieux constituée au sein du conseil d'administration de mon organisme.

Veuillez agréer, M , l'assurance de ma considération distinguée.

MODÈLE S. 2007

Caisse d'allocations familiales

d.....

Recommandée avec AR. CADRE ADRESSE

N° référence: .....

OBJET: **MISE EN DEMEURE**

(Art. 46 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945.)

....., le .....

M

A la suite d'un contrôle, j'ai été amené à constater que vous ne vous êtes pas acquitté de sommes dues, au titre des législations de sécurité sociale, pour la période du ..... au .....

Ces sommes, arrêtées à la date du ....., se décomposent comme suit:

PÉRIODES de référence.	COTISATIONS « Employeurs » ou « Travailleurs indépendants ».	COTISATIONS « Salariés ».	MAJORATIONS de retard.
Totaux.....			

Le total de ces sommes, à la même date, s'élève à: .....

sans préjudice de la majoration de 0,5 p. 1.000 par jour de retard qui continuera à courir jusqu'à la date du règlement définitif et sous toutes réserves au sujet de la détermination ultérieure du montant exact des cotisations que vous devez effectivement.

J'ai l'honneur de vous inviter, conformément aux dispositions de l'article 46 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à régulariser votre situation dans le délai de *quinze jours* en acquittant les sommes ci-dessus selon le mode de payement qui vous convient.

Le présent avis constitue la mise en demeure prescrite par la législation précitée.

Faute par vous d'avoir satisfait dans le délai de quinze jours au présent avis, vous vous exposerez aux sanctions prévues à l'article 46 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 en ce qui concerne l'acquittement des cotisations « allocations familiales » et des majorations de retard (amende de 60 à 180 F par assujetti, taux respectivement portés à 600 et 1.800 F par la loi du 25 septembre 1948), sans préjudice de la condamnation par le même jugement au payement de la somme représentant les cotisations dues et les majorations de retard.

J'ajoute, à toutes fins utiles, que si, à l'expiration du délai de quinzaine imparti par le présent avis, vous ne vous êtes pas acquitté intégralement de la somme susindiquée, je me verrai dans l'obligation:

a) Soit de vous faire citer devant la commission de première instance du contentieux de la sécurité sociale en vue de votre condamnation au payement des sommes dues;

b) Soit de vous poursuivre devant le tribunal de simple police pour contravention aux législations de sécurité sociale;

c) Soit de transmettre votre dossier à la direction régionale de la sécurité sociale de ..... pour l'exercice des poursuites pénales et la mise en recouvrement des cotisations et majorations de retard correspondantes par le percepteur de votre domicile, comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article 53 de l'ordonnance susvisée;

d) Soit de délivrer une contrainte dans les conditions fixées par l'article 53 *bis* de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée et de la faire signifier et exécuter par voie d'huissier.

Si vous contestez le montant de la somme réclamée tant en ce qui concerne les cotisations que les majorations de retard, il vous est possible, dans le délai de quinzaine, de saisir, des motifs de votre réclamation, la commission de recours gracieux constituée au sein du conseil d'administration de mon organisme.

Veuillez agréer, M , l'assurance de ma considération distinguée.

Approbation des modifications aux statuts d'une caisse de retraites.

Par arrêté en date du 5 décembre 1951, sont approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Homologation de scies circulaires et de dispositifs de sécurité pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1951 (décision du 24 octobre 1951): page 11126, 1re colonne, article 4, 8e ligne, au lieu de: « n° 110 - 1.680 - T. 1051. — Type Utis SCME 40 », lire: « n° 116 - 1.680 - T. 1051. — Type Utis SCME 40 ».

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1951 (décision du 27 octobre 1951): page 11127, 2e colonne, article 3, 8e ligne, au lieu de: « n° 381 - 1689 - T. 1051. — Type C. R. 103 à 5 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie », lire: « n° 381 - 1.689 - T. 1051. — Type C. 4103 à 4 éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 décembre 1951 portant création d'une chaire magistrale à la faculté des sciences de Strasbourg.

Par décret en date du 7 décembre 1951, la maîtrise de conférences de chimie analytique du pétrole à la faculté des sciences de Strasbourg est transformée en chaire.

La dépense supplémentaire qui résultera de cette transformation sera supportée par le budget de l'université qui recevra à cet effet une subvention de l'Institut français du pétrole, en application de la convention passée entre le ministre de la production industrielle et l'université de Strasbourg.

La chaire visée ci-dessus sera supprimée si l'université de Strasbourg cesse de recevoir de l'institut du pétrole les crédits nécessaires à la rémunération de son titulaire.

Décret du 7 décembre 1951 portant transformation en chaire d'une maîtrise de conférences à la faculté des sciences de Marseille.

Par décret en date du 7 décembre 1951, la maîtrise de conférences de mécanique de l'atmosphère et de météorologie de la faculté des sciences de Marseille est transformée en chaire.

La dépense supplémentaire qui résultera de cette transformation sera supportée par le budget de l'université qui recevra à cet effet une subvention de la chambre de commerce de Marseille.

La chaire visée ci-dessus sera supprimée si l'université d'Aix cesse de recevoir de la chambre de commerce de Marseille les crédits nécessaires à la rémunération de son titulaire.

Régies d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et des indemnités pour frais de déplacement des fonctionnaires et agents du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur par les soins du trésorier-payeur général de Seine-et-Oise est fixé à 210.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre de l'éducation nationale, est assujetti à un cautionnement de 21.000 F qui peut être constitué en numéraire ou rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.800 F.

Art. 4. — Le directeur de l'administration centrale et le directeur de l'architecture au ministère de l'éducation nationale, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres;

Vu le rapport du directeur des musées de France en date du 31 octobre 1951,

Arrête:

Article unique. — En l'absence de M. Georges Salles, directeur des musées de France, ou en cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à M. Pierre Schommer, conservateur des musées nationaux, adjoint au directeur des musées de France, pour signer toutes pièces administratives et ordres de mission.

Fait à Paris, le 19 novembre 1951.

ANDRÉ CORNU.

Nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse.

Par arrêté du 28 novembre 1951, sont nommés pour six ans, à compter du 7 octobre 1951, membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse:

M. Barrère, professeur à la faculté de droit de Toulouse.

M. Godechot, professeur à la faculté des lettres de Toulouse.

M. Ourliac, professeur à la faculté de droit de Toulouse, en remplacement de M. Dupouy, démissionnaire.

M. Pousthomis, inspecteur rédacteur de l'enregistrement, à Toulouse.

M. Badiou, agrégé de l'Université, maire de Toulouse.

M. Pelissier, docteur en droit, industriel à Castres.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 26 novembre 1951, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Paris conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. Torres Bodet, directeur général de l'U. N. E. S. C. O.

M. Edward Hastings Chamberlin, professeur d'économie politique à l'université Harvard.

M. Henry Ussing, professeur de droit civil à la faculté de droit de l'université de Copenhague.

M. Charles Vezina, doyen de la faculté de médecine de l'université Laval de Québec.

M. Spiro Livieratos, professeur de clinique médicale à Athènes.

M. Paul Brien, professeur de biologie à l'université libre de Bruxelles.

M. Blakesleo, professeur de botanique à Smith College, Northampton-Mass.

M. Norman Lewis Torrey, professeur à l'université Columbia de New-York.

M. Thomas Stearns Eliot, prix Nobel de littérature, décoré de l'ordre du mérite, docteur *honoris causa* de l'université d'Oxford, Honorary Fellow de Merton Collège, à Oxford, et de Magdelene College, à Cambridge.

M. Vivario, directeur de l'institut de pharmacie de la faculté de médecine de Liége.

M. Theorell, professeur de biochimie à l'institut Nobel de Stockholm.

Par arrêté du 26 novembre 1951, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Lyon conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. Ignacio Chavez, chargé de la chaire de clinique médicale et cardiologie de l'université de Mexico, vice-président de la société internationale de cardiologie.

M. David Nichol Smith, professeur honoraire de l'université d'Oxford.

M. Armand Delatte, professeur à l'université de Liége.

Conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Par arrêté du 4 décembre 1951, est renouvelé dans ses fonctions de membre du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation:

M. le docteur Mathieu, médecin-chef de la région de Casablanca.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Guéron (Jules), maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est maintenu en position de détachement auprès du commissariat à l'énergie atomique, en qualité de directeur du département des matières premières et du service de chimie physique, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 7 décembre 1951, Mme Gerardin est maintenue en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de directrice du collège Louise-Renée Millet, à Tunis.

Mme Gerardin reste rangée dans la 1re classe du cadre normal, 1re catégorie, des directrices de collège.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Vacher, principal de collège, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de principal de l'école préparatoire nord-africaine de Miliana.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Cabrière, proviseur, est placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de quatre ans, à compter du 1er janvier 1950, en vue d'exercer les fonctions de proviseur à Madagascar.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Roger Coque, professeur agrégé de géographie au lycée de Saint-Quentin, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Carot, à Tunis.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Gerard (Jean), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Bernard Leblond, professeur agrégé de grammaire au lycée Charlemagne, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour la période comprise entre le 21 octobre 1950 et le 30 septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège Sadiki, à Tunis.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Abel Poitrineau, professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Tunis.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Meuvret, professeur agrégé d'histoire, est détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 1er novembre 1946 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherche.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, Mme Toutlemonde, née Lagache (Renée), professeur licencié de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er octobre 1947 au 31 mars 1948, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Laget (Paul), licencié de mathématiques, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1947 et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Schenck (Emile), professeur licencié d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Bouissou (René), licencié de philosophie, est intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement à compter du 1er octobre 1942, puis des professeurs de collège à compter du 1er octobre 1944 et rétroactivement détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1942, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Veille (Roger), adjoint d'enseignement, est maintenant en position de détachement auprès du ministre de l'information, pour une période allant du 1er octobre 1949 au 15 octobre 1950, en qualité d'agent contractuel de seconde catégorie.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, Mlle Laurier (Paule), institutrice de 5e classe, du département de Maine-et-Loire, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 1950, à la disposition du préfet de l'Aube pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Troyes.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Gilloux (Fernand), instituteur de 2e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 1949, à la disposition du préfet des Pyrénées-Orientales pour exercer ses fonctions de directeur conseiller au centre départemental d'orientation professionnelle de Perpignan.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Dauvegis (Jean), instituteur de 5e classe, du département du Nord, est mis, pour une durée allant du 15 janvier 1947 au 31 octobre 1947, à la disposition de la directrice du groupement Revivre pour exercer ses fonctions d'instituteur au centre d'école de plein air d'Avesnes-le-Sec (Nord).

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, Mme Ingrand, née Lamothe (Josette), institutrice de 5e classe, du département de la Vienne, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1950, à la disposition du préfet de Seine-et-Oise pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Versailles.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Le Moing (Jean), instituteur de 1re classe, du département du Morbihan, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet du Morbihan pour exercer ses fonctions de directeur du centre d'orientation professionnelle de Lorient.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, Mlle Vanneriau (Charlotte), institutrice de 3e classe, du département de l'Yonne, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 20 septembre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français en Grande-Bretagne.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, Mme Cerighelli, née Bœuf, institutrice du cadre indochinois, est admise, avec effet du 1er septembre 1939, dans le cadre des institutrices du département du Var et sera considérée comme détachée, depuis cette date, pour les périodes suivantes: 1er septembre 1939 au 31 août 1941, 1er septembre 1941 au 31 août 1949, 1er septembre 1949 au 4 mars 1951. Ce détachement est valable jusqu'au 4 mars 1951.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, Mme Ansaldi, née Taddei (Pauline), institutrice de 4e classe, du département de la Corse, est mise pour une durée de deux ans, à compter du 1er février 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Godet (René), instituteur de 4e classe, du département de Constantine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1950, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer ses fonctions de directeur des fouilles des chantiers archéologiques de Timgad.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Girard (Georges), instituteur de 1re classe, du département de la Haute-Marne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 7 janvier 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'attaché au cabinet du général gouverneur militaire français de Berlin.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Carrère (Roger), instituteur de 4e classe, du département des Basses-Pyrénées, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet d'Indre-et-Loire, pour exercer ses fonctions au centre d'orientation professionnelle d'Indre-et-Loire.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Larcebeau (Jean), instituteur de 5e classe, du département des Basses-Pyrénées, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du docteur de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle à l'institut.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Duchery (Armand), instituteur de 1re classe, du département du Cher, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet du Cher pour exercer ses fonctions au centre d'orientation professionnelle du Cher en qualité de directeur.

Par arrêté du 7 décembre 1951, Mme Daligaux, née Crépin, institutrice de 3e classe, du département du Calvados, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du préfet de Seine-Inférieure pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Rouen.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Daligaux (René), instituteur de 3e classe, du département du Calvados, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du préfet de Seine-Inférieure pour exercer ses fonctions de directeur du centre d'orientation professionnelle de Rouen.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Dughi (Raymond), instituteur hors classe, du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches (biologie végétale).

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Fargette (Raymond), instituteur de 2e classe, du département de Seine-Inférieure, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du docteur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer ses fonctions de rédacteur au service des enfants victimes de guerre.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Fabre (René), instituteur de 4e classe, du département de la Haute-Garonne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 16 avril 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage Masséna, à Luchon.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. David (Jean-Paul), instituteur de 4e classe, du département du Rhône, est mis pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions de lecteur de français à l'école normale de Spire.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Domeon (Louis), instituteur de 4e classe, du département des Côtes-du-Nord, est mis pour une durée de deux ans, à compter du 15 novembre 1950, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions de lecteur du centre d'études françaises de Trèves.

Par arrêté du 7 décembre 1951, M. Calmes (Roger), instituteur de 6e classe, du département de la Moselle, est mis pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions de lecteur de culture populaire à Schwenningen (Bade).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Suppression de l'atelier-école de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Par arrêté en date du 24 novembre 1951, l'atelier-école de Tarbes (Hautes-Pyrénées), annexé à l'école primaire de garçons Voltaire de cette ville, est supprimé.

Création sur le plan national du certificat d'aptitude professionnelle de tailleur de pierre.

Par arrêté en date du 27 novembre 1951, a été créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de tailleur de pierre.

Le texte de l'arrêté, ainsi que les règlement et programme annexés, seront publiés par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Résultats du concours de recrutement de professeurs techniques géomètres.

Par arrêté en date du 26 novembre 1951, à la suite d'un concours ouvert à Paris le 12 novembre 1951, afin de recruter deux professeurs techniques géomètres, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés aptes à recevoir une délégation de professeurs techniques géomètres dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques pour les sections spéciales de formation de géomètres (liste par ordre de mérite):

1 M. Bonhomme (Jacques). — 2 M. Maurin (Pierre).

Résultats du concours de recrutement d'un professeur technique adjoint de teinture à l'école nationale des arts et industries textiles de Roubaix.

Par arrêté en date du 27 novembre 1951, à la suite d'un concours ouvert le 15 octobre 1951, à l'école nationale des arts et industries textiles de Roubaix, afin d'y recruter un professeur technique adjoint de teinture (cadre des collèges techniques), M. Jean Sermon est déclaré apte aux fonctions de professeur technique adjoint à cet établissement.

Enseignement technique.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Pradeau (André), professeur technique adjoint de collège technique de 7e échelon, est placé en service détaché en vue d'assurer l'exercice d'un mandat législatif, à compter du 5 juillet 1951, pour une période maximum de cinq ans.

Education physique et sports.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, M. Colo (Georges), professeur d'éducation physique et sportive (1er échelon) au collège Saint-Maixent, est placé en position de détachement, pour compter du 1er décembre 1949 et pour une période de dix mois, auprès de la République d'Haïti, en vue d'exercer ses fonctions à Port-au-Prince.

Par arrêté en date du 7 décembre 1951, Mme Colo, née Joly (Georgette), professeur d'éducation physique et sportive (1er échelon) au lycée de jeunes filles du Mans, est placée en position de détachement, pour compter du 1er décembre 1949 et pour une période de dix mois, auprès de la République d'Haïti, en vue d'exercer ses fonctions à Port-au-Prince (régularisation).

Liste d'aptitude aux fonctions de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Par arrêté du 22 novembre 1951, sont déclarés aptes à remplir les fonctions de professeurs techniques et de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, à la suite des concours de recrutement ouverts le 5 novembre 1951, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

Professeurs techniques de fonderie.

MM. Legalland (Fernand), Michaud (Jean).

Professeurs techniques adjoints d'ajustage machines-outils.

MM. Roux (André), Peyrot (Joseph), Guillot (Claude), Louis (André), Dorne (André).

Professeurs techniques adjoints de forge.

MM. Poncet (Jean), Hugonnaud (Emile).

Professeur technique adjoint de modèlerie.

M. Nicolet (André.

Les deux candidats suivants sont inscrits, sur une liste supplémentaire, pour la catégorie professeurs techniques adjoints d'ajustage machines-outils:

MM. Jantet (Louis), Maillard (Roger).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 7 décembre 1951, l'ingénieur élève géographe Nedelec (F.-Y.), qui a suivi pendant deux ans les cours à l'école nationale des sciences géographiques, est nommé ingénieur ordinaire géographe de 3e classe, 1er échelon, à dater du 1er octobre 1951.

Décret du 7 décembre 1951 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un ingénieur en chef géographe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 7 décembre 1951, M. Deslandes (Gaston-Maurice-Fernand), ingénieur en chef géographe de 1re classe à l'institut géographique national, maintenu temporairement en activité de service par arrêté du 21 septembre 1949, pris en application de l'article 2 du décret no 48-1907 du 18 décembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, par application des dispositions de l'article 4 du décret no 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes concernant les pensions civiles et militaires et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 sur les limites d'âge (trente-neuf ans et quatre mois de services).

Ces dispositions prendront effet à compter du 23 décembre 1951, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Les services entrant en ligne de compte pour le calcul de la pension seront arrêtés au 22 décembre 1949, date à laquelle M. Deslandes a atteint la limite d'âge qui lui est applicable.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 1er décembre 1951, un crédit de 37.227.633 F a été ouvert au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à savoir:

4e partie. — Personnel.

Chap. 1090. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier.....	6.552.000 F.
Chap. 1110. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste	554.000
Chap. 1190. — Direction des bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées.....	7.867.000
Chap. 1200. — Direction des bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel.....	4.608.000
Chap. 1210. — Direction des bases aériennes. — Indemnités	381.000
Chap. 1250. — Indemnités de résidence et pour difficultés exceptionnelles d'existence.....	2.604.000
Chap. 1260. — Supplément familial de traitement....	225.000

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3040. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement.....	1.875.733
Chap. 3160. — Achat et entretien des matériels automobiles	500.000
Chap. 3170. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques.....	1.395.900

6e partie. — Charges sociales.

Chap. 4000. — Prestations familiales.....	3.165.000
Total	29.727.633

Equipement.

Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	7.500.000
Total	37.227.633 F.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 23 août 1951, M. Duval (Albert), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 novembre 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 7 décembre 1951 autorisant l'expropriation de propriétés nécessaires à l'exécution de travaux d'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon sur le Rhône, communes des Granges-Gontardes et de la Garde-Adhémar (Drôme), de Bollène et Mondragon (Vaucluse).

Par décret en date du 7 décembre 1951, est autorisée l'expropriation par la Compagnie nationale du Rhône des propriétés indiquées sur les tableaux parcellaires et sur les plans parcellaires établis à l'échelle de 1/1000e, 1/2000e et 1/2500e concernant les communes des Granges-Gontardes et la Garde-Adhémar (Drôme), Bollène et Mondragon (Vaucluse); ces tableaux et plans resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, sans accomplissement, conformément à l'article 59 de ce décret et à l'article 16 (alinéas 1 et 2) du décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, des formalités prescrites par les titres Ier et II dudit décret du 8 août 1935.

Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à Mlle Mourdon (Marie), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1951, page 10880, 2e colonne, 4e paragraphe, 3e et 4e lignes. Au lieu de: « la presse à vulcaniser type CA 120×25 construite par la société Pneumatiques Kléber-Colombes et caoutchouc manufacturé », lire: « la presse à vulcaniser type CAB 120×25 construite par la société Pneumatiques et caoutchouc manufacturé Kléber-Colombes ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1951: page 11007, 2e paragraphe, 3e et 4e lignes, au lieu de: « la presse à vulcaniser types CA 95×70, CA 85×70, CA 60×70 construite par la société Pneumatique Kléber-Colombes et caoutchouc manufacturé », lire: « la presse à vulcaniser... construite par la société Pneumatiques et caoutchouc manufacturé Kléber-Colombes ». 1er alinéa, au lieu de: « les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter du thermostat », lire: « les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter ».

Circulaire relative aux conditions spéciales d'emploi des explosifs dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1951: page 11739, 1re colonne, 8e alinéa, au lieu de: « l'ingénieur en chef des mines n'aura à restreindre ou à interdire l'emploi des détonateurs qu'en considération », lire: « l'ingénieur en chef des mines n'aura à restreindre ou à interdire l'emploi des détonateurs à retard qu'en considération ».

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Fixation du calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du premier semestre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1951, page 11074, 1re colonne, Foires autorisées par le secrétaire d'Etat au commerce:

Au lieu de:	Lire:
. . . . .	. . . . .
Amiens, 5 au 15 juin,	Amiens, 21 mai au 9 juin,
. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .
Saint-Quentin, 1er au 8 juin,	Saint-Quentin, 7 au 16 juin,
. . . . .	. . . . .

2e colonne, après la rubrique: Foires autorisées par les préfets, lire:

Abbeville, 21 au 30 juin.	. . . . .
Alençon, 3 au 10 février.	. . . . .
Argentan, 19 au 22 avril.	Vesoul, 3 au 11 mai.
Blaye, 22 au 25 mai.	Vimoutiers, 12 au 15 avril.

Salons autorisés par le secrétaire d'Etat au commerce.

Salon international des arts ménagers, Paris, 28 février au 23 mars.
. . . . . .
. . . . . .
Salon international de la photographie, du cinéma et de l'optique, Paris, 20 au 31 mars.
Salon international du jazz, Paris, 29 mars au 6 avril.
Salon national de la présentation technique de la pièce détachée, tubes électroniques, accessoires et appareils de mesure radioélectriques, Paris, 15 au 19 février.
. . . . . .

Nomination d'un membre du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels;

Vu l'arrêté du 16 mars 1951 portant transformation de l'office technique de l'imprimerie en centre technique industriel;

Vu l'arrêté du 16 mars 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maurice Espic est nommé membre du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat au commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa parution au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

FRANÇOIS DELCOS.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 14 novembre 1951:

M. Cabanne (Yvan), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques, est reclassé au 2e échelon de son grade à compter du 12 avril 1951.

M. Evain (Claude), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, au ministère du commerce et des relations économiques extérieures, est reclassé à son grade actuel à compter du 12 février 1950.

Par arrêté du 20 novembre 1951:

Les administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, au ministère du commerce et des relations économiques extérieures et à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Mettetal (Yves), 1er juillet 1951.

M. Calvayrac (Jean), 4 juillet 1951.

Les administrateurs civils de 2e classe au ministère du commerce et des relations économiques extérieures et à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS	ÉCHELON		DATE D'EFFET
	Ancien.	Nouveau.	
MM. Le Quere (Paul).....	2e	3e	1er octobre 1951.
Aman (Michel) (1).....	1er	2e	10 juillet 1951.
Cholay (Robert).....	1er	2e	25 septembre 1951.

(1) Service détaché.

Les administrateurs civils de 3e classe au ministère du commerce et des relations économiques extérieures et à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

NOMS	ÉCHELON		DATE D'EFFET
	Ancien.	Nouveau.	
MM. Gantier (Jean) (1).....	3e	4e	15 juillet 1951.
Clement (Philippe).....	3e	4e	17 août 1951.
Corson (Henri).....	3e	4e	20 août 1951.
Mlle Vassogne (Madeleine)....	3e	4e	15 octobre 1951.
MM. Mestres (Robert).....	3e	4e	17 octobre 1951.
Tissier (Jean) (1).....	3e	4e	28 octobre 1951.
Bouchard (Pierre).....	2e	3e	1er octobre 1951.

(1) Service détaché.

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 14 novembre 1951:

Les secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés au 2e échelon de leur grade, à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Courtat (Robert), 19 juillet 1951.

M. Hartmann (André), 13 octobre 1951.

Les secrétaires d'administration de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions indiquées ci-dessous:

NOMS	ÉCHELON		DATE D'EFFET
	Ancien.	Nouveau.	
M. Peythieu (Jean).....	2e	3e	1er juillet 1951.
Mlle Verdon (Gisèle).....	2e	3e	15 juillet 1951.
Mme Guigo (Jacqueline).....	2e	3e	15 juillet 1951.
M. Breloy (Henri).....	2e	3e	15 juillet 1951.
Mlle Alric (Simone).....	2e	3e	15 juillet 1951.
Cony (Huguette) (1).....	1er	2e	15 juillet 1951.
Mme Constant (Maryse).....	1er	2e	15 juillet 1951.

(1) Service détaché.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-1414 du 23 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret n° 51-296 du 28 février 1951, et relatif aux avances de l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole, aux avances de la caisse nationale de crédit agricole aux caisses régionales de crédit agricole mutuel ainsi qu'aux prêts à long terme collectifs consentis par l'intermédiaire desdites caisses.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles et notamment son article 43 aux termes duquel un règlement d'administration publique détermine les conditions d'application de ladite loi;

Vu les décrets portant règlement d'administration publique du 9 février 1921 et du 4 avril 1929, déterminant les conditions d'application de la loi du 5 août 1920 susvisée;

Vu le décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles et notamment ses articles 153 et 156;

Vu le décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, du décret du 29 avril 1940 susvisé;

Vu le décret n° 51-296 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des modalités de remboursement à l'Etat par la caisse nationale de crédit agricole et à cette dernière par les caisses régionales de crédit agricole mutuel des avances faites au moyen de fonds autres que ceux de la dotation du crédit agricole;

Vu la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951, et notamment son article 33;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 2, le deuxième alinéa de l'article 4 et l'article 8 du décret portant règlement d'administration publique du 28 février 1951 susvisé sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2 (2e alinéa). — Ces avances sont remboursées par annuités égales comprenant l'amortissement en capital et l'intérêt dans un délai fixé en fonction de la durée moyenne des prêts correspondants et au plus égal à trente ans. »

« *Art.* 4 (2e alinéa). — Ces prêts donnent lieu à la date du 1er juillet ou du 1er janvier au reversement à la caisse nationale de crédit agricole, par les caisses régionales de crédit agricole mutuel, du montant des amortissements échus respectivement au cours du premier ou du deuxième semestre de chaque année, conformément au tableau d'amortissement annexé à chaque contrat de prêt. »

« *Art.* 8. — Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret et notamment le deuxième alinéa de l'article 30 du décret du 9 février 1921 modifié par l'article 10 du décret du 4 avril 1929, l'article 31 du décret du 9 février 1921, les articles 4, 5, 6 et 7 du décret du 29 mai 1931, les articles 2 et 3 des décrets des 12 et 14 octobre 1932, le dernier alinéa de l'article 6 et l'article 7 du décret du 18 septembre 1935. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret du 5 décembre 1951 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 5 décembre 1951, M. Berthelemy (Marie-Edouard-Georges), conservateur des eaux et forêts, chargé de cours à l'école nationale des eaux et forêts à Nancy, maintenu en activité jusqu'au 6 janvier 1952, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'ancienneté, à compter du 7 janvier 1952.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de M. Berthelemy sera arrêté au 6 janvier 1950, date à laquelle il a atteint sa limite d'âge.

Décret n° 51-1318 portant modification du règlement d'administration publique du 19 décembre 1910, modifié, sur la répression des fraudes en ce qui concerne les produits de la sucrerie, de la confiserie et de la chocolaterie.

Rectificatif au *Journal officiel du 20 novembre* 1951, page 11484, 2e colonne, 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « de pâte de cacao et renferme », lire: « de pâte de cacao et renferment »; 4e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « de cacao au total », lire: « de cacao total »; 5e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « de pâtes de cacao », lire: « de pâte de cacao », 3e et 4e lignes, au lieu de: « de l'évaporation d'un lait renfermant au minimum 24 p. 100 de matières grasses en proportion... », lire: « de l'évaporation du lait, renfermant au minimum 24 p. 100 de matières grasses, en proportion... ».

Délégation d'attributions au commissaire général du concours général agricole, en 1952.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1951 portant organisation d'un concours général agricole en 1952;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1951 portant désignation des fonctionnaires chargés de l'organisation du concours général de 1952,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roche, inspecteur de l'agriculture, commissaire général du concours général agricole de 1952, est habilité, par délégation permanente du ministre de l'agriculture, à signer dans la limite de ses attributions les décisions et les pièces comptables concernant l'approbation des adjudications, des soumissions des marchés de gré à gré, des devis portant approbation de travaux et en général toutes pièces portant engagement de dépenses pour l'organisation du concours général agricole 1952.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Roche, délégation permanente est donnée aux mêmes fins à M. Guillaumé, administrateur civil commissaire chargé des services financiers.

Art. 3. — Le commissaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1951.

CAMILLE LAURENS.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, M. Montagne (Georges), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Valence (Drôme), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Barcelonnette (Basses-Alpes), en remplacement de M. Sarthou, décédé en activité de service.

Par arrêté en date du 29 novembre 1951:

M. Constantin (François-Marie-Martin), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à la direction générale des eaux et forêts à Paris, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Nevers-Sud (Nièvre), en remplacement de M. Dufour, qui a reçu une autre affectation.

M. Decencière-Ferrandière (Michel-Ferdinand), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Villers-Cotterêts (Aisne), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Aurillac (Cantal) en remplacement de M. Usse, démissionnaire.

Génie rural.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1951, page 11780, 2e ligne, au lieu de: « MM. Bourdier, Carbonnières, Chapuis, Cossan, Trintignac et Vignier », lire: « MM. Bourdier, Carbonnières, Chapuis, Cosson, Salenc, Trintignac et Vignier »; 6e ligne, au lieu de: « MM. Garnier et Salenc, ingénieurs en chef du génie rural », lire: « M. Garnier, ingénieur en chef du génie rural ».

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 4 décembre 1951, a été nommé régisseur de recettes pour l'encaissement des droits à verser par les propriétaires ou détenteurs de taureaux ainsi que pour le produit de la vente des publications et brochures éditées par les soins du ministère de l'agriculture en vue de promouvoir le progrès technique agricole:

Basses-Alpes. — M. Port (Marcel), commis d'ordre et de comptabilité.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 décembre 1951 portant réintégration d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-420 du 26 avril 1951 portant réglementation d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 10 mai 1951 plaçant M. Angammarre, gouverneur de la France d'outre-mer, dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de secrétaire général de la fondation La Maison de la France d'outre-mer à la Cité universitaire de Paris;

Vu le décret du 21 septembre 1951 portant désignation de M. Angammarre comme gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Angammarre (Raoul-Eugène), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, précédemment placé dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de secrétaire général de la fondation La Maison de la France d'outre-mer à la Cité universitaire de Paris, est réintégré dans les cadres pour compter du 15 octobre 1951, date de son embarquement à destination de la Nouvelle-Calédonie (régularisation).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 7 décembre 1951 approuvant trois délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le régime fiscal des taxes d'importation et des droits de consommation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu les délibérations nos 262 *bis*, 262 *ter* et 262 *quater* du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le régime fiscal des taxes d'importation et des droits de consommation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération n° 262 *bis* du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar supprimant la majoration provisoire des droits d'importation et de consommation.

Art. 2. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération n° 262 *ter* du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation.

Art. 3. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération n° 262 *quater* du 15 septembre 1951 de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes de consommation.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 7 décembre 1951 approuvant quatre délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation et des taxes de consommation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu les délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar:

N° 325 du 20 septembre 1951 modifiant le tableau des taxes d'importation,

N° 326 du 20 septembre 1951 modifiant le tableau des taxes d'importation,

N° 327 du 20 septembre 1951 modifiant le tableau des taxes d'importation,

N° 328 du 20 septembre 1951 modifiant le tableau des taxes de consommation,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 325 du 20 septembre 1951 modifiant le tableau des taxes d'importation.

Art. 2. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 326 du 20 septembre 1951 modifiant le tableau des taxes d'importation.

Art. 3. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 327 du 20 septembre 1951 modifiant le tableau des taxes d'importation.

Art. 4. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 328 du 20 septembre 1951 modifiant le tableau des taxes de consommation.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 7 décembre 1951 approuvant la délibération n° 300-51 du 18 septembre 1951 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 300-51 du 18 septembre 1951 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 300-51 du 18 septembre 1951 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 7 décembre 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 7 décembre 1951:

M. Girard (Roland), juge au tribunal de 3e classe de Cotonou, est nommé, sur demande, juge au tribunal de 3e classe de Niamey, en remplacement de M. Couzinet.

M. Couzinet, juge au tribunal de 3e classe de Niamey, est nommé, sur sa demande, juge au tribunal de 3e classe de Cotonou, en remplacement de M. Girard.

Décret du 7 décembre 1951 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 7 décembre 1951, M. Le Petit (Jean-Louis), avocat, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Majunga.

Décret n° 51-1368 portant réorganisation de la caisse locale de retraites de l'Afrique équatoriale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1951:

Page 11838, titre XII, au lieu de: « Dispositions concernant les retraites concédées sous le régime du décret du 12 mars 1947 », lire: « Dispositions concernant les retraites concédées sous le régime du décret du 13 mai 1941 ».

Page 11839, article 50, au lieu de: « Sont abrogées les dispositions du décret du 12 mars 1947 et des textes antérieurs, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret », lire: « Sont abrogées les dispositions du décret du 13 mai 1941 modifié par celui du 7 mai 1946, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret ».

Régisseurs d'avances.

M. Chiavarini (Joseph), chef de bureau de 1re classe de l'administration générale d'outre-mer, en fonction à la délégation du service des affaires sociales d'outre-mer de Marseille, 2, rue Beauvau, est nommé régisseur de l'avance d'un montant maximum de vingt-cinq mille francs, instituée sur le budget du ministère de la France d'outre-mer, au siège de la délégation du service des affaires sociales d'outre-mer de Marseille, par l'arrêté susvisé du 29 septembre 1947, en remplacement de M. Bernacchi (Antoine), administrateur adjoint de 1re classe.

M. Chiavarini percevra l'indemnité de caisse prévue par le décret du 29 juillet 1945 susvisé.

Le présent arrêté aura effet à compter de la prise de service de M. Chiavarini.

Mise en position de mission de deux professeurs de faculté.

Par arrêté du 5 décembre 1951, M. Audubert (René), professeur d'électrochimie à la faculté des sciences de Paris, et M. Grimal (Pierre), professeur de langue et de littérature latine à la faculté des lettres de Bordeaux, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue de présider les jurys d'examen du baccalauréat pour la deuxième session de 1951.

La durée maximum de cette mission est fixée à six semaines.

Mise en position de mission d'un professeur de la faculté de médecine de Paris.

Par arrêté du 5 décembre 1951, M. Mollaret (Pierre), professeur de clinique à la faculté de médecine de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue de présider les jurys d'examens de la première année de médecine à l'institut des hautes études de Dakar.

La durée maximum de la mission de M. Mollaret est fixée à un mois.

Administrateurs.

Par arrêté du 3 décembre 1951, sont constatés au titre de l'année 1951 les avancements d'échelon des administrateurs en chef et administrateurs dont les noms suivent:

I. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.*

M. Bohn (Henri), pour compter du 18 septembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

II. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.*

M. Bohn (Henri), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 3 mois 13 jours.

M. Maillard (Jean), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 6 mois 13 jours.

M. d'Hugues (Jean), pour compter du 9 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Ropion (Robert), pour compter du 15 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Bonamy (Christian), pour compter du 19 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Theveniaut (René), pour compter du 19 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Arondel (Paul), pour compter du 29 juillet 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. Cabon (Pierre), pour compter du 18 août 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

M. De Maistre (Marie-Joseph-François), pour compter du 14 décembre 1951. Rappels pour services militaires conservés: néant.

III. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur.*

M. Bollot (Michel), pour compter du 1er janvier 1951. Rappels pour services militaires conservés: 2 jours.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 51-1392 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1951:

Page 12010, 1re colonne, au lieu de: « Dispositions particulières aux postes », lire: « Dispositions particulières aux postes publics munis ».

Page 12015, 2e colonne, tarif n° 3, à la fin du premier alinéa, remplacer (2) par (1).

Administration centrale.

Par arrêté du 5 décembre 1951, a été acceptée à compter du 21 août 1951 la démission de Mme Guillemain, contrôleur principal.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 décembre 1951, a été muté à Auxerre, M. Alberger, inspecteur principal à Laval.

(*Supplément.* — **Fin.**)

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 7 décembre 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 août 1951 portant délégation de signature;

Vu le décret du 20 août 1951 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 20 août 1951 portant délégations de signature est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Prothin (André), directeur général de l'aménagement du territoire, délégation est donnée à:

« 1° M. Randet (Pierre), contrôleur général, chargé du plan d'aménagement national;

« M. Thiebaut (Pierre), chef du service des affaires foncières, de l'habitat et du logement;

« M. Gibel (Pierre), contrôleur général, chargé du service de l'aménagement de la région parisienne;

« Mme Sialelli (Jacqueline), chef du service des projets d'aménagement et de remembrement,

à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur général de l'aménagement du territoire, tous arrêtés, actes ou décisions;

« 2° M. Royer (Jean), urbaniste en chef, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

« *a*) Les arrêtés déclarant les communes sinistrées (loi d'urbanisme du 15 juin 1943);

« *b*) Les arrêtés, décisions et avis concernant la désignation des urbanistes (art. 18 et 39 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et art. 13 du décret du 21 juin 1945);

« *c*) Les contrats fixant la rémunération des urbanistes;

« *d*) Les arrêtés et décisions concernant la revision des projets d'aménagement et des projets de reconstruction (art. 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et art. 22 du decret du 21 juin 1945);

« *e*) Les décisions de prise en considération des projets d'aménagement et des projets de reconstruction, les arrêtés portant prise en considération des projets de reconstruction et déclarant d'utilité publique et d'urgence les opérations prévues auxdits projets (art 18 et 39 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et art. 5 du décret du 21 juin 1945);

« *f*) Les décisions relatives à la délimitation des périmètres de reconstruction (art. 2 de l'arrêté du 20 octobre 1945);

« 3° M. Bosano (Emile), contrôleur général, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

« *a*) Les décisions et avis concernant la désignation des techniciens sanitaires;

« *b*) Les contrats fixant la rémunération des techniciens sanitaires et des géomètres ».

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE-CLAUDIUS PETIT.

Détermination d'une zone favorable à la construction d'un groupe d'habitations.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 novembre 1951, pris en application du décret n° 51-301 du 28 février 1951, pris pour l'application de l'article 4 de la loi du 8 août 1950, relatif au fonds national d'aménagement du territoire, ont été reconnus favorables à la création d'un groupe d'habitations les terrains constituant le « Domaine du château de Canteleu », sis sur le territoire de la commune de Canteleu (Seine-Inférieure).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Autorisation de recrutement d'agents du contrôle des établissements de pêche maritime.

Le ministre du budget, le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951;

Vu le décret du 5 mars 1926 portant organisation des personnels de la surveillance des pêches maritimes;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compressions budgétaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application de l'article 1er du décret du 7 juillet 1951 susvisé, le ministre de la marine marchande est autorisé à recruter des agents du contrôle des établissements de pêche maritime dans la limite de trois emplois.

Art. 2. — En dehors de ces emplois, une place pourra être attribuée après examen à un candidat bénéficiaire du décret du 3 décembre 1948 susvisé. Cet examen comportera les mêmes épreuves que le concours normal d'accès au corps des agents du contrôle des établissements de pêche maritime.

Art. 3. — Au cas où aucun candidat bénéficiaire du décret du 3 décembre 1948 ne serait proposé pour la place prévue à l'article précédent, la limite fixée à l'article 1er serait portée à quatre emplois.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer du ministère de la marine marchande et le directeur du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

Pour le ministre de la marine marchande et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN BOUCOIRAN.

Pour le ministre du budget et par autorisation:

Le directeur du budget,

R. GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Le directeur du cabinet,

MAURICE AICARDI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 51-1415 du 7 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population d'un corps de conducteurs d'automobiles et fixation du statut de ces fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population),

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier. — *Organisation générale.*

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population un cadre de conducteurs d'automobiles titulaires comprenant:

Un conducteur de 1re catégorie (poids lourds, dépanneurs);

Quatre conducteurs de 2e catégorie (tourisme, utilitaires).

Chaque catégorie comporte 7 échelons.

Art. 2. — Un arrêté concerté du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, déterminera les conditions dans lesquelles les conducteurs d'automobiles titulaires seront représentés au sein de la commission administrative paritaire compétente, et fixera les règles de fonctionnement de ladite commission dans l'exercice de ses attributions à l'égard des fonctionnaires régis par le présent décret.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 3. — Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux emplois réservés, les conducteurs d'automobiles sont, dans l'une ou l'autre des catégories déterminées à l'article 1er ci-dessus, recrutés en qualité de stagiaires parmi les candidats âgés de vingt et un ans au moins au 1er janvier de l'année en cours et remplissant les conditions requises par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 4. — Nul ne peut être nommé conducteur stagiaire de 2e catégorie:

a) S'il n'est en possession à la fois:

1° Du permis de conduire « touriste »;

2° Du permis de conduire « poids lourds »;

3° Du permis de conduire « transports en commun »;

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel et psychotechnique devant un organisme habilité à cet effet par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Les candidats seront classés par ordre de valeur d'après les résultats de cet examen. Les nominations devront être prononcées dans l'ordre du classement.

Art. 5. — Nul ne peut être nommé conducteur stagiaire de 1re catégorie:

a) S'il n'est en possession des permis visés à l'article précédent;

b) S'il n'a subi avec succès un examen professionnel et psychotechnique spécial de conducteur « dépanneur » devant un organisme habilité à cet effet par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Les candidats seront classés par ordre de valeur d'après les résultats de cet examen. Les nominations devront être prononcées dans l'ordre du classement.

Art. 6. — Sous les conditions fixées à l'alinéa *b* de l'article précédent, les conducteurs de 2e catégorie peuvent être nommés dans la première catégorie.

Art. 7. — La durée du stage est d'un an. A l'issue de cette période, sur proposition du chef de service, et après avis de la commission administrative paritaire compétente, le ministre de la santé publique et de la population prononce, s'il y a lieu, la titularisation du stagiaire.

Les stagiaires dont la titularisation n'a pas été prononcée sont licenciés, ou, le cas échéant, replacés dans leur ancien emploi, sauf dans le cas où cet emploi serait celui de conducteur d'automobiles.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 8. — La durée du temps passé dans chaque échelon par le fonctionnaire qui a obtenu une note moyenne est fixée à trois ans. Cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés, sans pouvoir être inférieure à deux ans.

Art. 9. — Les conducteurs de 2e catégorie nommés conducteurs de 1re catégorie en vertu de l'article 6 ci-dessus sont nommés à l'échelon de leur nouvel emploi comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans le précédent emploi.

TITRE IV. — *Dispositions particulières, et dispositions transitoires.*

Art. 10. — La durée hebdomadaire de travail requise des conducteurs d'automobiles est la même que celle fixée pour le personnel de service.

Art. 11. — Les conducteurs perçoivent dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population les vêtements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 12. — Pour la constitution initiale du corps, les conducteurs d'automobiles auxiliaires en fonction au ministère de la santé publique et de la population à la date de publication du présent décret et remplissant des conditions d'ancienneté analogues à celles fixées à l'article 3 de la loi du 3 avril 1950, portant autorisation de transformation d'emplois et régime de l'auxiliariat pourront, dans la limite des effectifs budgétaires et après examen de leur situation administrative par une commission paritaire instituée à cet effet par arrêté du ministre de la santé publique et de la population être intégrés dans le nouveau corps.

L'agent appelé à occuper en premier lieu le poste de conducteur de 1re catégorie devra avoir subi avec succès l'examen prévu à l'alinéa *b* de l'article 5 et posséder, par ailleurs, les permis de conduire visés audit article.

Les conducteurs intégrés dans le nouveau corps en application des deux alinéas ci-dessus seront nommés par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et placés dans l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient. Ils conserveront l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans le précédent emploi.

Art. 13. — Les dispositions du présent décret auront effet du 1er janvier 1951.

Art. 14. — Le ministre de la santé publique et de la population, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1416 du 7 décembre 1951 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires de certains personnels de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux personnels titulaires des administrations centrales;

Vu les décrets nos 48-1097 et 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels civils de l'Etat;

Vu les décrets nos 50-1248 et 50-1249 du 6 octobre 1950 portant relèvement des indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 10 août 1948 portant application des dispositions du décret du 9 juillet 1948 aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels des cadres moyens et supérieurs des administrations centrales;

Vu le décret du 16 octobre 1946 modifié par les décrets des 3 mars 1948 et 4 août 1949 fixant les indemnités annuelles de certains agents de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le chef du service intérieur, le caissier payeur et le vérificateur de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population sont assimilés aux secrétaires d'administration en ce qui concerne l'octroi des indemnités forfaitaires et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévus par les décrets des 29 novembre 1947, 9 juillet

1948 et 6 octobre 1950, et par l'arrêté du 10 août 1948, ci-dessus visé. Aucune indemnité pour travaux supplémentaires ne pourra être attribuée aux agents visés ci-dessus lorsqu'ils seront logés par nécessité absolue de service.

Art. 2. — Les dispositions des décrets des 16 octobre 1946, 3 mars 1948 et 4 août 1949, relatives aux indemnités forfaitaires du chef du service intérieur et du caissier payeur sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 7 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ETAT A LA GUERRE

Par arrêté en date du 11 mai 1951, M. Schaffner (Charles) a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de la guerre à Strasbourg (Bas-Rhin), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

TABACS ET ALLUMETTES

Par arrêté du 17 novembre 1951, ont été nommés à l'emploi de chef d'atelier, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes provisoires de classement publiées au *Journal officiel* des 21 décembre 1948, 10 août 1950 et 9 décembre 1950:

MM. Foucou (Félix), Marnières (Charles), Mathe (Raymond), Kellern (André), Le Guen (François), Diot (Georges), Pasquier (Pierre), Rougeyron (Charles), Brichard (Emile), Leuba (Henri), Jury (Alexis), Boutron (Roger), Hornut (Pierre), Ramponneau (Roger), Estellon (Michel), Colas (Georges), Durandi (Jean), Moracchini (Eugène), Jacquot (Roger), Le Corre (Roger), Porcher (André), Lamorere (Laurent), Gerberon (Georges), Dagorne (Emile), Mortelette (Henri), Le Bourzec (Jean), Le Roux (Louis), Bona (Antoine), Donois (Georges), Quittard (Etienne), Bene (Frédéric), Graziani (François), Picard (Yves), Dupouy (Raymond), Beltramo (Louis), Saint-Amaux (André), Vignon (Jean), Leroy (Pierre), Ravon (Paul), Ortoli (Antoine), Limonet (Claude), Aufauvre (Léon), Auburtin (Albert), Solas (Jean), Winand (Lionel).

Par arrêté du 17 novembre 1951, ont été nommés à l'emploi de vérificateur de la culture du tabac, en application des dispositions de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, les candidats ci-après désignés, inscrits pour cet emploi sur les listes provisoires de classement publiées au *Journal officiel* des 21 décembre 1948, 10 août 1950, 9 décembre 1950 et 2 août 1951:

MM. Bassail (Jean), Rosières (Germain), Guion (Gaston), Lamarche (Henri), Borrat (Jean), Desiré (André), David (René), Charlaix (Georges), Chambon (Pierre), Naudet (Raymond), Golfier (Roger), Eclache (Jean-Marie), Delgenes (Jean), Louvet (Alfred), Moser (Georges), Jean (Charles), Durand (Georges), Mourrut (Edouard), Dubreuil (Adrien), Calvel (Louis), Parra (Charles), Portenx (Gaston), Boutaud (Marcel), Maumus (Pierre), Marie (Raymond), Ferrisse (André), Becot (Jean).

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 5 décembre 1951, par le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saint-Malo, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que l'interdiction temporaire de ses fonctions a été prononcée à l'encontre de Me Joseph Lemarchand, notaire à Saint-Malo, et que Me Seibert, notaire à Saint-Malo, 60, avenue Pasteur, a été désigné en qualité d'administrateur provisoire de son étude.

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 29 novembre 1950, le tribunal de première instance de Troyes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Thuilliez (Guy-Serge-Jules), né à Troyes le 2 décembre 1926, fils de Jules-Alexandre Thuilliez et de Germaine-Hélène Villiers, célibataire, domicilié à Sainte-Savine (Aube), 62, rue Lafontaine, disparu en mai 1943.

Par jugement en date du 5 janvier 1951, le tribunal de première instance d'Amiens a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Lefebvre (Eugène), né à Amiens le 12 décembre 1899, fils d'Eugène et de Marie-Angèle-Juliette Lefevre, célibataire, domicilié à Amiens, cour Pigeon, rue du Faubourg-de-Hem, disparu depuis 1917.

Par jugement en date du 9 mars 1951, le tribunal de première instance de Dreux a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jean-Richard Eudes, fils de Richard Eudes et de Jeanne Samson, demeurant aux Fenots, par Dreux (Eure-et-Loir), disparu au cours de l'été 1945.

Par jugement en date du 2 mai 1951, le tribunal de première instance de Brive, a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Fereol (Joannès), né à Cornil (Corrèze), le 10 février 1921, fils de Feréol (Julien) et de Laval (Léonie), célibataire, domicilié à Brive, disparu en juillet 1940.

Par jugement en date du 18 juillet 1951, le tribunal de première instance de Lille a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Camille Deroulers, né à Blandain (Belgique), le 19 décembre 1866, plafonneur, époux de Mme Clotilde Delattre, décédée à Wattrelos (Nord), le 15 novembre 1945, disparu de son domicile sis à Wattrelos (Nord) depuis le 24 juin 1918.

Par jugement en date du 31 juillet 1951, le tribunal de première instance de Mulhouse a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jules-Antoine Pfiffer, né le 13 mai 1928 à Mulhouse, y domicilié, résidant temporairement à Monte-Carlo, disparu depuis plus de quatre ans.

Par jugement en date du 31 août 1951, le tribunal de première instance de Mulhouse a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Emile-Joseph Pfeiffer, né à Thann le 13 mars 1880, ayant eu son dernier domicile à Mulhouse, a quitté cette ville depuis lei 6 septembre 1909 pour une destination inconnue.

Par jugement en date du 9 octobre 1951, le tribunal de première instance de Bazas a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jeanne-Marie-Louise Barbe, épouse Serel, commerçante, née à Bazas (Gironde), le 23 juillet 1881, fille de Blaise Barbe et de Larroze (Catherine), domiciliée à Bazas, place de la République, disparue à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Par jugement en date du 9 octobre 1951, le tribunal de première instance d'Angers a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Garrelon (Georges), commerçant en cycles, né à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), le 21 décembre 1879, époux de Marie-Perrine-Anne Després, domicilié à Angers, rue Saint-Jacques, disparu au mois de février 1915 de l'arsenal de Puteaux (Seine), où il était mobilisé.

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 13 juillet 1951, le tribunal de première instance de Nérac a déclaré l'absence d'Emile Bensch, domicilié au château du Cat de Costse, commune de Nondieu (Lot-et-Garonne), disparu en septembre 1944 au cours des événements qui ont suivi la libération.

Par jugement en date du 26 juillet 1951, le tribunal de première instance de Montauban a déclaré l'absence de Marcadet (Gaston-Etienne), né le 20 octobre 1905 à Lagruère (Lot-et-Garonne), domicilié à Montauban, qui a quitté sa famille en février 1942 et n'a point reparu ni donné de ses nouvelles.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Affaires économiques (*suite*). (Nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale). (Nos 997-1628-1668-1674. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée contre la demande de renvoi à la commission déposée par M. Pierre André ainsi que contre toute autre motion tendant à l'ajournement de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (Nos 1786-1850-1855-1900. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). (Nos 981-1592-1736-1737. — M. Darou, rapporteur.)

Affaires économiques (*suite*). (Nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (*suite*). (Nos 997-1628-1668-1674. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

Présidence du conseil (chapitres réservés). (Nos 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur.)

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés). (Nos 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du rapport concernant l'ouverture d'un crédit additionnel applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951. (N° 1830. — M. Taillade, rapporteur.)

2. — Discussion du rapport sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour 1952. (N° 1829. — M. Taillade, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite). (Nos 981-1592-1736-1737. — M. Darou, rapporteur.)

Affaires économiques (suite). (Nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (suite).(Nos 997-1628-1668-1674. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

Présidence du conseil (chapitres réservés). (Nos 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur.)

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés). (Nos 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur.)

Radiodiffusion et télévision françaises. (N° 1003.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 décembre 1951.

N° 1005. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à faciliter à la victime d'un accident du travail le recours contre le tiers auteur de l'accident, prévu par l'article 68 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1157. — Rapport fait à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1950 et sur la situation de cet établissement au 31 décembre 1950, en exécution de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, de l'article 234 du décret du 31 mai 1862 et de l'article 10 de la loi du 29 décembre 1888.

N° 1388. — Proposition de résolution de M. Genton tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les articles 2 et 3 du décret d'application du 12 octobre 1951 de la loi du 20 mars 1951 portant interdiction des ventes avec primes (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1522. — Proposition de loi de M. Lutin-Desgrées tendant à modifier et à compléter les articles 4, 9, 12, 14, 51 et 55 de la loi du 12 avril 1951, modifiée par les lois des 22 septembre 1948 et 22 août 1950 et l'article 10 de la loi du 22 septembre 1948, lois fixant le régime des pensions de retraite des marins de commerce et de pêche (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 1526. — Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (renvoyée à la commission des finances).

N° 1661 (1). — Proposition de résolution de M. Paul Aubry tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 24 mars 1943 et à remettre en vigueur le décret du 2 août 1938 relatif à la suppléance électrique des receveurs-distributeurs (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1681. — Proposition de loi de M. Pezet transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier la loi n° 50-399 du 3 avril 1950 relative à la francisation des noms patronymiques et des prénoms des étrangers, et à instituer des mesures transitoires en la matière (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1683. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure (renvoyée à la commission des finances).

N° 1700. — Proposition de résolution de M. Llautey tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le texte de l'article 1er de la loi du 31 mars 1919, dans le décret n° 51-469 du 24 avril 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1708 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les prestations allouées au personnel non officier de la gendarmerie nationale et de la garde républicaine, pour le couvrir des charges qui lui sont imposées en matière d'habillement et d'équipement (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1723. — Proposition de loi de M. Méric, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à compléter la loi du 26 juillet 1925 sur les chambres de métiers, par l'établissement en faveur du personnel de ces organismes d'un statut obligatoire (renvoyée à la commission du travail).

N° 1725 (1). — Proposition de loi de M. Hénault tendant: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire; 2° à créer un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif; 5° à prévoir un crédit de cent millions pour l'organisation de ces manifestations (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1730. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à lier au niveau des salaires le plafond des cotisations à la sécurité sociale après consultation des organismes représentatifs des cadres (renvoyée à la commission du travail).

N° 1731. — Proposition de résolution de M. Wolff tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les conditions d'octroi du crédit consenti aux entreprises privées pour assurer leur modernisation et leur équipement (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1735. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à régler les rapports entre propriétaires de locaux d'habitation et locataires ou occupants de bonne foi, en cas de vente d'immeubles par appartements et instituant un droit de préemption au profit des locataires et occupants de bonne foi (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1739. — Rapport de M. Penoy, fait au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier la loi n° 50-639 du 7 juin 1950 concernant la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves; 2° tendant à l'indemnisation des pertes de betteraves industrielles causées par faits de guerre ou consécutives aux faits de guerre.

N° 1740. — Rapport de M. Pierre Garet, fait au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

N° 1748. — Proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, en faveur des praticiens de la médecine naturelle d'Alsace et de Lorraine pouvant faire valoir leurs droits acquis (renvoyée à la commission de la famille).

N° 1751. — Proposition de loi de M. Besset tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 1763. — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 185 le traitement indiciaire des élèves maîtres et des élèves maîtresses en stage de formation professionnelle (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1764. — Proposition de résolution de M. Rosenblatt tendant à inviter le Gouvernement à proroger et à revaloriser l'indemnité de difficultés administratives allouée aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1767. — Proposition de loi de M. Restat transmise par M. le président du Conseil de la République portant réforme des finances locales et départementales et création d'une caisse nationale d'équipement des collectivités locales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1768. — Proposition de loi de M. Bartolini tendant à l'organisation des services sociaux pour l'ensemble des personnels civils relevant du ministère de la défense nationale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 1770. — Proposition de loi de M. Pierrebourg tendant à dégrever les héritiers de tout bien foncier du payement des droits de succession y afférents, en ligne directe et entre époux, à condition qu'ils s'engagent à employer, sur leurs fonds, le montant desdits droits en investissements agricoles (renvoyée à la commission des finances).

N° 1777. — Rapport, par M. Robert Manceau, au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi tendant à porter à 30 francs le prêts journalier des soldats.

N° 1779. — Proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à modifier les conditions d'attribution et le montant de la retraite du combattant, à l'aligner sur le montant de la pension d'invalidité au taux de 10 p. 100 et à établir le rapport constant entre cette retraite et les pensions d'invalidité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1881. — Rapport (n° 7697) fait au cours de la précédente législature par M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à accorder l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs de la mine et similaires à l'occasion du droit de grève.

N° 1882. — Rapport (n° 13273) fait au cours de la précédente législature par M. Gallet au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à supprimer la publicité des débats judiciaires en matière de poursuites pour avortements.

N° 1888. — Rapport supplémentaire (n° 12611) fait au cours de la précédente législature au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi tendant à étendre aux ouvriers de l'Etat et agents des services publics ou concédés, qui en sont exclus, le bénéfice de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 accordant aux fonctionnaires, anciens combattants, le droit aux congés à plein traitement pour maladies consécutives aux blessures de guerre.

N° 1890. — Projet de loi modifiant les conditions de fonctionnement du fonds commun institué par l'article 2 de la loi du 24 décembre 1943 relative à l'assurance des sinistrés résultant d'actes de sabotage (renvoyé à la commission des finances).

N° 1891. — Projet de loi admettant certains étrangers au bénéfice des lois des 31 mars 1919 ou 24 juin 1919 et 20 mai 1946 ainsi que certains Français victimes de circonstances particulières (renvoyé à la commission des pensions).

N° 1892 (1). — Projet de loi portant déclassement de la section Port-Boulet, Avoine-Beaumont, de la ligne de Port-Boulet à Port-de-Piles (renvoyé à la commission des moyens de communication.

N° 1893. — Projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que les établissement français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1896. — Rapport (n° 12658) fait au cours de la précédente législature, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi adaptant, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales.

N° 1898 (1). — Avis transmis, par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 1900 (1) (2). — Avis de M. Boulbèn, présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

N° 1901. — Rapport de M. Joseph Denais, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'automatisme des pénalités pour retard dans le payement des impôts.

N° 1902. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1908. — Rapport par M. Boisdé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne.

N° 1909. — Rapport par M. Boisdé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

N° 1911. — Projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 1913 (1). — Avis transmis, par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics, transports et tourisme) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 7 décembre 1951.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 12 décembre 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1681) de M. Pezet, sénateur, modifiant la loi du 3 avril 1950 relative à la francisation du nom patronymique;

La proposition de loi (n° 1729) de M. Jean Masson modifiant les articles 859 et 860 du code civil;

Le projet de loi (n° 1791) complétant le code pénal par un article 367;

La proposition de loi (n° 1656) de M. Louis Rollin modifiant la loi du 2 juillet 1850, dite loi Grammont;

Le projet de loi (n° 1792) abrogeant la loi du 25 décembre 1880 sur la répression des crimes commis à l'intérieur des prisons;

La proposition de loi (n° 1701) de M. Maurice Grimaud complétant, dans certains tribunaux, le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant des intérêts distincts;

Le projet de loi (n° 1796) modifiant l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation judiciaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

La proposition de résolution (n° 1411) de M. Catoire invitant le Gouvernement à modifier les textes réglementaires relatifs aux allocations de logement.

II. — Désignation de dix représentants pour la commission chargée de proposer des mesures de grâce amnistiante en Algérie.

III. — Suite de l'avis de M. Henri-Louis Grimaud sur le rapport de M. Ramarony concernant le projet de loi portant fixation du budget du ministère de la justice.

IV. — Suite de l'avis de Me Lacaze sur le rapport (n° 474) de M. Cordonnier concernant les propositions de loi concernant les alcooliques socialement dangereux.

V. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis (n° 1027) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé.

VI. — Suite du rapport de M. Maurice Grimaud sur les propositions de loi (nos 139, 163, 306, 411, 508, 623, 624 et 1247) de M. Jean-Paul David, de M. Gaillard, de M. Defos du Rau, de M. Estradère, de M. Frédéric-Dupont et de M. Minjoz tendant à reviser certaines rentes viagères.

VII. — Suite du rapport de M. Wasmer sur le rapport repris (n° 67) concernant le projet et les propositions de loi relatifs à l'organisation et à la compétence des conseils de préfecture.

VIII. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 1615) portant création et suppression de postes de magistrats.

IX. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil.

X. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 583) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de créer trente postes de greffiers au tribunal civil de la Seine.

XI. — Rapport de M. Garet sur la proposition de résolution (n° 589) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à rajuster l'indemnité de fonction des greffiers de paix et de police.

XII. — Rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 1207) relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués des juges de paix.

XIII. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 1377) de M. Isorni tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire.

XIV. — Rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 1437) modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 12 décembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 300) de M. Raymond Guyot (assurances sociales agricoles et travailleurs algériens);

La proposition de loi (n° 303) de M. Raymond Guyot (assurances sociales agricoles et travailleurs algériens);

La proposition de loi (n° 304) de M. Raymond Guyot (prestations familiales et travailleurs algériens);

La proposition de loi (n° 1537) de M. Henri Meck (congés payés);

La proposition de loi (n° 1696) de M. Wagner (allocation de salaire unique);

La proposition de loi (n° 1699) de M. Rabier (prestations familiales et travailleurs algériens);

La proposition de loi (n° 1723) de M. Méric, sénateur (personnel des chambres de métiers);

La proposition de loi (n° 1785) de M. Quinson (amnistie en matière de cotisations de sécurité sociale);

Le projet de loi (n° 1802) (industrie du taxi);

Le projet de loi (n° 1816) (allocations familiales des départements d'outre-mer).

II. — Suite du rapport de M. Boutbien sur la proposition de loi (n° 1128) de M. Bissol (salaire minimum garanti dans les départements d'outre-mer).

III. — Suite du rapport de M. Titeux sur les propositions de loi et de résolution (n°s 82 et 119) de M. Alfred Coste-Floret et de M. Waldeck Rochet (dette alimentaire et allocation temporaire aux vieux).

IV. — Suite du rapport de M. Titeux sur les propositions de loi (n°s 78 et 309) de M. Jean-Paul Palewski et de M. Wagner et sur le rapport repris (n° 771) (majoration pour tierce personne en matière d'assurance vieillesse).

V. — Rapport de M. Coutant sur la proposition de résolution (n° 1361) de M. Jacques Duclos (salaire des ouvriers boulangers).

VI. — Rapport de M. Boutbien sur la proposition de loi (n° 1242) de M. Rabier (travailleurs étrangers).

VII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques le mercredi 12 décembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 263):

VI. — Rapport de M. Mabrut sur le rapport repris (n° 495) portant création, au sein de la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel, d'une section de crédit thermal.

Réunion de commission du mardi 11 décembre 1951.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Local de la commission.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale aura lieu le lundi 4 février 1952.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans, le jour du concours, et qu'ils possèdent:

1° Un diplôme complet de bachelier comportant le latin;

2° Un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats actuellement sous les drapeaux et qui sont en situation d'être libérés dans les trois mois à dater de l'ouverture du concours seront admis à prendre part au présent concours.

Les candidats devront produire:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait, pour néant, du casier judiciaire;

3° Certificat de bonne vie et mœurs;

4° Copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Etat signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

8° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et notamment, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse.

Les demandes devront être adressées au secrétariat général de la questure avant le 15 janvier 1952.

En outre, les candidats doivent souscrire une déclaration sur l'honneur, aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le concours comporte les épreuves suivantes:

Deux lectures portant sur des sujets politiques ou financiers, et durant chacune un quart d'heure, sont successivement faites. Les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en une heure. Ceux qui ont été jugés suffisants sont (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu) admis à tour de rôle dans la salle des séances et font pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prennent place au pied de la tribune et recueillent les discours. Chaque secrétaire prend des notes pendant un quart d'heure. Il a ensuite une heure pour rédiger ces notes qui contiennent la substance d'environ trois colonnes et demie du *Journal officiel* (tirages antérieurs au 2 janvier 1950) ou trois colonnes (tirages postérieurs au 2 janvier 1950). Sa rédaction faite, le secrétaire ou le candidat revient prendre d'autres notes et ce roulement continue jusqu'à la fin de la séance. La valeur des copies de chaque candidat est appréciée par des points variant de 0 à 20.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale, tous les jours de la semaine, de dix à onze heures trente.

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée nationale (sténodactylographe).

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires (sténodactylographes) des services de l'Assemblée nationale aura lieu à partir du 9 février 1952.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission:

A. — *Epreuves d'admissibilité* (9 février 1952).

1° Une dictée sténographique avec traduction manuscrite de la prise sténographique;

2° Une copie dactylographique (épreuve de vitesse);

3° La reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances (épreuve de présentation).

B. — *Epreuves d'admission* (date fixée ultérieurement).

1° Une dictée manuscrite;

2° Une composition française;

3° Une épreuve d'histoire (histoire de France de 1789 à nos jours) et une épreuve de géographie de la France et de l'Union française.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

I. — Epreuves d'admissibilité:

Epreuve de sténographie	3
Copie dactylographique	2
Tableau de finances	1

II. — Epreuves d'admission:

Dictée	2
Composition française	2
Histoire	1
Géographie	1

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent déposer au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, Paris (7e), avant le 21 janvier 1952, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait récent du casier judiciaire;

3° Certificat de bonne vie et mœurs;

4° Note indiquant leur situation de famille;

5° Copie légalisée du certificat d'études primaires, ou justification de la présence de la postulante dans un lycée ou collège de l'Etat pendant une période de trois années;

6° Copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels;

7° Certificat médical attestant que la candidate est indemne de toute affection organique, et, notamment, qu'elle ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

8° Une déclaration écrite certifiant sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les candidates devront être françaises, âgées de vingt ans au moins, et de trente ans au plus le 1er janvier 1952; cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, de dix heures à midi, et de quinze à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la crise grave qui sévit depuis plusieurs mois dans l'industrie lainière, obligeant les industriels à occuper leur personnel à des travaux d'entretien non productifs et à ramener à trente-deux seulement le nombre d'heures de travail par semaine; lui expose ses craintes de voir s'aggraver cette crise par la politique d'austérité et la réduction des importations de matières textiles qu'elle comporte au point de plonger dans le chômage total les 600.000 ouvriers de cette industrie; et lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser, en fonction de ces graves problèmes, les dispositions qu'il compte prendre pour permettre aux industries lainières de subsister dans des conditions normales. (N° 262.) (*Question transmise par M. le ministre des finances et des affaires économiques à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.*)

II. — Mme Marcelle Devaud appelle l'attention de M. le président du conseil sur le problème que pose l'accueil des jeunes étrangers venus en France pour parfaire leur connaissance de la langue et de la culture françaises et qui sont reçus au pair dans des familles; lui signale certains incidents fâcheux soulevés à leur sujet par les services du ministère du travail et de la sécurité sociale; et lui demande que cesse enfin l'incertitude dans laquelle se trouvent actuellement accueillants et accueillis. (N° 264.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.*)

III. — M. Loison demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de préciser ses intentions en ce qui concerne le recouvrement des impôts dus par les sinistrés de Seine-et-Oise, victimes de l'orage de grêle du 30 août; et s'il ne lui semblerait pas particulièrement opportun, aucune instruction spéciale n'ayant été donnée à ce jour au service des contributions directes, d'envisager la suspension jusqu'au 15 mars du recouvrement et des poursuites. (N° 266.)

IV. — Mme Marcelle Devaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés financières auxquelles se heurtent les communes de la Seine depuis qu'est appliquée la loi n° 47-1523 du 18 août 1947, qui a mis à leur charge le traitement des professeurs spéciaux d'enseignement primaire; et demande quelles dispositions il compte prendre pour alléger cette charge, d'année en année plus insupportable, et qui pénalise littéralement les communes de la Seine par rapport aux villes de province. (N° 267.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne). (Nos 733 et 769, année 1951. — M. Sclafer, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. (Nos 687 et 753, année 1951. M. Abel-Durand, rapporteur; et n° 765, année 1951. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 799, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 790, année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Bénigné-Fournier, rapporteur; et n° 792, année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. Clavier, rapporteur; et n° 777, année 1951. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Robert Chevalier, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Rogier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 458 et 779, année 1951. — M. Hébert, rapporteur; et n° 788, année 1951. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 décembre 1951.

N° 769. — Rapport de M. Sclafer sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Caisse nationale d'épargne).

N° 785. — Proposition de loi de M. Léo Hamon tendant à rendre applicable devant la juridiction prud'homale l'article 425 du code de procédure civile.

N° 786. — Rapport de M. Péridier sur la propostion de résolution tendant à renforcer le contrôle des denrées alimentaires.

N° 787. — Rapport de M. Péridier sur la proposition de résolution tendant à rétablir la caisse annexe de la viticulture.

N° 789. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Santé publique et population).

N° 790. — Avis de M. Bénigne Fournier sur la proposition de loi modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour les rentes viagères.

N° 792. — Avis de M. Clavier sur la proposition de loi modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour les rentes viagères.

N° 799. — Avis de M. Armengaud sur la proposition de loi modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour les rentes viagères.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 12 décembre 1951, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Compte rendu du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Nomination de rapporteurs officieux pour:

a) Le projet de loi (n° 727, A. N.) tendant à la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier;

b) Le projet de loi (n° 1527, A. N.) tendant à la ratification du traité de paix avec le Japon;

c) Le projet de loi (n° 1373, A. N.) tendant à l'accession de la Grèce et de la Turquie au traité de l'Atlantique Nord.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 13 décembre 1951, à dix heures (local n° 221):

I. — Examen du budget du ministère de l'intérieur.

II. — Affaires diverses.

Réunions de commissions du mardi 11 décembre 1951.

Commission de comptabilité, à dix-sept heures. — Local n° 272.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (n° 585 A. N., 2e législature) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël, députés, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (Nos 252 et 286, année 1951. — M. Foccart, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c*) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951. — M. Longuet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar. (Nos 175 et 260, année 1951. — M. Boiteau, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (Nos 172 et 276, année 1951. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française. (Nos 202 et 258, année 1951. — M. Schmitt, rapporteur, et n° 277, année 1951. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Estèbe relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. (Nos 103 et 292, année 1951. — M. Cortinchi, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle. (Nos 117 et 287, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 décembre 1951.

N° 291. — Rapport par M. Jousselin, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (n° 181, année 1951) de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer.

N° 293. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 2e législature, n° 1412) complétant le décret du 5 janvier 1940 relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les Etablissements français de l'Océanie, instituant une carte de commerçant pour les étrangers (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 296. — Proposition de M. Scelles tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 297. — Proposition de M. Scelles tendant à demander au Gouvernement de commémorer le centenaire de la mort de Louis Braille dans l'Union française, de transférer son corps au Panthéon et de permettre aux aveugles l'accès de la culture, tant en français que dans les diverses langues de l'Union française, grâce aux adaptations du système Braille (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1951

Séances des mardi 11 décembre 1951 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude du projet de loi n° 880 et de la proposition de loi n° 615 de M. Lemaire, relative à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Rapport et projet de résolution présentés par M. Forget au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

2. — Etude du problème d'ensemble de la sécurité sociale et des prestations familiales.

Rapports et projets de résolution présentés par MM. Braun et Vinot au nom de la commission des affaires sociales.

3. — Questions diverses.

NOTA. — I. — La session durera probablement deux jours.

II. — L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à cet ordre du jour ne préjuge pas l'ordre de la discussion en séance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 3 décembre au 10 décembre 1951 :

1° Chroniques étrangères.

Espagne, n° 117 ..... 45 F.
Allemagne, n° 86 ..... 45 F.
U. R. S. S., n° 112 ..... 45 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

2° Articles et documents.

N° 2292. — Europe occidentale (*Les charges de la défense atlantique. — Un entretien avec le général von Manteuffel*) ..... 24 F.
N° 2293. — Etats-Unis (*La jeunesse aux Etats-Unis. — Législation américaine*) ..... 20 F.
N° 2294. — Europe orientale (*Les nationalisations en Tchécoslovaquie. — L'U. R. S. S. et la révolution d'octobre*) ..... 20 F.
N° 2295. — U. R. S. S. (*Les élections aux tribunaux du peuple. — L'ouvrier russe*) ..... 20 F.
N° 2296. — Commonwealth britannique (*Impasse dangereuse en Malaisie. — Le parti libéral et le mode de scrutin: Une déclaration de M. Davies*) ..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

3° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 205 du 4 décembre 1951 présente, notamment: La situation économique d'Israël. — Les problèmes de l'économie espagnole.

Le numéro ..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

4° Cahiers français d'information.

N° 193 du 1er décembre 1951 présente, notamment: Le niveau intellectuel de l'enfance scolaire. — Paul Bourde, rénovateur de la forêts d'olviers sfaxienne.

Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 300 F; un an, 500 F.

5° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 188 du 8 décembre 1951 présente, notamment, en variétés statistiques: La masse monétaire et l'activité économique. — Les indices des valeurs moyennes et le taux de l'échange.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la 46e tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la 46e tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 12 décembre 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 3 juin 1936, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 12 août 1937.)

Résultat du scrutin du 29 novembre 1951 pour l'élection des membres de la chambre de discipline des commissionnaires en douane agréés.

Inscrits	1.332
Votants	861
Bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	851
Majorité absolue	426

Ont obtenu:

1	MM. Portais	Elu. 817 voix	11	MM. Jonemann	Elu. 790 —
2	Charvet	Elu. 816 —	12	Perignon	Elu. 789 —
3	Baconnet	Elu. 810 —	13	Suquet	Elu. 788 —
4	Delattre	Elu. 807 —	14	Bruzzo	Elu. 785 —
5	Lecat	Elu. 807 —	15	Metivier	Elu. 784 —
6	Coquelle	Elu. 802 —	16	Vincent	Elu. 760 —
7	Huet	Elu. 802 —	17	Babian	Elu. 734 —
8	Pequignot	Elu. 801 —	18	Canu	Elu. 729 —
9	de Bouard	Elu. 799 —	19	Betbeder	80 —
10	de Brousse	Elu. 796 —	20	Brefort	33 —

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 16 décembre 1951, le tarif n° 13 et le recueil T. A. par les nouvelles dispositions suivantes:

TARIF N° 13

* * * .....

CHAPITRE 112. — Régions Est et Sud-Est.
(Applicable jusqu'au 31 décembre 1952.)

Résidus de pyrites de fer grillées, en vrac (400).

En provenance de Port-de-Bouc à destination de Strasbourg-Port-du-Rhin ou Lauterbourg-frontière et exportés par ces points, par wagon chargé de 20 tonnes.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1°) de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage effectué aux conditions du tarif n° 103 et remis par un même expéditeur atteindra 5.000 tonnes par an, les taxes de transport payées par application des barèmes prévus ci-dessus (droit d'enregistrement et de timbre non compris) seront ramenées, par voie de détaxe, à celles résultant de l'application des prix suivants:

A destination de Strabourg-Port-du-Rhin: prix prévu au n° 4736 du recueil T. A.

A destination de Lauterbourg-frontière: prix prévu au n° 4737 du recueil T. A.

NOTA. — Pour l'application de ces dispositions, le tonnage de résidus de pyrites de fer grillées, en vrac, remis par le même expéditeur aux conditions de l'annexe III, § 3 du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, est cumulé avec le tonnage remis aux conditions du présent chapitre.

RECUEIL T. A.

Prix n° 4001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
.....	.....
	— 13 —
.....	.....
4736	Chapitre 112, par tonne..... 1.875 F.
4737	Chapitre 112, par tonne..... 1.970 F.

(*Paris, le 6 décembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 janvier 1952, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 7 (§ III) du tarif n° 11.

CHAPITRE 7. — Société nationale des chemins de fer français (région Nord).

§ III. — **Pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées** (291).

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

GARES EXPEDITRICES	GARES DESTINATAIRES
A. — Chailvet-Urcel, Cires-les-Mello, Cramoisy, Emévillle, Laigneville, Liancourt-Rantigny, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin-Marchandises ou Silly-la-Poterie.	Paris-la Chapelle, La Plaine-Marchandises ou Saint-Ouen-les-Docks.
Par wagon chargé de 20 tonnes.	Jusqu'à 99 km. Barème 76 Au delà ..... Barème 172
B. — Berzy-le-Sec, Crouy, Soissons, Vic-sur-Aisne ou Vierzy.	Paris-la Chapelle, La Plaine-Marchandises ou Saint-Ouen-les-Docks.
Par wagon chargé de 20 tonnes.....	Barème 174

Conditions spéciales.

Dans les gares où il existe des appareils de levage d'une force suffisante, ces appareils sont, le cas échéant, mis gratuitement à la disposition des expéditeurs et des destinataires.

(*Paris, le 6 décembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 décembre 1951, un tarif international pour le transport des citrons, mandarines et oranges, par wagon complet, à grande vitesse, de Cerbère, Hendaye, Marseille-Maritime, Port-Vendres-Ville et Sète, à certaines gares du chemin de fer fédéral allemand.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 décembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 15 janvier 1952 un paragraphe II dans le chapitre 112 du tarif n° 20 et un chapitre 11 dans le tarif n° 31, comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 20

CHAPITRE 112. — Régions Est et Sud-Est.

§ Ier. — Tissus et toiles de coton (704).

(Applicable jusqu'au 23 janvier 1952.)

En provenance d'un établissement industriel desservi par la gare de Thaon. . . . . .

. . . . . .

§ II. — Tissus et toiles de coton (704).

(Applicable jusqu'au.....) (un an à dater de la mise en vigueur).

De Mulhouse (toutes gares) et Vieux-Thann, à Marseille (toutes gares) et exportés par ces points, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur:

Par wagon chargé de 12 tonnes: barème 59.
Par wagon chargé de 15 tonnes: barème 61.

Lorsque le tonnage des envois remis, par wagon chargé de 15 tonnes, tant aux conditions indiquées ci-dessus qu'à celles du chapitre 11 du tarif n° 31, par un même expéditeur (ou par un même groupement d'expéditeurs agréé par la S. N. C. F.) dépassera annuellement 3.500 tonnes, il sera accordé, par voie de détaxe, à cet expéditeur (ou à ce groupement d'expéditeurs), sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre et des taxes de voies de quais:

Par wagon chargé de 15 tonnes, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur (ou par ledit groupement) tant aux conditions indiquées ci-dessus qu'à celles du chapitre 11 du tarif n° 31, d'une réduction de 35 p. 100 sur le tonnage en excédent de 3.500 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100;

Par wagon chargé de 12 tonnes, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur (ou par ledit groupement) tant aux conditions indiquées ci-dessus qu'à celles du chapitre 11 du tarif n° 31, d'une réduction de 17 p. 100 sur le tonnage en excédent de 3.500 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 12 p. 100.

TARIF N° 31

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

Conditions d'application particulières au chapitre 1er.

. . . . . .

CHAPITRE 11. — Régions Est et Sud-Est.

Marchandises de toutes nature.

A l'exception de celles qui sont exclues du tarif n° 100.

(Applicable jusqu'au.....)
(un an après la date de mise en vigueur).

Chargées, à concurrence de 40 p. 100 au maximum du tonnage remis, en complément des envois de tissus et toiles de coton taxés aux conditions du chapitre 112 (§ II) du tarif n° 20, de Mulhouse (toutes gares) et Vieux-Thann, à Marseille (toutes gares), sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur:

Par wagon chargé de 12 tonnes: barème 62.
Par wagon chargé de 15 tonnes: barème 64.

(*Paris, le* 6 *décembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, après entente avec les Chemins de fer de la Sarre, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, comme suit, l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III. — Dispositions applicables à certains transports effectués entre gares de la Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des Chemins de fer de la Sarre.

. . . . . .

§ ». — Transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer, effectués aux conditions du tarif n° 107.

RELATIONS	PRIX par tonne à appliquer.	SURTAXE par remorque par envoi de plusieurs remorques.
	francs.	francs.
De Paris-la Villette à Sarrebruck ou *vice versa*.	1.249	4.999
De Rennes à Sarrebruck ou *vice versa*.....	2.329	9.318

(*Paris, le* 6 *décembre* 1951.)

La Société générale des chemins de mer économiques a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle une proposition de tarif pour les transports routiers de marchandises, applicable sur la ligne de Sancoins à Lapeyrouse.

Le texte de ces tarifs est tenu à la disposition du public dans les gares, où il pourra en prendre connaissance.

(*Paris, le* 30 *novembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 janvier 1952, le chapitre 1er du tarif n° 18 applicable aux « soudes » comme il est indiqué ci-après:

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES			BAREMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de: 5 tonnes. Minimum.	5 tonnes. Maximum.	7 tonnes. Minimum.	7 tonnes. Maximum.	10 tonnes. Minimum.	10 tonnes. Maximum.	15 tonnes. Minimum.	15 tonnes. Maximum.	
. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	
4	Soudes (575) (+) (4).	12	Jusqu'à 599 km.	52	40	58	46	64	52	69	57	X
			Au delà.....	228	216	234	222	240	228	245	233	
. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	

(*Paris, le* 6 *décembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les Chemins de fer de la Sarre, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme suit, à partir du 16 décembre 1951, l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III. — Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des Chemins de fer de la Sarre.

. . . . . .

§ ». — Résidus de pyrites de fer grillées en vrac.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1952.)

Expédiés avec lettre de voiture directe à destination de l'étranger, par wagon chargé de 20 tonnes, en provenance de Port-de-Bouc et exportés par Nennig-fre.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises, dans le cadre des barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 13.

Lorsque le tonnage effectué aux conditions du tarif n° 103 et remis par un même expéditeur atteindra 5.000 tonnes par an, les taxes de transport payées par application des dispositions ci-dessus (droit d'enregistrement et de timbre non compris) seront ramenées, par voie de détaxe, à celles résultant de l'application d'un prix de 1.910 F par tonne.

NOTA. — Pour l'application de ces dispositions, le tonnage des résidus de pyrites de fer grillées en vrac, remis par le même expéditeur, aux conditions du chapitre 112 du tarif n° 13 est cumulé avec le tonnage remis aux conditions du présent paragraphe.

(*Paris, le 6 décembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer des Courriers normands (ligne de Caen à Courseulles), a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 janvier 1952, le recueil T. A., comme il est indiqué ci-après :

TARIFS — Numéros.	NUMÉROS de prix.	CHAPITRES INTÉRESSÉS	PRIX par tonne.
			francs.
2	4048	Chapitre 51, § IV	202
3	4101	Chapitre 51, § IV A	181
3	4102	Chapitre 51, § IV, B	204 160 159
5	4156	Chapitre 51, § V, A et B	172 242 176
5	4164	Chapitre 51, § V, C	170
6	4201	Chapitre 51, § Ier	83
7	4274	Chapitre 51, § VII	219
11	4625	Chapitre 51, § VI	176
12	4685	Chapitre 51, § III	202
22	5143	Chapitres 51, § V, et 52, § III	167
23	5183	Chapitre 51, § V	110

(*Paris, le 6 décembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit le tableau III du recueil T donnant les prix des envois effectués aux conditions du chapitre 3, § II, du tarif n° 6 :

NUMÉROS DE PRIX	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,25 LITRE										
	Par expédition d'au moins :			Par wagons chargés d'au moins :							
	12 litres ou payant pour ce nombre sans excéder 120 litres — Bouteilles logées en caisses, casiers, harasses ou paniers fermés.	120 litres ou payant pour ce nombre sans excéder 2.000 litres (x)		2.000 litres.		3.000 litres.		4.000 litres.		6.000 litres.	
				Ou payant pour l'un de ses nombres.							
		Bouteilles logées en caisses, casiers, harasses ou paniers fermés.	Bouteilles en vrac, chargées dans les cadres (S. N. C. F. ou agréés) ou dans des remorques routières.	Bouteilles logées en caisses, casiers, harasses ou paniers fermés.	Bouteilles en vrac. (y)	Bouteilles logées en caisses, casiers, harasses ou paniers fermés.	Bouteilles en vrac. (y)	Bouteilles logées en caisses, casiers, harasses ou paniers fermés.	Bouteilles en vrac. (y)	Bouteilles logées en caisses, casiers, harasses ou paniers fermés.	Bouteilles en vrac. (y)
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
	Marchandises désignées au littera A.										
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix. — 1	8,6	6,1	5,2	2,6	2,2	2,3	1,9	1,9	1,7	1,7	1,5
2 à 4...	12,9	9,6	8,1	5,5	4,7	4,8	4,1	4,1	3,5	3,6	3,1
5 à 8...	18,1	13,7	11,6	9	7,6	7,7	6,6	6,7	5,7	5,9	5
9 à 12..	22,6	17,3	14,7	12	10,2	10,4	8,8	8,9	7,6	7,9	6,7
13 à 20..	27,4	21,1	18	15	12,8	12,9	11	11,1	9,5	9,8	8,4
	Marchandises désignées au littera B.										
1	4,6	3,2	2,7	1,8	1,5	1,5	1,3	1,3	1,1	1	0,9
2 à 4...	6,8	4,9	4,2	3,7	3,2	3,1	2,7	2,6	2,2	2,2	1,8
5 à 8...	9,4	7	5,9	5,7	4,8	4,8	4,1	4	3,4	3,3	2,8
9 à 12..	11,7	8,8	7,4	7,3	6,2	6,1	5,2	5,2	4,4	4,2	3,6
13 à 20..	14,1	10,6	9	8,9	7,5	7,4	6,3	6,2	5,3	5,1	4,3

(x) Pour les envois chargés dans des cadres, par dérogation aux dispositions de l'article 13 du tarif n° 106, la taxe est établie sur un minimum fixé, à titre provisoire, jusqu'au 31 décembre 1952, à 220 litres par cadre.

(y) La tarification prévue pour les marchandises désignées au littera A remises en bouteilles en vrac n'est accordée que si l'expéditeur a divisé le chargement par des cloisons transversales en bois et si, dans chacune des parties, les bouteilles sont arrimées et calées avec de la paille ou un produit similaire.

(*Paris, le 6 décembre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 janvier 1952, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 3 (§ V) du tarif n° 12.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ V. — Sulfate de baryte naturel en roche (354).
(Applicable jusqu'au 31 décembre 1952.)

En provenance d'une carrière située sur le territoire français et expédié de la gare la desservant, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une usine utilisatrice située sur le territoire français et adressé à cette usine, sous condition d'un parcours d'au moins 600 kilomètres ou payant pour cette distance.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 6.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 3.000 et 6.000 tonnes;

40 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 6.000 et 10.000 tonnes;

25 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 13.000 tonnes;

43 p. 100 pour le tonnage en excédent de 13.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 30 p. 100.

(*Paris, le 6 décembre* 1951.)

2° *Conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Avis.

Par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en date du 4 décembre 1951, prise en application de l'article 14 (2°, dernier alinéa) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, la convention type « gaz comprimés en wagons spécialement aménagés », passée avec la Société des carburants du Sud-Ouest, cessera d'être valable à partir du 31 mars 1952

B. — Projets d'avenants à des conventions tarifaires.

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,

D'une part;

Et la société (×)..., représentée par M...,

D'autre part;

Les prix prévus à l'article 3 de la convention sont remplacés, à partir du 1er janvier 1952, par les prix ci-après:

NUMEROS DE PRIX	PAR expédition de 10 à 3.000 kg (1).	PAR WAGON CHARGE de:		
		3 tonnes	5 tonnes	7 tonnes
	Prix par 100 kg.	Prix par tonne.		
	francs.	francs.	francs.	francs.
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix. 1	401	1.696	1.256	1.061
2 à 4	654	3.646	2.701	2.324
5 à 8	940	5.849	4.333	3.730
9 à 12	1.252	8.264	6.122	5.269
13 à 20	1.552	10.571	7.831	6.741

(1) Minimum de perception: 184 F par expédition (droit d'enregistrement et de timbre compris).

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention elle-même.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société (×)...

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale de chemins de fer français,

Le représentants des expéditeurs.

(×) Chacune des huit sociétés ci-après:
Société anonyme des produits chimiques « Lion noir ».
Consortium de produits chimiques et d'entretien.
Société « Solitaire ».
Société « Lakeone ».
Etablissements « Ca-Va-Seul ».
Etablissemen's « P. P. Z. ».
Laboratoire « Saphir ».
Etablissements Gonnet.

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la société (x) ..., représentée par M. ...

D'autre part.

Les prix prévus à l'article 3 de la convention, pour les envois par expédition dont le poids excède 50 kg, sont remplacés, à partir du 1er janvier 1952, par les prix figurant au tableau A joint.

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention elle-même.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société (x) ...

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

TABLEAU A

Expéditions dont le poids excède 50 kilogrammes sans dépasser:
3 tonnes pour les marchandises rangées dans les 1re et 2e séries;
5 tonnes pour les marchandises rangées dans les 3e et 4e séries.

NUMEROS de prix (1)	PRIX PAR 100 KG ET PAR EXPÉDITION							
	De 60 kg. — Marchandises reprises à la				De 1.000 kg. — Marchandises reprises à la			
	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1	438	421	391	369	342	322	283	259
2	614	585	532	493	501	466	399	356
3	696	660	597	554	575	533	452	401
4	782	740	666	612	653	603	508	448
5	867	819	734	672	730	673	564	495
6	954	897	801	731	806	742	619	541
7	1.034	975	867	790	882	810	674	587
8	1.117	1.054	933	848	956	878	727	632
9	1.206	1.134	1.005	944	1.037	954	786	681
10	1.271	1.194	1.056	956	1.096	1.004	828	716
11	1.367	1.283	1.133	1.024	1.182	1.082	891	769
12	1.430	1.341	1.183	1.068	1.239	1.134	932	803
13	1.523	1.428	1.257	1.134	1.324	1.210	993	855
14	1.585	1.485	1.307	1.177	1.379	1.261	1.033	888
15	1.677	1.571	1.380	1.242	1.463	1.336	1.094	939
16	1.739	1.628	1.430	1.286	1.519	1.387	1.134	973
17	1.831	1.713	1.503	1.354	1.602	1.462	1.194	1.024
18	1.892	1.771	1.552	1.394	1.658	1.513	1.234	1.057
19	2.046	1.885	1.654	1.481	1.769	1.614	1.315	1.125
20	2.169	2.028	1.774	1.589	1.909	1.740	1.416	1.209

(1) Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

(x) Chacune des trois sociétés ci-après:
Société centrale d'achats, 1, rue Paul-Cézanne, à Paris;
Société Paris-France, 137, boulevard Voltaire, à Paris.
Société des grands magasins du Bon Marché, 135, rue du Bac, à Paris.

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la Société centrale d'achats et de diffusion (S. C. A. D.), dont le siège social est à Paris, 37, boulevard des Capucines,

D'autre part.

Les prix prévus à l'article 3 (I) pour les envois par expédition dont le poids excède 50 kg sont remplacés à partir du 1er janvier 1952 par les prix figurant au tableau A joint.

Les prix prévus sous titre II dudit article pour les envois par wagon sont supprimés à partir du 1er janvier 1952 et remplacés par les dispositions suivantes:

« II. — *Transports par wagon.* — Les envois par wagon sont taxés aux prix des barèmes des tarifs numérotés applicables aux marchandises transportées ».

L'article 5, Régime de transport, est supprimé.

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention elle-même.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société centrale d'achats et de diffusion (S. C. A. D.).

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

TABLEAU A

Expéditions dont le poids excède 50 kilogrammes sans dépasser:
3 tonnes pour les marchandises rangées dans les 1re et 2e séries;
5 tonnes pour les marchandises rangées dans les 3e et 4e séries.

NUMÉROS de prix. (1).	PRIX PAR 100 KG ET PAR EXPÉDITION — De 60 kg. — Marchandises reprises à la				De 1.000 kg. — Marchandises reprises à la			
	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1	438	421	391	369	342	322	283	259
2	614	585	532	493	501	466	399	356
3	696	660	597	551	575	533	452	401
4	782	740	666	612	653	603	508	448
5	867	819	734	672	730	673	564	495
6	951	897	801	731	806	742	619	541
7	1.034	975	867	790	882	810	674	587
8	1.117	1.051	933	848	956	878	727	632
9	1.206	1.134	1.005	911	1.037	951	786	681
10	1.271	1.194	1.056	956	1.096	1.004	828	716
11	1.367	1.283	1.133	1.024	1.182	1.082	891	769
12	1.430	1.341	1.183	1.068	1.239	1.134	932	803
13	1.523	1.428	1.257	1.134	1.324	1.210	993	855
14	1.585	1.485	1.307	1.177	1.379	1.261	1.033	888
15	1.677	1.571	1.380	1.242	1.463	1.336	1.094	939
16	1.739	1.628	1.430	1.286	1.519	1.387	1.134	973
17	1.831	1.713	1.503	1.351	1.602	1.462	1.194	1.024
18	1.892	1.771	1.552	1.394	1.658	1.513	1.234	1.057
19	2.016	1.885	1.651	1.481	1.769	1.614	1.315	1.125
20	2.169	2.028	1.774	1.589	1.909	1.740	1.416	1.209

(1) Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la société Vilmorin-Andrieux, dont le siège social est à Paris, 4, quai de la Mégisserie,

D'autre part.

Les prix prévus à l'article 3 de la convention pour les envois par expédition dont le poids excède 50 kg, et par wagon, sont remplacés, à partir du 1er janvier 1952, par les prix des tableaux A (expéditions) et B (wagons).

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention elle-même.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Vilmorin-Andrieux.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

TABLEAU A

Expéditions dont le poids excède 50 kilogrammes sans dépasser:
3 tonnes pour les marchandises rangées dans les 1re et 2e séries;
5 tonnes pour les marchandises rangées dans les 3e et 4e séries.

NUMÉROS de prix. (1).	PRIX PAR 100 KG ET PAR EXPÉDITION — De 60 kg. — Marchandises reprises à la				De 1.000 kg. — Marchandises reprises à la			
	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1	438	421	391	369	342	322	283	259
2	614	585	532	493	501	466	399	356
3	696	660	597	551	575	533	452	401
4	782	740	666	612	653	603	508	448
5	867	819	734	672	730	673	564	495
6	951	897	801	731	806	742	619	541
7	1.034	975	867	790	882	810	674	587
8	1.117	1.051	933	848	956	878	727	632
9	1.206	1.134	1.005	911	1.037	951	786	681
10	1.271	1.194	1.056	956	1.096	1.004	828	716
11	1.367	1.283	1.133	1.024	1.182	1.082	891	769
12	1.430	1.341	1.183	1.068	1.239	1.134	932	803
13	1.523	1.428	1.257	1.134	1.324	1.210	993	855
14	1.585	1.485	1.307	1.177	1.379	1.261	1.033	888
15	1.677	1.571	1.380	1.242	1.463	1.336	1.094	939
16	1.739	1.628	1.430	1.286	1.519	1.387	1.134	973
17	1.831	1.713	1.503	1.351	1.602	1.462	1.194	1.024
18	1.892	1.771	1.552	1.394	1.658	1.513	1.234	1.057
19	2.016	1.885	1.651	1.481	1.769	1.614	1.315	1.125
20	2.169	2.028	1.774	1.589	1.909	1.740	1.416	1.209

(1) Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

TABLEAU B

Envois par wagon.

NUMÉROS de prix. (1)	MARCHANDISES REPRISES										
	A la 1re série.		A la 2e série.			A la 3e série.			A la 4e série.		
	Prix par tonne, par wagon chargé de :										
	3 tonnes.	5 tonnes.	3 tonnes.	5 tonnes.	7 tonnes.	5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	5 tonnes.	10 tonnes.	20 tonnes. (2)
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1	2.499	1.851	2.377	1.761	1.516	1.675	1.442	1.241	1.478	1.016	772
2	3.483	2.358	3.028	2.243	1.930	2.134	1.836	1.581	1.883	1.294	983
3	3.819	2.829	3.633	2.691	2.316	2.560	2.203	1.896	2.259	1.553	1.179
4	4.489	3.325	4.270	3.163	2.723	3.009	2.590	2.229	2.655	1.825	1.386
5	5.152	3.817	4.901	3.631	3.125	3.453	2.972	2.558	2.985	2.051	1.558
6	5.808	4.302	5.525	4.093	3.523	3.893	3.351	2.884	3.244	2.228	1.692
7	6.457	4.783	6.142	4.550	3.916	4.328	3.725	3.206	3.496	2.403	1.825
8	7.098	5.259	6.752	5.002	4.305	4.758	4.095	3.525	3.748	2.576	1.957
9	7.796	5.775	7.416	5.494	4.729	5.226	4.498	3.871	4.006	2.753	2.091
10	8.298	6.147	7.893	5.848	5.033	5.562	4.788	4.121	4.179	2.872	2.182
11	9.043	6.699	8.602	6.373	5.485	6.062	5.217	4.491	4.421	3.039	2.308
12	9.534	7.063	9.069	6.718	5.783	6.391	5.501	4.734	4.569	3.140	2.385
13	10.262	7.602	9.761	7.231	6.224	6.825	5.875	5.056	4.773	3.281	2.492
14	10.741	7.957	10.217	7.569	6.515	7.073	6.088	5.240	4.897	3.366	2.557
15	11.461	8.490	10.902	8.076	6.951	7.396	6.366	5.479	5.083	3.494	2.654
16	11.940	8.845	11.358	8.414	7.242	7.577	6.521	5.613	5.207	3.579	2.718
17	12.659	9.378	12.042	8.921	7.678	7.847	6.754	5.814	5.394	3.707	2.816
18	13.139	9.733	12.498	9.259	7.969	8.028	6.910	5.947	5.518	3.792	2.880
19	14.098	10.444	13.410	9.935	8.551	8.389	7.221	6.215	5.766	3.963	3.010
20	15.296	11.352	14.550	10.779	9.278	8.840	7.609	6.549	6.076	4.176	3.172

(1) Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.
(2) Pour les envois de pommes de terre, cette condition de tonnage est ramenée à 15 tonnes.

EAUX MINÉRALES

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre :

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...,
D'une part;

Et la société (sociétés désignées dans la liste ci-jointe), représentée par M...,
D'autre part.

La convention est modifiée comme suit :

L'article 1er : « Portée de la convention », et l'article 3 : « Engagement de la Société nationale des chemins de fer français », sont modifiés comme il est indiqué ci-après :

Portée de la convention.

« *Art.* 1er. — La convention s'étend :

« 1° Au trafic des eaux minérales en bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles, huitièmes de bouteilles ou bonbonnes, expédiées de la gare de ..... par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français.

« 2° . . . . . (Sans changement).

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

« *Art.* 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention l'un des prix par litre indiqués ci-après correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire :

ZONES DE DESTINATION des eaux minérales ou de provenance des récipients vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE				
	Par expédition d'au moins 50 litres, ou payant pour ce nombre sans dépasser 5.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins :			
		5.000 litres.		8.000 litres.	
		Ou payant pour ce nombre.			
		En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients, en vrac (y compris les bonbonnes).	En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients, en vrac (y compris les bonbonnes).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Eaux minérales.					
1re zone.....	4 98	1 89	1 79	1 67	1 58
2e zone.....	7 61	3 70	3 51	3 26	3 09
3e zone.....	8 81	4 53	4 31	3 99	3 80
4e zone.....	11 84	6 60	6 27	5 82	5 54
5e zone.....	14 09	8 15	7 74	7 18	6 83
Bonbonnes et bouteilles vides en retour.					
1re zone.....	2 03	1 05	1	0 86	0 82
2e zone.....	3 08	2 06	1 96	1 68	1 59
3e zone.....	3 57	2 40	2 28	1 97	1 87
4e zone.....	4 77	3 67	3 48	3	2 85
5e zone.....	5 68	4 53	4 31	3 70	3 51

« Le nombre de litres à considérer pour le calcul de la taxe est obtenu en arrondissant au litre supérieur le litrage résultant de l'application aux différents types de flaconnage des contenances forfaitaires ci-après:

RÉCIPIENTS	CONTENANCE forfaitaire en litres.
Bouteille d'une contenance comprise entre 51 cl et 1 litre	1
Demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 cl	0,6
Quart de bouteille d'une contenance comprise entre 15 et 26 cl	0,35
Huitième de bouteille d'une contenance inférieure à 15 cl	0,21
Bonbonne	Produit de la contenance réelle exprimée en litres par: 0,8 en cas de transport à plein; 0,5 en cas de transport à vide.

« Ils sont également applicables aux colis d'objets de publicité joints aux envois d'eaux minérales effectués en cadres immatriculés ou par wagons. Le tonnage des colis de publicité ainsi expédiés ne doit pas excéder 1 p. 100 du tonnage global expédié. Chaque kilogramme de colis d'objets de publicité sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

« Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre... »

(Le reste sans changement.)

Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le 1er janvier 1952.

Fait en double, à Paris, le...

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant de la société (x),

(x) Liste jointe.

Liste des conventions « Eaux minérales ».

Société générale des eaux minérales de Vittel.
Société des eaux minérales de Contrexéville.
Société Les Carboniques liquides réunies (source de Bussang).
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy et Société anonyme Parmentier (sources de Vals).
Société générale des eaux minérales de Vals-Saint-Jean.
Société française des eaux minérales (sources Perles de Vals).
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorite.
Société des eaux minérales de Vals-Reine.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy et Société anonyme Parmentier (sources de Vichy).
Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy et Compagnie des grandes sources d'eaux minérales.
Compagnie des eaux minérales de Pougues.
Etablissement de Saint-Galmier (source Badoit).
Société anonyme des eaux minérales d'Evian-les-Bains.
Société des eaux minérales et des établissements thermaux de Châtel-Guyon
Source Dubois à Vichy.
Société des eaux minérales de Rouzat.
Compagnie fermière de l'établissement hydro-minéral de Volvic-pure.
Compagnie fermière des eaux minérales à Aix-les-Bains.
Société des eaux minérales de Montrond (Loire).
Etablissement hydro-minéral de Sainte-Marguerite, à Vic-le-Comte.
Société pour l'exploitation de la vente des eaux d'Ogeu-les-Bains.
Société des eaux et de l'exploitation de la station thermale de Saint-Girons.
Société générale des eaux minérales du Vernet, Lalevade-d'Ardèche, Prades.
Société des mines de Charrier, à Laprugne (Allier).

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la (*) ... représentée par M. ...

D'autre part.

L'article 1er: « Portée de la convention », et l'article 3: « Engagement de la Société nationale des chemins de fer français » sont modifiés comme il est indiqué ci-après:

Portée de la convention.

« *Art.* 1er. — La convention s'étend:

« 1° Au trafic des eaux minérales en bouteilles, demi-bouteilles, quarts de bouteilles, huitièmes de bouteilles ou bonbonnes, expédiées de la gare de (1) ..... par la société contractante à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français.

« 2° ..... (sans changement).

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

« *Art.* 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention l'un des prix par litre indiqués ci-après correspondant à la zone à laquelle appartient la gare destinataire.

(1) (*) Compagnie de la source Perrier (gare Vergèze-Codognan). — Source de Girard (gares de Galgon et Libourne).

ZONES DE DESTINATION des eaux minérales ou de provenance des récipients vides en retour définies au tableau annexé aux conventions.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE				
	Par expédition d'au moins 50 litres ou payant pour ce nombre sans dépasser 5.000 litres, en caisses, cadres, harasses, paniers ou bonbonnes.	Par wagon chargé d'au moins: 5.000 litres. Ou payant pour ce nombre.		Par wagon chargé d'au moins: 8.000 litres. Ou payant pour ce nombre.	
		En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients, en vrac (y compris les bonbonnes).	En caisses, cadres, harasses ou paniers.	En récipients, en vrac (y compris les bonbonnes).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Eaux minérales.					
1re zone	4 98	1 89	1 79	1 67	1 58
2e zone	7 61	3 70	3 51	3 26	3 09
3e zone	8 81	4 53	4 31	5 99	3 80
4e zone	11 81	6 60	6 27	5 82	5 54
5e zone	14 09	8 15	7 74	7 18	6 83
Bonbonnes et bouteilles vides en retour.					
1re zone	2 03	1 05	1	0 86	0 82
2e zone	3 08	2 06	1 96	1 68	1 59
3e zone	3 57	2 40	2 28	1 97	1 87
4e zone	4 77	3 67	3 48	3	2 85
5e zone	5 68	4 53	4 31	3 70	3 51

« Le nombre de litres à considérer pour le calcul de la taxe est obtenu en arrondissant au litre supérieur le litrage résultant de l'application aux différents types de flaconnage des contenances forfaitaires ci-après:

RÉCIPIENTS	CONTENANCE forfaitaire en litres.
Bouteille d'une contenance comprise entre 51 cl et 1 litre	1
Demi-bouteille d'une contenance comprise entre 27 et 50 cl	0,6
Quart de bouteille d'une contenance comprise entre 15 et 26 cl	0,35
Huitième de bouteille d'une contenance inférieure à 15 cl	0,21
Bonbonne	Produit de la contenance réelle exprimée en litres par: 0,8 en cas de transport à plein; 0,5 en cas de transport à vide.

« Tant que le poids de la bouteille pleine n'excédera pas 1,400 kg, la taxe résultant de l'application des règles indiquées ci-dessus sera, aussi bien pour les envois d'eaux minérales que pour les retours de récipients vides, à multiplier par le coefficient 0,82.

« Ce coefficient n'est pas applicable aux bonbonnes à l'état plein ou vide.

« Les prix ci-dessus ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre et sont à augmenter... ».

(Le reste sans changement.)

Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le 1er janvier 1952.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la ... (*).

Fait en double, à Paris, le ...

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant de ... (*),

(*) Compagnie des sources Perrier. — Source de Girard.

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part;

Et la société (*) ... représentée par M. ...

D'autre part.

Les prix prévus à l'article 3 de la convention pour les envois à charge par wagon sont remplacés, à partir du 1er janvier 1952, par les prix du barème spécial A ci-annexé.

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention elle-même.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société (*) ...

Fait en double, le ...

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant de la société (*) ...,

(*) Chacune des trois sociétés ci-après:

Société de distribution des gaz des Pyrénées (S. D. G. P.).
Société des carburants du Sud-Ouest (S. C. S. O.).
Société des autobus du Centre (S. A. C.).

CONVENTION DE GAZ COMPRIMÉS

Barèmes spéciaux A et B.

COUPURES de distances.	PRIX à la tonne du barème Spécial A.	PRIX à la tonne du barème Spécial B.	COUPURES de distances.	PRIX à la tonne du barème Spécial A.	PRIX à la tonne du barème Spécial B.
kilomètres.	francs.	francs.	kilomètres.	francs	francs.
0 à 25	98	104	360 à 369	1.090	1.753
26 à 28	105	115	370 à 379	1.115	1.794
29 à 31	114	132	380 à 389	1.141	1.834
32 à 34	124	149	390 à 399	1.166	1.875
35 à 37	134	165	400 à 409	1.191	1.915
38 à 40	144	182	410 à 419	1.215	1.954
41 à 43	154	199	420 à 429	1.240	1.994
44 à 46	164	216	430 à 439	1.265	2.034
47 à 49	173	232	440 à 449	1.289	2.073
50 à 54	187	255	450 à 459	1.314	2.113
55 à 59	203	283	460 à 469	1.339	2.152
60 à 64	219	311	470 à 479	1.363	2.192
65 à 69	236	338	480 à 489	1.388	2.232
70 à 74	252	366	490 à 499	1.413	2.271
75 à 79	269	394	500 à 519	1.449	2.330
80 à 84	285	422	520 à 539	1.497	2.408
85 à 89	301	450	540 à 559	1.545	2.485
90 à 94	318	478	560 à 579	1.594	2.563
95 à 99	334	506	580 à 599	1.642	2.640
100 à 104	351	534	600 à 619	1.690	2.717
105 à 109	367	562	620 à 639	1.737	2.793
110 à 114	383	590	640 à 659	1.784	2.868
115 à 119	400	618	660 à 679	1.831	2.944
120 à 124	416	646	680 à 699	1.878	3.020
125 à 129	433	673	700 à 719	1.925	3.095
130 à 134	449	701	720 à 739	1.971	3.169
135 à 139	465	729	740 à 759	2.017	3.243
140 à 144	482	757	760 à 779	2.063	3.317
145 à 149	498	785	780 à 799	2.109	3.391
150 à 154	515	813	800 à 819	2.155	3.465
155 à 159	531	841	820 à 839	2.201	3.539
160 à 164	547	869	840 à 859	2.247	3.613
165 à 169	564	897	860 à 879	2.293	3.687
170 à 174	580	925	880 à 899	2.339	3.761
175 à 179	597	953	900 à 919	2.385	3.835
180 à 184	613	980	920 à 939	2.431	3.909
185 à 189	629	1.008	940 à 959	2.477	3.983
190 à 194	646	1.036	960 à 979	2.523	4.058
195 à 199	662	1.064	980 à 999	2.569	4.132
200 à 209	682	1.097	1.000 à 1.019	2.615	4.206
210 à 219	708	1.138	1.020 à 1.039	2.662	4.280
220 à 229	733	1.179	1.040 à 1.059	2.708	4.354
230 à 239	759	1.221	1.060 à 1.079	2.754	4.428
240 à 249	785	1.262	1.080 à 1.099	2.800	4.502
250 à 259	811	1.304	1.100 à 1.119	2.846	4.576
260 à 269	836	1.345	1.120 à 1.139	2.892	4.650
270 à 279	862	1.386	1.140 à 1.159	2.938	4.724
280 à 289	888	1.428	1.160 à 1.179	2.984	4.788
290 à 299	914	1.469	1.180 à 1.199	3.030	4.872
300 à 309	939	1.510	1.200 à 1.249	3.110	5.002
310 à 319	964	1.551	1.250 à 1.299	3.226	5.187
320 à 329	989	1.591	1.300 à 1.349	3.341	5.372
330 à 339	1.015	1.632	1.350 à 1.399	3.456	5.557
340 à 349	1.040	1.672	1.400 à 1.449	3.571	5.742
350 à 359	1.064	1.713	1.450 et au delà.	3.686	5.927

Les taxes de transport doivent être augmentées du droit d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la société L'Air Liquide, dont le siège social est à Paris, 75, quai d'Orsay, représentée par M. ...,

D'autre part.

Les prix prévus à l'article 3 de la convention pour les envois à charge par wagon seront remplacés, à partir du 1er janvier 1952, par les prix du barème spécial B ci-annexé.

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention elle-même.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société L'Air Liquide.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant de la société L'Air Liquide,

CONVENTION DE GAZ COMPRIMÉS

Barèmes spéciaux A et B.

COUPURES de distances.	PRIX à la tonne du barème. Spécial A.	Spécial B.	COUPURES de distances.	PRIX à la tonne du barème. Spécial A.	Spécial B.
kilomètres.	francs.	francs.	kilomètres.	francs.	francs.
0 à 25	98	104	360 à 369	1.090	1.753
26 à 28	105	115	370 à 379	1.115	1.794
29 à 31	114	132	380 à 389	1.141	1.834
32 à 34	124	149	390 à 399	1.166	1.875
35 à 37	134	165	400 à 409	1.191	1.915
38 à 40	144	182	410 à 419	1.215	1.954
41 à 43	154	199	420 à 429	1.240	1.994
44 à 46	164	216	430 à 439	1.265	2.034
47 à 49	173	232	440 à 449	1.289	2.073
50 à 54	187	255	450 à 459	1.314	2.113
55 à 59	203	283	460 à 469	1.339	2.152
60 à 64	219	311	470 à 479	1.363	2.192
65 à 69	236	338	480 à 489	1.388	2.232
70 à 74	252	366	490 à 499	1.413	2.271
75 à 79	269	394	500 à 519	1.449	2.330
80 à 84	285	422	520 à 539	1.497	2.408
85 à 89	301	450	540 à 559	1.545	2.485
90 à 94	318	478	560 à 579	1.594	2.563
95 à 99	334	506	580 à 599	1.642	2.640
100 à 104	351	534	600 à 619	1.690	2.717
105 à 109	367	562	620 à 639	1.737	2.793
110 à 114	383	590	640 à 659	1.784	2.868
115 à 119	400	618	660 à 679	1.831	2.944
120 à 124	416	646	680 à 699	1.878	3.020
125 à 129	433	673	700 à 719	1.925	3.095
130 à 134	449	701	720 à 739	1.971	3.169
135 à 139	465	729	740 à 759	2.017	3.243
140 à 144	482	757	760 à 779	2.063	3.317
145 à 149	498	785	780 à 799	2.109	3.391
150 à 154	515	813	800 à 819	2.155	3.465
155 à 159	531	841	820 à 839	2.201	3.539
160 à 164	547	869	840 à 859	2.247	3.613
165 à 169	564	897	860 à 879	2.293	3.687
170 à 174	580	925	880 à 899	2.339	3.761
175 à 179	597	953	900 à 919	2.385	3.835
180 à 184	613	980	920 à 939	2.431	3.909
185 à 189	629	1.008	940 à 959	2.477	3.983
190 à 194	646	1.036	960 à 979	2.523	4.058
195 à 199	662	1.064	980 à 999	2.569	4.132
200 à 209	682	1.097	1.000 à 1.019	2.615	4.206
210 à 219	708	1.138	1.020 à 1.039	2.662	4.280
220 à 229	733	1.179	1.040 à 1.059	2.708	4.354
230 à 239	759	1.221	1.060 à 1.079	2.754	4.428
240 à 249	785	1.262	1.080 à 1.099	2.800	4.502
250 à 259	811	1.304	1.100 à 1.119	2.846	4.576
260 à 269	836	1.345	1.120 à 1.139	2.892	4.650
270 à 279	862	1.386	1.140 à 1.159	2.938	4.724
280 à 289	888	1.428	1.160 à 1.179	2.984	4.788
290 à 299	914	1.469	1.180 à 1.199	3.030	4.872
300 à 309	939	1.510	1.200 à 1.249	3.110	5.002
310 à 319	964	1.551	1.250 à 1.299	3.226	5.187
320 à 329	989	1.591	1.300 à 1.349	3.341	5.372
330 à 339	1.015	1.632	1.350 à 1.399	3.456	5.557
340 à 349	1.040	1.672	1.400 à 1.449	3.571	5.742
350 à 359	1.064	1.713	1.450 et au delà	3.686	5.927

Les taxes de transport doivent être augmentées du droit d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la société Fly-Tox, dont le siège social est à Gennevilliers, représentée par M. ...,

D'autre part.

Les prix prévus à l'article 3 de la convention pour les envois par expédition et par wagon sont remplacés, à partir du 1er janvier 1952, par les prix des tableaux ci-annexés.

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention elle-même.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Fly-Tox.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant de la société Fly-Tox,

CONVENTION SOCIÉTÉ POITEVINE DE CONDITIONNEMENT (S. P. C.)

Convention société Fly-Tox (S. F. T.).

Prix de transport des produits insecticides, des pulvérisateurs à main, des produits détersifs, de produits désodorisants et produits raticides:

NUMÉROS DE PRIX		A. — PAR expédition de: 60 kg (1). Prix par 100 kg. francs.	500 kg sans excéder 5.000 kg. Prix par 100 kg. francs.	B. — TRANSPORTS PAR WAGON. Par wagon chargé de: 5 tonnes. Prix par tonne. francs.	7 tonnes. Prix par tonne. francs.	10 tonnes. Prix par tonne. francs.
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix (2).	1	378	269	1.098	945	813
	2	508	373	1.930	1.662	1.430
	3	569	422	2.316	1.994	1.716
	4	632	472	2.723	2.343	2.017
	5	695	523	3.125	2.690	2.315
	6	750	673	3.523	3.032	2.610
	7	820	622	3.916	3.371	2.901
	8	881	671	4.305	3.706	3.190
	9	947	724	4.729	4.070	3.503
	10	995	762	5.033	4.332	3.729
	11	1.066	818	5.485	4.721	4.063
	12	1.112	856	5.783	4.977	4.284
	13	1.182	911	6.176	5.316	4.575
	14	1.227	947	6.400	5.509	4.744
	15	1.296	1.002	6.692	5.760	4.958
	16	1.341	1.038	6.856	5.901	5.079
	17	1.410	1.093	7.104	6.112	5.260
	18	1.456	1.129	7.264	6.252	5.381
	19	1.546	1.202	7.591	6.533	5.623
	20	1.660	1.293	7.999	6.885	5.926

NOTA. — Les taxes de transport doivent être augmentées du droit d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

(1) Ces prix sont également applicables aux expéditions d'un poids inférieur à 60 kg, la taxe étant calculée sur un poids minimum de 40 kg.

(2) Pour la détermination du zonage à attribuer à la Sarre, voir l'annexe II au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

AVENANT

Avenant à la convention tarifaire conclue entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et la Société poitevine de conditionnement, dont le siège social est à Saint-Benoît (Vienne) (agissant tant en son nom qu'en celui de la Société des insecticides Geigy, dont le siège social est à Paris, 3, avenue Erlanger, et de la société Elekal, dont le siège social est à Paris, 3, avenue Erlanger), représentée par M. ...,

D'autre part.

Les prix prévus à l'article 3 de la convention pour les envois par expédition et par wagon sont remplacés, à partir du 1er janvier 1952, par les prix des tableaux ci-annexés.

Le présent avenant est valable pour la durée de la convention elle-même.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société poitevine de conditionnement.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

CONVENTION SOCIÉTÉ POITEVINE DE CONDITIONNEMENT (S. P. C.)

Convention société Fly-Tox (S. F. T.).

Prix de transport des produits insecticides, des pulvérisateurs à main, des produits détersifs, de produits désodorisants et produits raticides:

NUMÉROS DE PRIX		A. — PAR expédition de: 60 kg (1).	A. — PAR expédition de: 500 kg sans excéder 5.000 kg.	B. — TRANSPORTS PAR WAGON Par wagon chargé de: 5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.
		Prix par 100 kg.		Prix par tonne.		
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix (2).	1.....	378	269	1.098	945	813
	2.....	508	373	1.930	1.662	1.430
	3.....	569	422	2.316	1.994	1.716
	4.....	632	472	2.723	2.343	2.017
	5.....	695	523	3.125	2.690	2.315
	6.....	758	673	3.523	3.032	2.610
	7.....	820	622	3.916	3.371	2.901
	8.....	881	671	4.305	3.706	3.190
	9.....	947	724	4.729	4.070	3.503
	10.....	995	762	5.033	4.332	3.729
	11.....	1.066	818	5.485	4.721	4.063
	12.....	1.112	856	5.783	4.977	4.284
	13.....	1.162	911	6.176	5.316	4.575
	14.....	1.227	947	6.400	5.509	4.741
	15.....	1.296	1.002	6.692	5.760	4.958
	16.....	1.341	1.038	6.856	5.901	5.079
	17.....	1.410	1.093	7.101	6.112	5.260
	18.....	1.455	1.129	7.264	6.252	5.381
	19.....	1.546	1.202	7.591	6.533	5.623
	20.....	1.660	1.293	7.999	6.885	5.926

NOTA. — Les taxes de transport doivent être augmentées du droit d'enregistrement et de timbre et, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

(1) Ces prix sont également applicables aux expéditions d'un poids inférieur à 60 kg, la taxe étant calculée sur un poids minimum de 40 kg.

(2) Pour la détermination du zonage à attribuer à la Sarre, voir l'annexe II au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que le prix à la tonne qui, sauf avis contraire, sera perçu à partir du 26 décembre 1951 dans les limites des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 1er du tarif n° 20 sera le suivant pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 25 décembre 1952:

MARCHANDISES	RELATION de	RELATION à	BAREMES applicables.	CONDITIONS de tonnage.
Laine lavée (708).	Mazamet.	Boulogne-sur-Mer.	50	Par wagon chargé de 5 tonnes.
		Calais ...		
		Dieppe ...		
		Dunkerque ...		
		Elbeuf ...	59	Par wagon chargé de 8 tonnes.
		Reims ...		
		Roubaix..		
		Sedan ...		
		Tourcoing		

(*Paris, le 6 décembre 1951.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Homologations.**

1er *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 septembre 1951 tendant à aménager le tarif n° 106 et le recueil R dans les conditions suivantes:

1° Modification des droits prévus à l'article 4 pour le dépassement des délais de disposition et de restitution des cadres;

2° Majoration du droit d'utilisation des petits cadres S. N. C. F.;

3° Remplacement des articles 20 et 21 par de nouvelles dispositions applicables aux envois de plusieurs cadres remis sur un même wagon. (*Journal officiel du 2 octobre* 1951.)

Après décision de veto du 25 octobre 1951, (*Journal officiel* du 30 octobre 1951) homologation accordée, à titre provisoire, sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

1° Recueil R. Limiter au 31 décembre 1952 l'application des taux majorés pour le dépassement des délais de mise à disposition et de restitution des cadres;

2° Remplacer, à l'article 20:

a) Le premier alinéa par le suivant:

« Les dispositions du présent article sont applicables aux entreprises agréées par la Société nationale des chemins de fer français, ayant souscrit un engagement de fidélité de douze mois, pour les envois composés de plusieurs cadres remis sur un même wagon. »

b) Le texte du littera B, par le suivant:

« B. — S'il y a avantage pour l'expéditeur, la taxe de transport peut être établie, pour chacun des cadres constituant l'envoi, soit d'après les tarifs par wagon applicables à la marchandise transportée (à l'exclusion du tarif 100), soit par application à cette marchandise des barèmes ci-après:

PAR WAGON CHARGÉ DE:	*m*	M
12 tonnes.....	64	55
10 tonnes.....	61	52
8 tonnes.....	57	48
7 tonnes.....	55	46
5 tonnes.....	49	40

« Toutefois, ces barèmes ne sont pas applicables aux marchandises suivantes:

« 1° Matières dangereuses (explosibles ou inflammables) classées dans les trois premières catégories par le règlement pour le transport des matières dangereuses et des matières infectes;

« 2° Masses indivisibles ou objets de dimensions exceptionnelles, tels qu'ils sont définis à l'article 15 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;

« 3° Marchandises désignées au tarif n° 3, à l'exception de celles désignées ci-dessous;

« Biscuits.
« Café torréfié.
« Chocolat.
« Choucroute.
« Confiserie.
« Dattes.
« Epicerie non dénommée, fromages à pâte dure ou demi-dure.
« Lait concentré ou condensé.
« Poissons salés.
« Viandes desséchées, fumées ou salées.

« 4° Fleurs fraîches coupées;

« 5° Marchandises transportées pour le compte des services publics.

« Les envois taxés aux prix des barèmes prévus au présent littera sont transportés d'office en régime accéléré. »

4 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.** — Proposition du 4 octobre 1951 (*Journal officiel* du 9 octobre 1951) tendant à:

1° L'insertion des pyrites parmi les marchandises figurant au chapitre 51 (§ VIII B) du tarif n° 12;

2° L'insertion dans ledit chapitre d'un texte permettant l'application des dispositions du tarif n° 103 aux envois effectués aux conditions du chapitre 51 (§ VIII B) du tarif n° 12 (*Journal officiel* du 9 octobre 1951).

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto en date du 2 novembre 1951 (*Journal officiel* du 6 novembre 1951).

3 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 octobre 1951 tendant à aménager le premier alinéa des dispositions spéciales du tarif n° 100 applicables aux groupages de marchandises (*Journal officiel* du 6 novembre 1951).

3 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 novembre 1951 tendant à supprimer les dispositions du paragraphe 3 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

Cette proposition fait suite à celle du 18 octobre 1951, homologuée par décision du 22 novembre et tendant notamment à l'extension aux envois expédiés sur une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français des dispositions prévues par le chapitre 3 (§ IV) du tarif n° 8 (*Journal officiel* du 20 novembre 1951).

Homologation accordée, à titre provisoire, étant entendu que la suppression envisagée entrera en vigueur à la même date que les dispositions ayant fait l'objet de la décision susvisée du 22 novembre, soit le 1er décembre 1951.

27 *novembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 octobre 1951 tendant à inscrire la gare de Marly-les-Valenciennes dans la liste des gares destinataires de gravier et sable reprises au chapitre 7, paragraphe I A-2°), du tarif n° 11. (*Journal officiel* du 23 octobre 1951.)

6 *décembre* 1951. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition du 19 octobre 1951 tendant à porter à 5 F par kilomètre le prix de base des tarifs voyageurs applicables sur le service routier de remplacement de trains, exploité par la société Citram, sur les lignes de l'ancien réseau secondaire d'intérêt général des Charentes. (*Journal officiel* du 13 novembre 1951.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 15 novembre 1951, donnée par décision du 14 novembre 1951. (*Journal officiel* du 20 novembre 1951.)

6 *décembre* 1951. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition du 8 novembre 1951 tendant à majorer de 10 p. 100 les prix en vigueur sur le réseau du Vivarais-Lozère pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 13 novembre 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 26 novembre 1951, donnée par décision du 22 novembre 1951. (*Journal officiel* du 27 novembre 1951.)

6 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 novembre 1951 tendant à proroger jusqu'au 29 février 1952 les dispositions faisant l'objet du chapitre 107 du tarif n° 7 dont l'application était prévue jusqu'au 30 novembre 1951. (*Journal officiel* du 20 novembre 1951.)

27 *novembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie des chemins de fer départementaux.** — Proposition du 22 novembre 1951 tendant à l'aménagement des dispositions prévues au chapitre 151, paragraphe III B du tarif n° 8, en faveur des transports de bois à brûler en provenance de la ligne de Florac à Sainte-Cécile-d'Andorge et destinés à l'exportation. (*Journal officiel* du 27 novembre 1951.)

B. — **Retrait de proposition de tarif.**

7 *décembre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 décembre 1951 tendant à étendre les dispositions du chapitre 9 du tarif n° 2 aux envois de riz effectués par wagons de 20 tonnes d'Arles à destination de Lyon. (*Journal officiel* du 13 novembre 1951.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans deux musées contrôles.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 21 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre, les postes de conservateur des musées contrôlés ci-après désignés sont déclarés vacants:

Douai: musée municipal.
Grasse: musée Fragonard.

Les candidats à ces emplois qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 26 septembre 1951, devront dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale, direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris (1er), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Un certificat de bonne vie et mœurs;
6° Une note sur leurs titres et travaux;
7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
8° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Secrétariat d'État a l'enseignement technique, a la jeunesse et aux sports

Avis de vacance d'emploi au Conservatoire national des arts et métiers.

Un poste de professeur de la chaire de géographie économique (industrielle et commerciale) est vacant au Conservatoire national des arts et métiers.

Les candidats à cet emploi disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande accompagnée d'un relevé de leurs titres et travaux au directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling au titre du programme d'importations de l'année 1951.

(Reliquats sur appel d'offres du 7 juillet 1951.)

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance de la zone sterling, mis en répartition selon la procédure des appels d'offres par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 7 juillet 1951, présentent des reliquats disponibles.

Ces contingents sont les suivants:

Numéro de poste.	
1505	Articles de sport faits à la main, originaires et en provenance du Pakistan.
2001	Machines-outils, accessoires, outillages mécaniques et instruments de mesure, à l'exception des pièces détachées.
2012 *bis*	Broches et anneaux (T. D. Ex. 1620 D).
2023	Machines à écrire.

Contrairement aux indications de l'avis aux importateurs du 7 juillet 1951 susvisé et par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1949, les reliquats disponibles donneront lieu à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes d'autorisation d'importation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949 précité, lesdites demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel* mais ne seront valablement reçues que jusqu'au 28 décembre 1951, à midi.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire émanant du fournisseur étranger.

Les demandes qui ne pourront pas être immédiatement satisfaites par suite de l'épuisement des contingents seront conservées par l'office des changes et feront l'objet d'un nouvel examen lors de la mise en distribution des premiers contingents qui seront ouverts au titre de l'exercice 1952.

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacance de la chaire de chirurgie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse.

La chaire de chirurgie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse est déclarée vacante.

Les professeurs ou maîtres de conférences, exerçant dans une autre école nationale vétérinaire, peuvent faire acte de candidature en adressant dans un délai d'un mois — de la parution du présent avis — leur demande au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, gestion des services extérieurs, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

A défaut de candidats, un concours aura lieu, à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, le 24 avril 1952, à dix heures.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante-septième semaine du 17 au 23 novembre 1951. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue 6	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.239.470	1.014.712	224.758	22,1	»	»
Bagages et consigne	23.390	20.851	2.539	12,2	»	»
Colis postaux, petits colis	252.040	212.990	39.050	18,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.670.370	4.114.483	1.555.887	37,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.185.270	5.363.036	1.822.234	34	»	»

II. — Evaluation des recettes au 23 novembre 1951.

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1951 (2)	RECETTES évaluées du 1er octobre au 23 novembre 1951 (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 23 novembre 1951 4	RECETTES comptables du 1er janvier au 23 novembre 1950 (5)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1951 — En valeur absolue 6	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue 8	1950 — Pourcentage 9
Voyageurs	64.381.902	10.905.680	75.287.612	70.604.666	4.682.976	6,6	»	»
Bagages et consigne	1.339.881	241.820	1.581.701	1.549.667	32.034	2,1	»	»
Colis postaux, petits colis	7.033.625	1.858.860	8.892.485	7.967.338	925.147	11,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	165.702.649	41.170.880	206.873.529	152.906.444	53.967.085	35,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	238.458.117	54.177.240	292.635.357	233.028.115	59.607.242	25,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels* : JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	7 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 décembre 1951. Cours relevés avant Bourse	10 décembre 1951. Cours cotés en Bourse
349 95	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..
704 25	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	704 ..
1224 ..	1224 ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 75

Derniers cours cotés en Bourse	7 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	10 décembre 1951. Cours relevés avant Bourse	10 décembre 1951. Cours cotés en Bourse
8072 50	8075 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8070 ..
163 60	161 20	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	161 20
339 40	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	341 ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Parisienne de Machines-Outils

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 90, AVENUE MARCEAU, COURBEVOIE (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 238501 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Etablissements BARBIER et DAUPHIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.125.000 F
SIÈGE SOCIAL:
4, PLACE JEANNE-D'ARC, AIX-EN-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHÔNE)
Registre du commerce: n° 11884 B.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Quatrième amortissement du 31 décembre 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements Barbier et Dauphin a procédé au rachat en Bourse des 81 obligations 5 1/2 0/0 1948 dont l'amortissement est prévu pour le 31 décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 avril 1948.*)

Société Etudes et Travaux d'Equipement

(Ex-société d'entreprises industrielles Ramus et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE EMILE-AUGIER, GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 20655.

Douzième amortissement des obligations 5 1/2 0/0 1935 de 500 F.

Tirage du 15 novembre 1951.

Les soixante et onze obligations dont les numéros suivent sont remboursables à partir du 1er janvier 1952, soit aux guichets de la banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble, et de la Banque régionale de l'Ain, à Bourg, soit au siège social de la société:

2	5	122	126	138	1.165	1.178	1.222	1.229	1.269
146	166	222	233	279	1.301	1.327	1.399	1.461	1.483
280	288	318	378	396	1.486	1.536	1.593	1.624	1.625
411	412	463	473	474	1.636	1.641	1.668	1.755	1.764
521	586	680	683	707	1.765	1.768	1.770	1.828	1.834
723	738	786	797	814	1.862	1.882	1.913	1.937	1.939
941	965	968	1.003	1.015	1.944				
1.055	1.123	1.128	1.132	1.161					

Conformément aux clauses de l'acte d'émission, ces obligations cesseront de produire intérêts à compter du 1er janvier 1952.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

1	13	121	164	169	1.109	1.166	1.221	1.310	1.311
181	192	206	241	255	1.313	1.334	1.336	1.346	1.347
257	291	298	311	321	1.374	1.378	1.419	1.437	1.623
340	382	383	384	385	1.631	1.694	1.750	1.773	1.776
397	398	420	427	444	1.778	1.783	1.784	1.787	1.803
481	486	496	636	653	1.808	1.810	1.814	1.819	1.856
710	856	857	860	972	1.868	1.871	1.888	1.891	1.907
1.008	1.051	1.064	1.078	1.080	1.929	1.961	1.982	1.997	

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
société Sud-Electrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la société Sud-Electrique sont informés que l'amortissement du 1er avril 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 3,50 0/0 1950

(Arrêtés des 16 octobre 1950 et 30 mai 1951.)

Liste des obligations sorties au tirage du 1er octobre 1951.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

114.786 à 114.924 — 115.225 à 115.258 — 115.268 à 115.276 — 115.290 à 115.409 — 115.422 à 115.500 — 115.508 à 115.794 — 115.911 à 116.034 — 116.045 à 116.134 — 117.001 à 118.074 — 118.106 à 118.390.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

170.204 à 170.217

OBLIGATIONS DE 2.000 F

184.546 à 184.581 — 184.602 — 184.606 à 184.611 — 184.617 à 184.641 — 184.646 à 184.716 — 184.746 à 184.757 — 184.760 à 184.768 — 184.856 à 185.175.

La présente liste porte à 2.479 le nombre d'obligations amorties et réduit à 137.038,1 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt. Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 novembre 1951 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
Crédit industriel et commercial.
Trésorerie générale de l'Algérie.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 5 0/0 1933

Liste récapitulaitive des séries d'obligations amorties au tirage annuel du 20 août 1951 et des séries comprenant les titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NOTA. — A partir de 1950, les années d'amortissement mentionnées dans les listes récapitulatives de tirages d'emprunts algériens correspondent à la période de l'exercice budgétaire commençant le 1er avril de l'année indiquée et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
201 à 250	2/49	22.551 à 22.600	2/48	40.851 à 40.900	51	59.401 à 59.450	2/43	80.751 à 80.800	1/47
301 à 350	1/48	22.701 à 22.750	2/49	40.951 à 41.000	2/46	59.751 à 59.800	2/49	80.801 à 80.850	51
801 à 850	2/47	23.351 à 23.400	50	41.151 à 41.200	1/49	59.901 à 59.950	2/49	80.901 à 80.950	2/47
1.001 à 1.050	1/49	23.751 à 23.800	51	41.201 à 41.250	1/45	60.351 à 60.400	1/48	81.401 à 81.450	2/44
1.401 à 1.450	51	24.051 à 24.100	1/49	42.301 à 42.350	1/44	60.701 à 60.750	1/47	81.901 à 81.950	51
1.501 à 1.550	51	24.101 à 24.150	2/42	42.451 à 42.500	1/47	61.351 à 61.400	50	81.951 à 82.000	2/46
1.551 à 1.600	51	24.251 à 24.300	51	42.651 à 42.700	2/48	62.251 à 62.300	1/42	82.151 à 82.200	2/43
2.001 à 2.050	2/45	24.451 à 24.500	51	42.801 à 42.850	51	62.301 à 62.350	2/48	82.501 à 82.550	1/48
2.301 à 2.350	2/45	25.251 à 25.300	2/46	42.851 à 42.900	2/46	62.701 à 62.750	51	82.801 à 82.850	51
2.351 à 2.400	2/48	26.001 à 26.050	1/49	42.951 à 43.000	1/47	63.001 à 63.050	50	82.901 à 82.950	1/47
2.551 à 2.600	2/47	26.401 à 26.450	2/49	43.251 à 43.300	2/49	63.201 à 63.250	2/48	82.951 à 83.000	2/46
2.601 à 2.650	2/49	26.501 à 26.550	2/41	43.301 à 43.350	51	63.301 à 63.350	51	83.101 à 83.150	1/47
2.951 à 3.000	1/47	26.651 à 26.700	2/47	43.801 à 43.850	1/48	63.351 à 63.400	51	83.451 à 83.500	51
3.751 à 3.800	1/48	26.701 à 26.750	2/47	43.851 à 43.900	51	63.551 à 63.600	50	83.701 à 83.750	51
4.051 à 4.100	1/47	26.851 à 26.900	50	44.101 à 44.150	1/48	63.801 à 63.850	1/43	83.801 à 83.850	2/49
4.201 à 4.250	1/49	26.951 à 27.000	2/47	44.201 à 44.250	51	63.851 à 63.900	1/47	83.851 à 83.900	51
4.501 à 4.550	1/44	27.101 à 27.150	1/49	44.251 à 44.300	1/47	64.351 à 64.400	50	83.901 à 83.950	2/48
4.801 à 4.850	2/48	27.201 à 27.250	1/44	44.351 à 44.400	2/46	64.551 à 64.600	1/47	85.201 à 85.250	1/49
4.901 à 4.950	2/48	27.301 à 27.350	2/47	44.401 à 44.450	1/49	64.701 à 64.750	2/43	85.751 à 85.800	1/48
5.551 à 5.600	1/47	27.351 à 27.400	1/46	44.651 à 44.700	2/48	65.251 à 65.300	2/48	85.951 à 86.000	2/47
6.151 à 6.200	2/49	27.551 à 27.600	2/49	44.701 à 44.750	1/48	65.301 à 65.350	2/47	86.301 à 86.350	2/47
7.151 à 7.200	1/49	27.951 à 28.000	1/48	45.101 à 45.150	51	65.501 à 65.550	1/48	86.601 à 86.650	2/49
7.801 à 7.850	1/45	28.251 à 28.300	1/44	45.151 à 45.200	2/43	65.551 à 65.600	1/46	86.901 à 86.950	1/43
7.951 à 8.000	1/47	28.351 à 28.400	2/46	45.301 à 45.350	51	65.701 à 65.750	1/49	86.951 à 87.000	1/46
8.801 à 8.850	2/46	28.451 à 28.500	2/47	45.451 à 45.500	2/49	65.751 à 65.800	2/47	87.051 à 87.100	51
8.851 à 8.900	1/47	28.651 à 28.700	50	46.301 à 46.350	2/48	65.851 à 65.900	51	87.251 à 87.300	51
9.001 à 9.050	2/48	28.701 à 28.750	2/46	46.701 à 46.750	2/47	66.151 à 66.200	1/48	87.451 à 87.500	2/42
9.451 à 9.500	1/46	29.401 à 29.450	51	46.751 à 46.800	2/46	66.251 à 66.300	51	87.501 à 87.550	1/49
10.251 à 10.300	50	29.451 à 29.500	2/47	46.851 à 46.900	2/48	66.351 à 66.400	2/48	88.301 à 88.350	2/47
10.301 à 10.350	2/46	29.551 à 29.600	1/49	46.951 à 47.000	50	66.701 à 66.750	50	88.601 à 88.650	1/45
10.451 à 10.500	1/49	29.601 à 29.650	2/48	47.201 à 47.250	51	67.451 à 67.500	51	88.751 à 88.800	1/47
10.701 à 10.750	2/47	29.651 à 29.700	2/49	47.701 à 47.750	1/48	67.501 à 67.550	1/47	89.101 à 89.150	2/47
10.851 à 10.900	51	29.701 à 29.750	1/49	47.751 à 47.800	2/48	67.551 à 67.600	1/49	89.651 à 89.700	2/46
11.351 à 11.400	2/48	29.751 à 29.800	50	47.951 à 48.000	2/42	67.601 à 67.650	2/48	89.751 à 89.800	2/49
11.501 à 11.550	1/49	29.951 à 30.000	50	48.601 à 48.650	51	67.651 à 67.700	2/48	89.801 à 89.850	2/46
11.551 à 11.600	1/47	30.351 à 30.400	51	48.751 à 48.800	2/47	68.101 à 68.150	2/48	89.901 à 89.950	1/46
11.651 à 11.700	2/47	30.601 à 30.650	1/49	48.851 à 48.900	50	68.851 à 68.900	51	90.101 à 90.150	2/49
12.951 à 13.000	2/49	30.801 à 30.850	2/47	49.251 à 49.300	2/48	69.001 à 69.050	50	90.401 à 90.450	2/49
13.051 à 13.100	1/49	30.901 à 30.950	2/48	49.401 à 49.450	2/47	69.051 à 69.100	2/49	90.651 à 90.700	1/49
13.201 à 13.250	2/46	31.051 à 31.100	1/44	49.451 à 49.500	2/45	69.101 à 69.150	2/45	90.701 à 90.750	50
13.351 à 13.400	2/46	31.251 à 31.300	2/47	49.651 à 49.700	1/49	69.301 à 69.350	50	91.351 à 91.400	50
13.801 à 13.850	1/45	31.501 à 31.550	2/48	49.851 à 49.900	1/48	69.701 à 69.750	2/46	92.001 à 92.050	1/46
14.101 à 14.150	2/49	31.551 à 31.600	1/47	50.751 à 50.800	1/49	69.901 à 69.950	2/49	92.401 à 92.450	1/47
14.201 à 14.250	51	31.801 à 31.850	2/48	51.151 à 51.200	2/43	70.151 à 70.200	50	92.551 à 92.600	1/49
14.301 à 14.350	1/49	31.851 à 31.900	50	51.301 à 51.350	1/44	70.451 à 70.500	2/48	92.651 à 92.700	2/46
14.601 à 14.650	1/45	32.051 à 32.100	1/45	51.351 à 51.400	50	70.501 à 70.550	1/49	92.751 à 92.800	2/47
14.801 à 14.850	2/48	32.101 à 32.150	1/48	51.701 à 51.750	1/48	70.551 à 70.600	51	92.901 à 92.950	2/46
14.851 à 14.900	2/47	32.251 à 32.300	2/49	51.951 à 52.000	1/44	70.801 à 70.850	2/46	92.951 à 93.000	2/47
14.951 à 15.000	1/44	32.301 à 32.350	2/49	52.401 à 52.450	1/48	70.951 à 71.000	1/49	93.151 à 93.200	2/44
15.001 à 15.050	2/49	32.351 à 32.400	2/48	52.501 à 52.550	2/47	71.151 à 71.200	51	93.401 à 93.450	2/43
15.301 à 15.350	2/49	32.451 à 32.500	50	52.651 à 52.700	1/45	71.201 à 71.250	2/46	93.701 à 93.750	50
15.451 à 15.500	51	32.601 à 32.650	1/44	53.201 à 53.250	50	72.001 à 72.050	2/49	93.851 à 93.900	1/47
15.901 à 15.950	1/46	32.701 à 32.750	1/47	53.401 à 53.450	2/46	73.101 à 73.150	50	94.851 à 94.900	51
16.201 à 16.250	2/49	32.851 à 32.900	50	53.501 à 53.550	2/49	73.601 à 73.650	2/43	95.001 à 95.050	2/45
16.501 à 16.550	2/46	32.901 à 32.950	51	53.651 à 53.700	2/42	74.101 à 74.150	51	95.101 à 95.150	51
16.551 à 16.600	1/44	32.951 à 33.000	2/48	54.051 à 54.100	2/49	74.201 à 74.250	2/47	95.401 à 95.450	1/44
17.051 à 17.100	2/45	34.051 à 34.100	2/48	54.151 à 54.200	2/47	74.351 à 74.400	1/48	95.501 à 95.550	2/45
17.151 à 17.200	2/47	35.201 à 35.250	2/48	54.251 à 54.300	1/49	74.651 à 74.700	1/47	96.501 à 96.550	2/47
17.501 à 17.550	1/43	35.851 à 35.900	2/48	54.801 à 54.850	1/49	75.451 à 75.500	2/48	96.551 à 96.600	2/45
17.751 à 17.800	2/48	36.101 à 36.150	50	55.201 à 55.250	2/49	75.601 à 75.650	2/48	96.701 à 96.750	2/44
18.051 à 18.100	51	36.151 à 36.200	1/46	55.251 à 55.300	1/48	75.701 à 75.750	2/47	96.951 à 97.000	1/48
18.101 à 18.150	1/45	36.251 à 36.300	2/49	55.501 à 55.550	1/46	76.201 à 76.250	2/46	97.001 à 97.050	50
18.151 à 18.200	1/48	36.451 à 36.500	51	55.651 à 55.700	51	76.401 à 76.450	51	97.251 à 97.300	1/45
18.301 à 18.350	2/47	36.601 à 36.650	2/45	55.751 à 55.800	50	76.551 à 76.600	1/48	97.701 à 97.750	1/48
18.451 à 18.500	2/49	36.801 à 36.850	1/46	55.801 à 55.850	1/45	76.801 à 76.850	2/49	97.851 à 97.900	2/46
19.051 à 19.100	1/48	36.981 à 37.000	2/48	56.201 à 56.250	1/48	77.151 à 77.200	1/43	98.251 à 98.300	2/46
19.101 à 19.150	2/47	37.101 à 37.150	2/46	56.301 à 56.350	1/48	77.401 à 77.450	1/49	98.301 à 98.350	2/45
19.151 à 19.200	1/43	37.201 à 37.250	2/43	56.551 à 56.600	2/46	77.551 à 77.600	51	99.301 à 99.350	1/46
19.301 à 19.350	1/46	37.301 à 37.350	50	56.751 à 56.800	2/49	77.601 à 77.650	51	99.851 à 99.900	1/49
20.251 à 20.300	50	37.851 à 37.900	1/46	56.851 à 56.900	2/48	77.701 à 77.750	1/49	100.001 à 100.050	2/44
20.301 à 20.350	1/48	38.451 à 38.500	1/48	57.101 à 57.150	1/48	78.051 à 78.100	1/46	100.201 à 100.250	1/43
20.501 à 20.550	2/49	39.201 à 39.250	2/43	57.151 à 57.200	1/47	78.251 à 78.300	1/48	100.851 à 100.900	51
20.551 à 20.600	2/46	39.301 à 39.350	1/49	57.401 à 57.450	1/48	78.601 à 78.650	50	101.051 à 101.100	2/47
20.601 à 20.650	1/49	39.351 à 39.400	1/46	57.501 à 57.550	1/46	79.151 à 79.200	1/47	102.251 à 102.300	1/45
20.951 à 21.000	2/43	39.601 à 39.650	1/48	57.751 à 57.800	2/45	79.301 à 79.350	2/46	102.301 à 102.350	1/46
21.001 à 21.050	2/48	39.801 à 39.850	1/46	58.301 à 58.350	2/43	79.951 à 80.000	2/45	103.001 à 103.050	1/43
21.451 à 21.500	2/48	40.151 à 40.200	1/42	59.001 à 59.050	1/49	80.351 à 80.400	51	103.101 à 103.150	51
21.551 à 21.600	1/47	40.201 à 40.249	2/49	59.301 à 59.350	2/49			103.151 à 103.200	1/44
21.901 à 21.950	1/48	40.551 à 40.600	2/48						

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
103.301 à 103.350	1/48
103.401 à 103.450	2/49
103.501 à 103.550	1/49
103.551 à 103.600	1/49
103.851 à 103.900	50
104.401 à 104.450	50
104.601 à 104.650	50
104.851 à 104.900	2/44
105.301 à 105.350	1/49
105.851 à 105.900	2/47
105.951 à 106.000	50
106.451 à 106.500	1/42
106.551 à 106.600	1/44
106.651 à 106.700	1/46
106.701 à 106.750	2/48
107.001 à 107.050	2/44
107.701 à 107.750	1/48
107.801 à 107.850	51
107.951 à 108.000	2/48
108.301 à 108.350	2/49
108.451 à 108.500	1/43
108.651 à 108.700	2/47
108.751 à 108.800	1/48
109.201 à 109.250	1/47
109.551 à 109.600	1/45
110.251 à 110.300	1/48
110.301 à 110.350	2/46
110.451 à 110.500	50
110.551 à 110.600	2/48
111.051 à 111.100	2/47
111.451 à 111.500	50
111.501 à 111.550	2/49
111.551 à 111.600	1/48
111.801 à 111.850	51
111.851 à 111.900	1/48
111.901 à 111.926	2/46
111.951 à 112.000	1/47
112.801 à 112.850	2/45
112.951 à 113.000	50
113.251 à 113.300	2/45
114.078 à 114.100	2/49
114.151 à 114.200	2/48
114.301 à 114.350	2/43
114.351 à 114.400	1/46
114.401 à 114.450	1/47
114.701 à 114.750	1/47
114.901 à 114.950	50
115.001 à 115.050	1/49
115.101 à 115.150	1/48
115.351 à 115.400	2/49
115.451 à 115.500	1/49
115.601 à 115.650	1/49
115.851 à 115.900	1/42
115.901 à 115.950	50
116.051 à 116.100	2/49
116.101 à 116.150	2/49
116.201 à 116.250	2/47
116.551 à 116.600	2/43
116.601 à 116.650	2/48
117.101 à 117.150	2/49
117.251 à 117.300	50
117.551 à 117.600	2/47
117.651 à 117.700	2/45
117.701 à 117.750	1/47
117.751 à 117.800	2/49
118.301 à 118.350	2/45
118.551 à 118.600	2/48
118.651 à 118.700	1/49
119.001 à 119.050	50
119.801 à 119.850	51
119.901 à 119.950	2/46
120.301 à 120.350	2/47
120.701 à 120.750	1/45
120.751 à 120.800	50
120.801 à 120.850	1/49
121.051 à 121.100	2/46
121.551 à 121.600	1/46
121.751 à 121.800	50
121.901 à 121.950	1/42
122.051 à 122.100	1/46
122.151 à 122.200	51
122.201 à 122.250	1/46
122.501 à 122.550	1/42
123.251 à 123.300	1/45
123.501 à 123.550	2/45
123.551 à 123.600	2/48
124.101 à 124.150	1/46
124.201 à 124.250	51
124.301 à 124.350	50
124.651 à 124.700	50
125.001 à 125.050	1/49
125.551 à 125.600	51
125.901 à 125.950	51
125.951 à 126.000	1/47

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
126.251 à 126.300	50
126.601 à 126.650	2/45
126.751 à 126.800	1/47
126.851 à 126.900	2/48
127.301 à 127.350	1/48
127.501 à 127.550	1/45
127.601 à 127.650	51
128.401 à 128.450	2/48
128.451 à 128.500	2/47
128.501 à 128.550	1/45
128.701 à 128.750	1/48
129.601 à 129.650	1/47
129.651 à 129.700	2/46
129.751 à 129.800	2/49
129.801 à 129.850	2/47
129.851 à 129.900	1/46
130.001 à 130.050	2/46
130.501 à 130.550	1/48
130.701 à 130.750	2/45
130.901 à 130.950	1/48
132.601 à 132.650	2/47
132.701 à 132.750	1/45
133.001 à 133.050	51
133.151 à 133.200	51
133.301 à 133.350	2/49
133.601 à 133.650	2/45
133.701 à 133.750	51
133.801 à 133.850	1/48
133.951 à 134.000	2/46
134.001 à 134.050	51
134.101 à 134.150	2/45
134.601 à 134.650	50
135.101 à 135.200	2/46
135.151 à 135.200	51
135.251 à 135.300	2/46
135.601 à 135.650	1/47
136.051 à 136.100	1/47
136.101 à 136.150	2/48
136.351 à 136.400	1/44
136.451 à 136.500	1/47
136.551 à 136.600	2/48
137.001 à 137.050	2/49
137.201 à 137.250	1/48
137.351 à 137.400	51
137.401 à 137.450	2/48
137.651 à 137.700	2/48
137.801 à 137.850	1/47
137.951 à 138.000	2/47
138.001 à 138.050	1/44
138.051 à 138.100	2/49
138.801 à 138.850	51
139.001 à 139.050	50
139.101 à 139.150	2/49
139.301 à 139.350	2/49
139.401 à 139.450	1/42
139.601 à 139.650	50
139.751 à 139.800	51
140.051 à 140.100	1/46
140.201 à 140.250	51
140.401 à 140.450	2/48
140.451 à 140.500	1/42
140.601 à 140.650	50
140.751 à 140.800	1/47
140.801 à 140.850	50
141.251 à 141.300	1/48
141.301 à 141.350	2/46
141.401 à 141.450	2/48
141.551 à 141.600	50
141.651 à 141.700	2/48
141.801 à 141.850	1/49
141.901 à 141.950	1/46
142.451 à 142.500	50
142.501 à 142.550	1/43
142.601 à 142.650	2/48
143.051 à 143.100	2/43
143.151 à 143.200	1/46
143.401 à 143.450	1/48
143.451 à 143.500	1/47
144.051 à 144.100	1/46
144.301 à 144.350	2/48
144.501 à 144.550	2/47
144.701 à 144.750	1/45
144.851 à 144.900	2/49
144.901 à 144.950	1/49
145.201 à 145.250	2/45
145.751 à 145.800	1/47
145.851 à 145.900	2/49
146.451 à 146.500	2/46
146.601 à 146.650	2/49
146.951 à 147.000	1/49
147.051 à 147.100	51
147.101 à 147.150	2/47
147.851 à 147.900	2/47

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
148.051 à 148.100	2/45
148.101 à 148.150	2/48
148.401 à 148.450	2/47
148.451 à 148.500	1/49
148.551 à 148.600	2/46
148.851 à 148.900	1/49
149.001 à 149.050	2/47
149.051 à 149.100	1/47
149.601 à 149.650	50
149.651 à 149.700	51
150.001 à 150.050	2/48
150.101 à 150.150	1/47
150.301 à 150.350	1/47
150.451 à 150.500	51
150.951 à 151.000	1/46
151.151 à 151.200	1/49
151.251 à 151.300	51
151.551 à 151.600	2/46
151.801 à 151.850	2/49
152.251 à 152.300	50
152.401 à 152.450	2/49
152.701 à 152.750	2/45
152.901 à 152.950	1/47
152.951 à 153.000	50
153.101 à 153.150	1/48
153.251 à 153.300	2/47
153.451 à 153.500	2/49
153.501 à 153.550	2/47
153.751 à 153.800	50
153.851 à 153.900	51
154.251 à 154.300	2/48
154.301 à 154.350	51
154.351 à 154.400	1/49
154.451 à 154.500	1/48
154.601 à 154.650	1/48
154.701 à 154.750	1/43
155.551 à 155.600	1/48
155.601 à 155.650	51
155.901 à 155.950	2/44
156.251 à 156.300	2/45
156.301 à 156.350	2/49
157.401 à 157.450	2/46
157.651 à 157.700	2/46
157.951 à 158.000	51
158.001 à 158.050	2/47
158.051 à 158.100	1/48
158.401 à 158.450	2/49
158.651 à 158.700	51
158.801 à 158.850	2/44
159.001 à 159.050	1/49
159.151 à 159.200	2/44
159.201 à 159.250	1/46
159.251 à 159.300	2/48
159.351 à 159.400	2/47
159.401 à 159.450	1/43
159.701 à 159.750	2/48
160.051 à 160.100	1/47
160.151 à 160.200	2/46
160.301 à 160.350	1/46
160.401 à 160.450	1/48
160.451 à 160.500	1/48
160.651 à 160.700	2/44
160.701 à 160.750	50
161.201 à 161.250	1/48
161.551 à 161.572	2/48
161.751 à 161.800	2/46
161.801 à 161.850	2/45
162.001 à 162.050	2/47
162.051 à 162.100	1/49
162.151 à 162.200	2/45
162.301 à 162.350	1/47
162.401 à 162.450	2/46
162.701 à 162.750	2/45
163.001 à 163.050	2/49
163.201 à 163.250	2/46
163.351 à 163.400	1/48
163.451 à 163.500	2/45
163.551 à 163.600	1/43
163.751 à 163.800	2/47
163.951 à 164.000	1/47
164.001 à 164.050	1/49
164.201 à 164.250	1/49
164.451 à 164.500	2/46
164.851 à 164.900	2/46
164.901 à 164.950	1/47
164.951 à 165.000	2/49
165.051 à 165.100	2/46
165.851 à 165.900	1/48
166.251 à 166.300	2/42
166.351 à 166.400	1/49
166.501 à 166.550	2/47
166.651 à 166.700	2/47
166.901 à 166.950	1/42
167.301 à 167.350	2/46

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
167.501 à 167.550	51
167.801 à 167.850	2/49
167.901 à 167.950	50
167.951 à 168.000	2/47
168.151 à 168.200	1/48
168.301 à 168.350	1/49
168.401 à 168.450	1/47
168.501 à 168.550	1/45
168.701 à 168.750	50
168.751 à 168.800	1/46
168.801 à 168.850	1/46
168.851 à 168.900	1/48
168.951 à 169.000	2/46
169.301 à 169.350	2/46
169.451 à 169.500	51
169.751 à 169.800	1/46
169.851 à 169.900	2/45
169.901 à 169.950	1/46
170.251 à 170.300	51
170.351 à 170.400	51
170.401 à 170.450	1/44
170.651 à 170.700	1/47
170.701 à 170.750	50
171.051 à 171.100	1/48
171.151 à 171.200	2/49
171.901 à 171.950	51
172.301 à 172.350	1/46
172.651 à 172.700	2/45
172.751 à 172.800	2/43
173.651 à 173.700	50
174.601 à 174.650	2/47
174.301 à 174.350	2/48
174.351 à 174.400	50
174.501 à 174.550	2/49
174.601 à 174.650	51
174.801 à 174.850	1/48
175.051 à 175.100	1/47
175.201 à 175.250	2/49
175.651 à 175.700	2/49
176.001 à 176.050	2/49
176.351 à 176.400	50
176.401 à 176.450	2/48
176.501 à 176.550	51
176.701 à 176.750	2/44
177.401 à 177.450	1/46
177.451 à 177.500	2/48
177.551 à 177.600	2/46
177.751 à 177.800	1/48
178.201 à 178.250	2/44
178.351 à 178.400	51
178.651 à 178.700	1/49
179.301 à 179.350	2/47
179.601 à 179.650	2/44
179.901 à 179.950	1/49
179.951 à 180.000	51
180.051 à 180.100	51
180.151 à 180.200	1/46
180.751 à 180.800	2/42
181.101 à 181.150	51
181.401 à 181.450	1/47
181.751 à 181.800	2/46
181.951 à 182.000	2/49
182.251 à 182.300	2/46
182.851 à 182.900	50
183.001 à 183.050	2/43
183.201 à 183.250	1/44
183.651 à 183.700	2/45
184.101 à 184.150	50
184.351 à 184.400	1/47
184.601 à 184.650	1/49
185.001 à 185.050	2/49
185.051 à 185.100	51
185.101 à 185.150	1/43
185.301 à 185.350	1/49
185.451 à 185.500	1/47
185.651 à 185.700	1/49
185.701 à 185.750	2/46
185.901 à 185.950	2/49
186.251 à 186.300	50
186.351 à 186.400	51
186.401 à 186.450	2/48
186.801 à 186.850	1/42
186.851 à 186.900	1/46
187.751 à 187.800	1/49
187.801 à 187.850	1/48
188.051 à 188.100	1/43
188.451 à 188.500	2/43
188.701 à 188.750	2/44
188.801 à 188.850	1/49
188.901 à 188.950	51
189.051 à 189.100	51
189.551 à 189.600	2/47
189.751 à 189.800	1/48

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
190.201 à 190.250	51
190.351 à 190.400	50
190.801 à 190.850	2/45
190.951 à 191.000	2/48
191.151 à 191.200	2/44
191.301 à 191.350	51
191.351 à 191.400	51
191.551 à 191.600	2/49
191.601 à 191.650	1/44
191.701 à 191.750	1/47
191.751 à 191.800	2/48
192.251 à 192.300	2/45
192.301 à 192.350	1/47
192.701 à 192.750	2/49
193.151 à 193.200	1/48
193.351 à 193.400	1/48
193.651 à 193.700	50
193.701 à 193.750	2/47
193.951 à 194.000	2/47
194.201 à 194.250	1/49
194.251 à 194.300	1/45
194.301 à 194.350	2/48
194.501 à 194.550	50
194.651 à 194.700	2/49
195.101 à 195.150	51
195.201 à 195.250	2/44
195.401 à 195.450	1/47
195.501 à 195.550	2/46
195.601 à 195.650	2/43
195.851 à 195.900	1/47
196.351 à 196.400	1/47
196.551 à 196.600	51
196.601 à 196.650	2/47
196.901 à 196.950	2/47
196.951 à 197.000	2/49
197.051 à 197.100	2/44
197.401 à 197.450	1/47
197.551 à 197.600	1/49
197.601 à 197.650	1/46
197.651 à 197.700	2/47
198.001 à 198.050	2/49
198.301 à 198.350	51
198.351 à 198.400	1/49
198.451 à 198.500	1/49
198.601 à 198.650	2/49
198.801 à 198.850	50
198.851 à 198.900	50
199.301 à 199.350	50
199.501 à 199.550	2/45
200.051 à 200.100	1/48
200.551 à 200.600	2/44
200.601 à 200.650	50
200.651 à 200.700	1/49
200.801 à 200.850	1/49
200.951 à 201.000	2/49
201.051 à 201.100	2/48
201.151 à 201.200	1/46
201.251 à 201.300	2/45
201.301 à 201.350	50
201.351 à 201.400	1/48
202.201 à 202.250	2/44
202.451 à 202.500	2/45
202.501 à 202.550	2/44
202.801 à 202.850	2/48
202.951 à 203.000	2/47
203.251 à 203.300	51
203.401 à 203.450	1/46
203.701 à 203.750	1/42
203.751 à 203.800	50
204.001 à 204.050	2/46
204.251 à 204.300	2/45
204.601 à 204.650	1/48
205.651 à 205.700	2/47
205.751 à 205.800	1/48
206.151 à 206.200	2/47
206.801 à 206.850	2/48
207.051 à 207.100	1/48
207.151 à 207.200	51
207.401 à 207.450	1/47
207.451 à 207.500	2/46
207.751 à 207.800	1/46
208.001 à 208.050	50
208.101 à 208.150	1/48
208.301 à 208.350	1/45
208.401 à 208.450	2/49
208.701 à 208.750	50
208.801 à 208.850	51
209.301 à 209.350	2/45
209.751 à 209.800	1/48
210.151 à 210.200	1/45
210.251 à 210.300	2/49
210.401 à 210.450	2/47

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
210.501 à 210.550	50
210.701 à 210.750	1/45
210.751 à 210.800	1/45
210.901 à 210.950	50
211.151 à 211.200	1/47
211.601 à 211.650	50
212.101 à 212.150	1/47
212.501 à 212.550	51
212.751 à 212.800	1/47
212.901 à 212.950	50
213.251 à 213.300	1/49
213.401 à 213.450	1/44
213.551 à 213.600	2/47
214.051 à 214.100	1/43
214.151 à 214.200	1/48
214.251 à 214.300	50
214.501 à 214.550	51
214.601 à 214.650	2/49
214.701 à 214.750	1/47
214.951 à 215.000	2/45
215.051 à 215.100	1/49
215.401 à 215.450	2/46
215.501 à 215.550	2/47
215.601 à 215.650	1/47
215.851 à 215.900	2/48
216.301 à 216.350	51
216.701 à 216.750	2/47
216.751 à 216.800	2/47
216.901 à 216.950	1/47
216.951 à 217.000	1/48
217.251 à 217.300	1/43
217.301 à 217.350	2/48
218.201 à 218.250	1/48
218.401 à 218.450	1/47
218.751 à 218.800	50
218.951 à 219.000	50
219.101 à 219.127	2/43
219.128 à 219.150	2/49
219.451 à 219.500	2/47
219.501 à 219.550	1/49
219.801 à 219.850	1/48
219.901 à 219.950	2/44
219.951 à 220.000	1/48
220.001 à 220.050	1/47
220.401 à 220.450	2/49
220.651 à 220.700	2/49
220.751 à 220.800	2/46
221.301 à 221.350	2/48
221.701 à 221.750	1/48
221.951 à 222.000	1/48
222.151 à 222.200	1/46
222.801 à 222.850	51
222.901 à 222.950	2/47
222.951 à 223.000	1/47
223.101 à 223.150	51
223.401 à 223.450	2/49
223.601 à 223.650	1/43
223.701 à 223.750	1/46
223.851 à 223.900	50
224.001 à 224.050	1/45
224.101 à 224.150	1/46
224.151 à 224.200	1/45
224.201 à 224.250	50
224.301 à 224.350	51
224.501 à 224.550	1/45
224.551 à 224.600	2/45
224.801 à 224.850	1/49
225.001 à 225.050	1/47
225.251 à 225.300	1/43
225.351 à 225.400	2/49
225.601 à 225.650	1/48
225.701 à 225.750	2/48
226.051 à 226.100	50
226.201 à 226.250	2/45
226.351 à 226.400	50
226.401 à 226.450	1/47
226.451 à 226.500	51
226.601 à 226.650	2/43
226.701 à 226.750	2/48
227.001 à 227.050	2/46
227.151 à 227.200	1/49
227.201 à 227.250	51
227.501 à 227.550	2/49
227.701 à 227.750	50
228.101 à 228.150	1/46
228.151 à 228.200	50
228.401 à 228.450	51
228.701 à 228.750	2/46
228.751 à 228.800	2/48
229.101 à 229.150	1/45
229.601 à 229.650	2/48
229.751 à 229.800	1/49
229.901 à 229.950	50

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
230.001 à 230.050	2/49
230.051 à 230.100	2/43
230.151 à 230.200	2/49
230.701 à 230.750	1/45
230.801 à 230.850	1/49
231.951 à 232.000	51
232.001 à 232.050	1/48
232.401 à 232.450	1/47
232.601 à 232.650	1/49
233.401 à 233.450	2/48
233.651 à 233.700	2/48
234.251 à 234.300	2/45
234.651 à 234.700	1/49
234.701 à 234.750	51
235.701 à 235.750	51
235.951 à 236.000	1/47
236.301 à 236.350	2/49
236.401 à 236.450	2/44
236.651 à 236.700	2/49
236.801 à 236.850	2/49
236.901 à 236.950	50
237.001 à 237.050	1/48
237.051 à 237.100	1/46
237.151 à 237.200	51
237.351 à 237.400	1/49
237.401 à 217.450	2/46
237.501 à 237.550	2/48
238.201 à 238.250	51
238.301 à 238.350	51
238.451 à 238.500	2/44
238.551 à 238.600	1/48
238.801 à 238.850	51
239.051 à 239.100	1/47
239.351 à 239.400	2/48
239.501 à 239.550	50
239.801 à 239.850	1/46
239.901 à 239.950	1/48
240.001 à 240.050	51
240.051 à 240.100	2/47
240.251 à 240.300	2/48
240.451 à 240.500	1/47
240.651 à 240.700	1/47
240.701 à 240.750	2/42
240.751 à 240.800	50
240.801 à 240.850	1/47
240.951 à 241.000	50
241.001 à 241.050	1/48
241.251 à 241.300	1/49
242.151 à 242.200	2/47
242.351 à 242.400	1/48
242.501 à 242.550	1/49
242.551 à 242.600	1/45
242.851 à 242.900	2/45
243.001 à 243.050	2/46
243.451 à 243.500	51
243.551 à 243.600	2/46
243.801 à 243.850	51
244.201 à 244.250	2/46
244.401 à 244.450	1/43
244.451 à 244.500	2/45
244.601 à 244.650	2/48
244.651 à 244.700	2/49
244.751 à 244.800	1/45
244.851 à 244.900	2/45
245.001 à 245.050	2/45
245.051 à 245.100	51
245.101 à 245.150	2/49
245.501 à 245.550	51
246.301 à 246.350	1/44
246.551 à 246.600	50
246.951 à 247.000	50
247.101 à 247.150	51
247.151 à 247.200	2/46
247.251 à 247.300	2/48
247.451 à 247.500	2/45
247.601 à 247.650	1/49
247.801 à 247.850	2/48
247.851 à 247.900	2/47
247.901 à 247.950	51
248.401 à 248.450	2/47
248.601 à 248.650	2/46
248.701 à 248.750	51
248.901 à 248.950	2/44
249.051 à 249.100	51
249.551 à 249.600	2/47
249.601 à 249.650	51
249.801 à 249.850	2/48
249.851 à 249.900	1/49
250.051 à 250.100	2/47
250.101 à 250.150	50
250.201 à 250.250	2/42
250.301 à 250.350	51
250.351 à 250.400	50

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
250.501 à 250.550	2/49
250.701 à 250.750	51
250.851 à 250.900	1/48
251.001 à 251.050	1/47
251.101 à 251.150	2/46
251.151 à 251.200	1/48
251.601 à 251.650	2/46
251.701 à 251.750	2/45
252.151 à 252.200	2/45
252.251 à 252.300	51
252.601 à 252.650	1/47
252.701 à 252.750	2/47
253.201 à 253.250	1/48
253.351 à 253.400	2/46
253.801 à 253.850	1/44
253.851 à 253.900	2/42
253.951 à 254.000	1/47
255.101 à 255.150	2/47
255.151 à 255.200	1/48
255.501 à 255.550	1/44
255.751 à 255.800	1/42
255.901 à 255.950	50
255.951 à 256.000	2/49
256.101 à 256.150	1/46
256.401 à 256.450	2/47
256.451 à 256.500	51
256.501 à 256.550	2/47
257.001 à 257.050	2/49
257.201 à 257.250	1/47
257.801 à 257.850	1/47
258.001 à 258.050	50
258.501 à 258.550	2/47
258.751 à 258.800	1/44
259.751 à 259.800	1/46
260.001 à 260.050	51
260.151 à 260.200	2/49
260.201 à 260.250	1/45
260.551 à 260.600	1/47
260.601 à 260.650	1/49
261.101 à 261.150	1/46
261.151 à 261.200	1/45
261.201 à 261.250	1/48
261.301 à 261.350	1/48
261.501 à 261.550	2/46
261.751 à 261.800	50
261.801 à 261.850	51
261.901 à 261.950	1/45
262.251 à 262.300	2/42
262.351 à 262.400	50
262.551 à 262.600	1/44
262.601 à 262.650	2/45
262.751 à 262.800	1/47
262.801 à 262.850	50
262.851 à 262.900	2/46
263.151 à 263.200	2/44
263.201 à 263.250	1/44
263.301 à 263.350	1/46
263.451 à 263.500	2/45
263.901 à 263.950	51
264.301 à 264.350	2/47
264.601 à 264.650	51
264.801 à 264.850	1/44
264.951 à 265.000	2/48
265.051 à 265.100	50
265.151 à 265.200	2/49
265.201 à 265.250	2/43
265.251 à 265.300	2/47
265.451 à 265.500	1/42
265.501 à 265.550	2/49
265.751 à 265.800	1/49
265.851 à 265.900	2/45
265.901 à 265.950	1/43
265.951 à 266.000	2/46
266.101 à 266.150	50
266.151 à 266.200	1/43
266.301 à 266.350	2/49
266.551 à 266.600	1/47
266.601 à 266.650	2/44
266.701 à 266.750	1/49
266.901 à 266.950	1/49
267.051 à 267.100	2/46
267.201 à 267.250	1/43
267.351 à 267.400	2/46
267.501 à 267.550	51
267.651 à 267.700	51
267.801 à 267.850	1/44
268.051 à 268.100	51
268.151 à 268.200	1/47
268.451 à 268.500	2/48
268.551 à 268.600	51
268.651 à 268.700	2/49
268.701 à 268.750	2/49
269.001 à 269.050	1/48

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
269.051 à 269.100	1/46
269.201 à 269.250	1/48
269.351 à 269.400	1/44
269.501 à 269.550	50
269.551 à 269.600	2/49
269.601 à 269.650	2/46
269.651 à 269.700	1/48
269.751 à 269.800	1/44
270.401 à 270.450	2/46
270.551 à 270.600	2/42
270.751 à 270.800	1/49
270.851 à 270.900	1/46
271.451 à 271.500	51
272.001 à 272.050	2/47
272.251 à 272.300	2/44
272.301 à 272.350	2/48
272.401 à 272.450	2/46
272.451 à 272.500	2/43
272.501 à 272.550	50
272.551 à 272.600	2/48
272.601 à 272.650	1/48
272.701 à 272.750	2/48
273.901 à 273.950	1/47
274.001 à 274.050	2/45
274.151 à 274.200	2/48
274.251 à 274.300	2/46
274.301 à 274.350	2/44
274.701 à 274.750	1/48
274.751 à 274.800	1/47
274.951 à 275.000	2/48
275.051 à 275.100	2/48
275.301 à 275.350	2/47
275.501 à 275.550	2/44
275.651 à 275.700	51
275.801 à 275.850	1/43
275.851 à 275.900	2/47
276.101 à 276.150	1/46
276.651 à 276.700	1/46
276.701 à 276.750	1/47
276.801 à 276.850	2/49
277.101 à 277.150	2/48
277.201 à 277.250	50
277.301 à 277.350	2/46
277.351 à 277.400	2/46
277.401 à 277.450	1/48
277.451 à 277.500	1/46
277.551 à 277.600	51
277.601 à 277.650	1/48
277.851 à 277.900	2/49
278.101 à 278.150	1/46
278.651 à 278.700	50
278.901 à 278.950	1/47
279.001 à 279.050	1/45
279.151 à 279.200	2/46
279.351 à 279.400	50
279.501 à 279.550	2/46
279.901 à 279.950	50
279.951 à 280.000	2/47
280.051 à 280.100	2/46
280.301 à 280.350	2/49
280.401 à 280.450	51
280.501 à 280.550	1/49
280.751 à 280.800	1/44
281.301 à 281.350	1/47
281.601 à 281.650	1/47
281.851 à 281.900	2/49
281.951 à 282.000	1/48
282.051 à 282.100	1/48
282.301 à 282.350	2/49
282.451 à 282.500	1/49
282.901 à 282.950	1/48
283.151 à 283.200	2/48
283.301 à 283.350	2/48
283.401 à 283.450	51
283.801 à 283.850	51
284.151 à 284.200	2/42
284.401 à 284.450	1/49
284.451 à 284.500	1/45
284.701 à 284.750	1/47
284.801 à 284.850	2/46
284.851 à 284.900	1/44
284.901 à 284.950	2/44
285.101 à 285.150	2/43
285.201 à 285.250	1/46
285.401 à 285.450	1/48
285.751 à 285.800	1/48
285.951 à 286.000	1/45
286.101 à 286.150	2/43
286.151 à 286.200	50
286.251 à 286.300	51
286.601 à 286.650	1/49
286.801 à 286.850	2/45
287.001 à 287.050	1/49

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
287.051 à 287.100	51
287.151 à 287.200	2/48
287.401 à 287.450	1/48
287.651 à 287.700	1/48
287.701 à 287.750	2/46
287.801 à 287.850	51
287.851 à 287.900	1/49
287.951 à 288.000	2/45
288.051 à 288.100	2/44
288.151 à 288.200	51
288.301 à 288.350	50
288.351 à 288.400	1/43
288.501 à 288.550	2/46
288.601 à 288.650	2/47
288.651 à 288.700	2/49
288.851 à 288.900	2/46
289.001 à 289.050	1/47
289.751 à 289.800	1/46
289.801 à 289.850	1/49
290.051 à 290.100	51
290.151 à 290.200	1/42
290.301 à 290.350	1/48
290.501 à 290.550	2/46
290.651 à 290.700	2/49
291.001 à 291.050	1/47
291.151 à 291.200	51
291.351 à 291.400	1/47
291.701 à 291.750	1/45
291.751 à 291.800	1/49
292.151 à 292.200	1/47
292.451 à 292.500	2/49
292.551 à 292.600	51
292.651 à 292.700	51
292.851 à 292.900	51
293.001 à 293.050	2/49
293.451 à 293.500	1/45
293.551 à 293.600	50
293.701 à 293.750	1/47
293.851 à 293.900	2/47
293.951 à 294.000	2/45
294.451 à 294.500	1/49
294.901 à 294.950	1/49
295.101 à 295.150	50
295.201 à 295.250	51
295.401 à 295.450	2/47
295.651 à 295.700	1/49
295.801 à 295.850	1/45
296.051 à 296.100	2/42
296.251 à 296.300	50
296.301 à 296.350	1/45
296.351 à 296.400	50
297.001 à 297.050	2/49
297.051 à 297.100	2/46
297.251 à 297.300	1/46
297.301 à 297.350	1/48
297.351 à 297.400	50
297.551 à 297.600	1/48
297.601 à 297.650	2/49
298.101 à 298.150	2/47
298.401 à 298.450	1/46
298.451 à 298.500	2/45
298.501 à 298.550	1/48
298.601 à 298.650	2/49
298.851 à 298.900	2/47
299.151 à 299.200	2/49
300.301 à 300.350	51
300.451 à 300.500	50
300.551 à 300.600	1/47
300.801 à 300.850	1/48
301.051 à 301.100	1/49
301.401 à 301.450	1/46
301.601 à 301.650	2/47
301.751 à 301.800	1/48
302.001 à 302.050	51
303.051 à 303.100	2/47
303.301 à 303.350	1/47
303.401 à 303.450	2/48
303.851 à 303.900	1/45
304.101 à 304.150	50
304.301 à 304.350	1/49
304.451 à 304.500	50
304.501 à 304.550	2/43
304.751 à 304.800	1/46
304.801 à 304.850	1/48
305.201 à 305.250	2/48
305.451 à 305.500	1/42
305.551 à 305.600	1/43
305.701 à 305.750	2/47
305.751 à 305.800	2/43
305.901 à 305.950	1/45
306.301 à 306.350	2/46
306.401 à 306.450	2/46
306.601 à 306.650	50

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
306.901 à 306.950	2/48
307.251 à 307.300	1/43
307.351 à 307.400	2/49
307.451 à 307.500	1/46
307.551 à 307.600	50
307.701 à 307.750	2/47
307.801 à 307.850	50
308.251 à 308.300	1/49
308.351 à 308.400	50
308.451 à 308.500	2/48
308.651 à 308.700	51
308.901 à 308.950	1/44
308.951 à 309.000	1/47
309.001 à 309.050	1/46
309.101 à 309.150	2/43
309.251 à 309.300	2/49
309.651 à 309.700	51
309.701 à 309.750	1/49
310.001 à 310.050	2/46
310.351 à 310.400	50
310.401 à 310.450	2/48
310.501 à 310.550	2/49
310.651 à 310.700	2/48
310.851 à 310.900	2/46
310.901 à 310.950	50
311.251 à 311.300	1/49
311.551 à 311.600	51
311.651 à 311.700	1/47
311.801 à 311.850	2/44
312.451 à 312.500	1/42
312.851 à 312.900	2/46
313.051 à 313.100	51
313.901 à 313.950	2/49
314.001 à 314.050	1/49
314.401 à 314.450	1/48
314.501 à 314.550	2/46
314.551 à 314.600	2/49
315.201 à 315.250	2/47
315.351 à 315.400	51
315.751 à 315.800	2/48
316.001 à 316.050	1/46
316.401 à 316.450	2/49
316.451 à 316.500	1/46
316.801 à 316.850	2/47
316.951 à 317.000	1/49
317.001 à 317.050	2/48
317.401 à 317.450	1/47
317.751 à 317.800	50
318.001 à 318.050	1/45
318.351 à 318.400	1/45
318.851 à 318.900	2/46
319.251 à 319.300	50
319.301 à 319.350	51
319.401 à 319.450	2/49
319.651 à 319.700	1/46
319.751 à 319.800	1/43
320.001 à 320.050	2/44
320.801 à 320.850	2/47
321.001 à 321.050	2/48
321.051 à 321.100	1/48
321.151 à 321.200	50
321.301 à 321.350	1/49
321.551 à 321.600	2/48
322.451 à 322.500	1/47
322.501 à 322.550	50
322.701 à 322.750	1/49
323.551 à 323.600	2/47
323.701 à 323.750	1/46
323.751 à 323.800	2/48
323.851 à 323.900	1/45
323.951 à 324.000	2/48
324.201 à 324.250	1/49
324.501 à 324.550	1/47
324.701 à 324.750	2/49
324.951 à 325.000	2/43
325.001 à 325.050	2/43
325.051 à 325.100	1/45
325.201 à 325.250	2/49
326.251 à 326.300	2/49
326.451 à 326.500	51
326.651 à 326.700	1/45
326.701 à 326.750	50
327.351 à 327.400	51
327.451 à 327.500	1/45
327.751 à 327.800	2/44
327.901 à 327.950	1/49
328.301 à 328.350	2/46
328.501 à 328.550	50
328.601 à 328.650	51
328.951 à 329.000	51
329.151 à 329.200	1/47
329.451 à 329.500	51
330.301 à 330.350	2/44
330.351 à 330.400	50

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
330.551 à 330.600	1/46
330.701 à 330.750	50
330.801 à 330.850	51
330.851 à 330.900	1/48
331.201 à 331.250	2/45
331.401 à 331.450	1/49
331.451 à 331.500	51
331.501 à 331.550	1/49
332.251 à 332.300	1/48
332.501 à 332.550	51
333.501 à 333.550	51
333.651 à 333.700	1/49
333.801 à 333.850	50
334.051 à 334.100	2/45
334.401 à 334.450	50
334.601 à 334.650	50
334.851 à 334.900	2/46
334.951 à 335.000	2/47
336.751 à 336.800	2/45
337.051 à 337.100	2/45
337.401 à 337.450	2/46
337.651 à 337.700	51
337.801 à 337.850	2/45
337.901 à 337.950	2/49
338.251 à 338.300	2/46
338.601 à 338.650	1/49
338.701 à 338.750	1/43
338.901 à 338.950	2/46
338.951 à 339.000	2/42
339.251 à 339.300	50
339.301 à 339.350	50
339.401 à 339.450	2/43
339.451 à 339.500	2/44
339.601 à 339.650	1/48
339.701 à 339.750	1/47
339.751 à 339.800	1/46
339.951 à 340.000	1/46
340.651 à 340.700	2/48
340.801 à 340.850	1/45
341.101 à 341.150	1/46
341.301 à 341.350	1/48
341.401 à 341.450	51
341.451 à 341.500	2/49
341.751 à 341.800	51
341.801 à 341.850	2/44
341.851 à 341.900	51
342.151 à 342.200	2/47
342.351 à 342.400	2/47
342.551 à 342.600	2/49
343.001 à 343.050	51
343.151 à 343.200	1/49
343.551 à 343.600	2/44
343.701 à 343.750	1/46
343.801 à 343.850	1/45
344.101 à 344.150	1/46
344.151 à 344.200	2/45
344.201 à 344.250	1/47
344.301 à 344.350	50
344.451 à 344.500	2/45
344.651 à 344.700	1/48
344.701 à 344.750	2/45
344.851 à 344.900	2/49
345.151 à 345.200	2/47
345.201 à 345.250	2/43
345.251 à 345.300	1/49
345.401 à 345.450	50
346.051 à 346.100	1/49
347.101 à 347.150	51
347.451 à 347.500	1/48
347.501 à 347.550	50
347.601 à 347.650	1/48
347.901 à 347.950	2/46
348.351 à 348.400	51
348.651 à 348.700	1/48
348.801 à 348.850	51
348.901 à 348.950	1/49
349.151 à 349.200	51
349.401 à 349.450	2/46
349.751 à 349.800	2/46
350.501 à 350.550	1/49
350.851 à 350.900	51
351.451 à 351.500	51
351.501 à 351.550	2/47
351.601 à 351.650	51
351.751 à 351.800	51
351.801 à 351.850	1/49
352.151 à 352.200	2/49
352.351 à 352.400	51
352.501 à 352.550	1/48
352.851 à 352.900	2/44
352.901 à 352.950	2/48
353.201 à 353.250	1/49
353.851 à 353.900	2/45
353.951 à 354.000	2/42

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
354.001 à 354.050	2/47
354.101 à 354.150	1/46
354.501 à 354.550	2/43
354.701 à 354.750	2/47
354.901 à 354.950	1/45
354.951 à 355.000	1/49
355.401 à 355.450	1/47
355.601 à 355.650	2/48
355.756 à 355.800	2/47
356.001 à 356.050	1/48
356.351 à 356.400	50
356.401 à 356.450	1/44
356.501 à 356.550	1/45
356.601 à 356.650	2/43
356.701 à 356.750	1/45
356.801 à 356.850	51
356.851 à 356.900	2/45
357.501 à 357.550	2/46
357.651 à 357.700	51
357.801 à 357.850	1/49
359.501 à 359.550	51
359.551 à 359.600	51
359.901 à 359.950	1/47
360.001 à 360.050	51
360.651 à 360.700	1/47
361.001 à 361.050	1/46
361.051 à 361.100	2/44
361.301 à 361.350	50
361.501 à 361.550	51
361.901 à 361.950	2/46
362.801 à 362.850	2/49
362.901 à 362.950	1/45
363.101 à 363.150	1/45
363.251 à 363.300	2/45
363.351 à 363.400	51
363.551 à 363.600	51
363.851 à 363.900	1/48
363.951 à 364.000	2/43
364.001 à 364.050	2/46
364.201 à 364.250	51
364.351 à 364.400	51
364.451 à 364.500	1/48
365.151 à 365.200	1/43
365.351 à 365.400	2/48
365.401 à 365.450	1/46
365.551 à 365.600	51
365.651 à 365.700	51
366.001 à 366.050	51
366.301 à 366.350	1/46
366.351 à 366.400	1/47
366.501 à 366.550	2/49
366.551 à 366.600	2/45
366.601 à 366.650	2/46
366.651 à 366.700	2/46
366.751 à 366.800	2/48
366.901 à 366.950	2/47
367.101 à 367.150	51
367.351 à 367.400	2/47
367.701 à 367.750	50
368.601 à 368.650	2/47
368.701 à 368.750	2/48
369.001 à 369.050	1/48
369.401 à 369.450	1/48
369.801 à 369.850	2/48
369.901 à 369.950	51
369.951 à 370.000	50
370.051 à 370.100	2/46
370.301 à 370.350	1/49
370.451 à 370.500	2/48
370.551 à 370.600	51
370.601 à 370.650	2/49
370.701 à 370.750	2/49
370.851 à 370.900	50
370.951 à 371.000	2/45
371.801 à 371.850	1/48
372.051 à 372.100	2/45
372.101 à 372.150	2/48
372.401 à 372.450	1/49
372.551 à 372.600	51
372.601 à 372.630	50
372.631 à 372.650	51
373.201 à 373.250	1/47
374.001 à 374.050	51
374.051 à 374.100	1/49
374.201 à 374.250	1/49
374.351 à 374.400	2/44
374.601 à 374.650	51
374.751 à 374.800	1/49
375.101 à 375.150	1/46
375.201 à 375.250	1/47
375.301 à 375.350	2/47
375.501 à 375.550	1/49
375.651 à 375.700	2/48
376.151 à 376.200	2/48

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
376.551 à 376.600	1/44
376.601 à 376.650	1/46
376.951 à 377.000	51
377.101 à 377.150	1/46
377.201 à 377.250	1/47
377.401 à 377.450	1/48
377.701 à 377.750	1/48
377.901 à 377.950	2/49
377.951 à 378.000	51
378.301 à 378.350	2/45
378.351 à 378.400	2/49
378.601 à 378.650	51
378.851 à 378.900	2/46
378.951 à 379.000	2/46
379.001 à 379.050	51
379.201 à 379.250	51
379.551 à 379.600	50
379.601 à 379.650	51
379.651 à 379.700	2/46
379.801 à 379.850	50
380.151 à 380.200	2/48
380.301 à 380.350	1/46
380.551 à 380.600	2/49
380.651 à 380.700	2/47
380.751 à 380.800	1/47
380.851 à 380.900	51
380.951 à 381.000	50
381.001 à 381.050	51
381.451 à 381.500	1/48
381.651 à 381.700	2/48
381.851 à 381.900	2/46
382.151 à 382.200	1/42
382.301 à 382.350	1/49
382.351 à 382.400	2/48
382.451 à 382.500	1/48
382.801 à 382.850	51
382.901 à 382.950	1/45
382.951 à 383.000	1/49
383.251 à 383.300	1/49
383.601 à 383.650	1/48
383.701 à 383.750	2/48
383.751 à 383.800	1/46
383.801 à 383.850	2/43
384.001 à 384.050	2/49
384.901 à 384.950	1/44
385.101 à 385.150	1/46
385.601 à 385.650	51
385.651 à 385.700	1/49
385.901 à 385.950	50
386.151 à 386.200	2/46
386.201 à 386.250	2/45
386.651 à 386.700	2/44
386.801 à 386.850	2/47
386.851 à 386.900	2/49
387.051 à 387.100	2/45
387.251 à 387.300	51
387.301 à 387.350	2/47
388.251 à 388.300	1/47
388.951 à 389.000	2/44
389.051 à 389.100	50
389.351 à 389.400	2/43
389.501 à 389.550	1/47
389.901 à 389.950	1/49
389.951 à 390.000	2/47
390.051 à 390.100	1/43
390.401 à 390.450	51
390.451 à 390.500	2/44
391.301 à 391.350	2/46
391.351 à 391.400	1/49
392.301 à 392.350	2/47
392.501 à 392.550	1/48
392.701 à 392.750	1/45
392.801 à 392.850	1/46
393.001 à 393.050	50
393.151 à 393.200	1/46
393.501 à 393.550	1/48
393.551 à 393.600	2/48
393.651 à 393.700	2/49
393.751 à 393.800	51
393.851 à 393.900	2/49
393.901 à 393.950	1/48
394.001 à 394.050	2/48
394.151 à 394.200	2/47
394.751 à 394.800	1/49
394.851 à 394.900	2/48
395.801 à 395.850	2/47
396.051 à 396.100	2/47
396.151 à 396.200	51
396.351 à 396.400	2/43
396.901 à 396.950	50
397.551 à 397.600	2/48
397.851 à 397.900	50
398.001 à 398.050	1/48

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
398.051 à 398.100	2/49
398.101 à 398.150	50
398.151 à 398.200	1/48
398.601 à 398.650	1/43
399.001 à 399.050	2/46
399.151 à 399.200	51
399.301 à 399.350	51
399.401 à 399.450	50
399.601 à 399.650	51
399.801 à 399.850	50
399.851 à 399.900	1/49
400.151 à 400.200	2/46
400.451 à 400.500	50
400.851 à 400.900	2/48
400.951 à 401.000	2/48
401.151 à 401.200	2/44
401.451 à 401.500	1/49
401.701 à 401.750	1/48
401.951 à 402.000	1/45
402.151 à 402.200	2/43
402.401 à 402.450	1/46
402.451 à 402.500	2/43
402.701 à 402.750	1/47
402.751 à 402.800	1/42
402.901 à 402.950	2/47
403.001 à 403.050	2/49
403.051 à 403.100	2/45
403.351 à 403.400	51
403.401 à 403.450	2/49
403.501 à 403.550	2/44
403.651 à 403.700	1/46
403.901 à 403.950	1/45
405.101 à 405.150	2/49
405.501 à 405.550	2/48
405.701 à 405.750	1/47
406.051 à 406.100	1/44
406.351 à 406.400	1/49
406.701 à 406.750	1/49
406.851 à 406.900	2/44
406.951 à 407.000	1/43
407.101 à 407.150	2/46
407.251 à 407.300	2/49
407.551 à 407.600	2/45
407.751 à 407.800	2/45
407.851 à 407.900	2/42
407.901 à 407.950	1/47
408.151 à 408.200	1/46
408.251 à 408.300	50
408.401 à 408.450	2/47
408.851 à 408.900	1/46
409.051 à 409.100	1/48
409.351 à 409.400	51
409.651 à 409.700	1/48
409.801 à 409.850	2/46
409.951 à 410.000	50
410.151 à 410.200	51
410.901 à 410.950	2/48
410.951 à 411.000	50
411.101 à 411.150	1/48
411.251 à 411.300	2/49
411.501 à 411.550	1/49
411.601 à 411.650	2/48
411.851 à 411.900	2/49
411.901 à 411.950	2/48
412.351 à 412.400	51
412.401 à 412.450	51
412.501 à 412.550	51
412.951 à 413.000	2/48
413.201 à 413.250	2/43
413.301 à 413.350	51
413.451 à 413.500	1/44
413.551 à 413.600	2/45
413.601 à 413.603	1/42
413.604 à 413.650	50
413.701 à 413.750	51
413.951 à 414.000	51
414.101 à 414.150	51
414.301 à 414.350	1/49
414.401 à 414.450	1/44
414.501 à 414.550	1/46
414.651 à 414.700	2/46
414.751 à 414.800	50
414.951 à 415.000	2/49
415.101 à 415.150	1/48
415.601 à 415.650	1/46
415.651 à 415.700	1/47
416.101 à 416.150	1/46
416.201 à 416.250	1/48
416.601 à 416.650	2/49
416.751 à 416.800	2/48
416.901 à 416.950	2/45
417.001 à 417.050	51

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
417.401 à 417.450	1/44	420.501 à 420.550	50	424.401 à 424.450	1/43	427.501 à 427.550	51	430.601 à 430.650	2/47
417.651 à 417.700	51	420.601 à 420.650	1/49	424.451 à 424.500	1/49	427.951 à 428.000	2/46	430.801 à 430.850	51
417.901 à 417.950	1/46	420.651 à 420.700	51	424.701 à 424.750	1/48	428.101 à 428.150	2/46	431.151 à 431.200	2/48
418.051 à 418.100	2/42	420.801 à 420.850	1/48	425.151 à 425.200	2/47	428.151 à 428.200	2/48	431.251 à 431.300	2/46
418.451 à 418.500	1/46	420.901 à 420.950	51	425.251 à 425.300	2/49	428.201 à 428.250	2/49	431.501 à 431.550	2/49
418.601 à 418.650	50	421.401 à 421.450	2/49	425.351 à 425.400	2/48	428.351 à 428.400	1/47	431.751 à 431.800	50
418.901 à 418.950	2/43	421.901 à 421.950	1/48	425.401 à 425.450	50	428.651 à 428.700	51	431.901 à 431.950	51
419.001 à 419.050	2/46	422.201 à 422.250	50	425.501 à 425.550	51	428.751 à 428.800	1/47	432.101 à 432.150	51
419.051 à 419.100	2/48	422.401 à 422.450	50	425.651 à 425.700	50	428.901 à 428.950	51	432.301 à 432.350	2/42
419.151 à 419.200	1/48	422.501 à 422.550	50	425.851 à 425.900	2/46	428.951 à 429.000	51	432.601 à 432.650	2/49
419.251 à 419.300	50	422.601 à 422.650	2/47	425.951 à 426.000	1/47	429.251 à 429.300	1/46	432.851 à 432.900	1/47
419.301 à 419.350	2/46	422.751 à 422.800	2/43	426.151 à 426.200	2/44	429.401 à 429.450	2/45	433.351 à 433.400	2/44
419.551 à 419.600	2/48	423.051 à 423.100	1/49	426.201 à 426.250	2/43	429.551 à 429.600	1/46	433.401 à 433.450	2/44
419.601 à 419.650	1/45	423.101 à 423.150	2/43	426.301 à 426.350	1/49	429.701 à 429.750	51	433.451 à 433.500	1/48
419.651 à 419.700	50	423.351 à 423.400	1/47	426.351 à 426.400	2/47	429.801 à 429.850	1/46	433.551 à 433.600	1/48
419.701 à 419.750	2/49	423.401 à 423.450	1/49	426.451 à 426.500	1/49	430.001 à 430.050	2/48	433.751 à 433.800	1/47
419.851 à 419.900	2/45	423.501 à 423.550	2/48	426.651 à 426.700	50	430.101 à 430.150	51	434.101 à 434.150	1/45
420.001 à 420.050	2/46	423.801 à 423.850	1/49	427.251 à 427.300	2/46	430.151 à 430.200	1/47	434.151 à 434.200	51
420.201 à 420.250	1/46	424.151 à 424.200	2/45	427.451 à 427.500	1/49				

OBLIGATIONS DE 5.000 F

434.346 à 434.355	50	438.446 à 438.455	1/49	441.926 à 441.935	2/49	446.076 à 446.085	2/46	450.186 à 450.195	2/49
434.366 à 434.375	50	438.526 à 438.535	1/46	442.036 à 442.045	1/46	446.176 à 446.185	2/48	450.206 à 450.215	2/49
434.486 à 434.495	1/46	438.536 à 438.545	1/49	442.126 à 442.135	2/47	446.206 à 446.215	2/42	450.296 à 450.305	2/49
434.636 à 434.645	51	438.776 à 438.785	51	442.136 à 442.145	1/46	446.326 à 446.335	2/47	450.306 à 450.315	1/49
434.756 à 434.765	2/47	438.786 à 438.795	2/46	442.216 à 442.225	2/44	446.336 à 446.345	1/47	450.386 à 450.395	1/47
434.796 à 434.805	50	438.816 à 438.825	51	442.246 à 442.255	2/48	446.346 à 446.355	51	450.446 à 450.455	1/49
434.846 à 434.855	50	438.866 à 438.875	1/49	442.256 à 442.265	2/48	446.476 à 446.485	2/46	450.456 à 450.465	51
434.856 à 434.865	1/45	438.876 à 438.885	51	442.286 à 442.295	50	446.496 à 446.505	51	450.596 à 450.605	1/46
434.876 à 434.885	1/49	438.886 à 438.895	1/44	442.306 à 442.315	51	446.506 à 446.515	2/43	450.686 à 450.695	50
434.956 à 434.965	1/47	438.896 à 438.905	2/44	442.336 à 442.345	1/48	446.516 à 446.525	51	450.696 à 450.705	50
434.996 à 435.005	51	439.016 à 439.025	2/46	442.356 à 442.365	1/49	446.586 à 446.595	2/46	450.826 à 450.835	2/41
435.076 à 435.085	1/49	439.116 à 439.125	1/49	442.416 à 442.425	51	446.596 à 446.605	2/49	450.836 à 450.845	2/43
435.176 à 435.185	2/47	439.156 à 439.165	1/49	442.426 à 442.435	1/49	446.616 à 446.625	2/49	450.926 à 450.935	51
435.186 à 435.195	1/45	439.166 à 439.175	1/45	442.446 à 442.455	51	446.626 à 446.635	50	450.976 à 450.985	2/49
435.296 à 435.305	1/49	439.186 à 439.195	50	442.566 à 442.575	1/45	446.696 à 446.705	2/47	451.006 à 451.015	2/49
435.326 à 435.335	1/47	439.216 à 439.225	51	442.656 à 442.665	1/49	446.786 à 446.795	1/48	451.076 à 451.085	2/48
435.426 à 435.435	1/49	439.246 à 439.255	1/48	442.696 à 442.705	2/48	446.866 à 446.875	2/44	451.096 à 451.105	2/49
435.446 à 435.455	1/46	439.306 à 439.315	1/45	442.706 à 442.715	1/46	446.956 à 446.965	2/47	451.116 à 451.125	2/42
435.536 à 435.545	2/43	439.346 à 439.355	50	442.746 à 442.755	2/49	446.986 à 446.995	2/43	451.306 à 451.315	1/48
435.556 à 435.565	1/49	439.356 à 439.365	51	443.056 à 443.065	1/47	446.996 à 447.005	2/47	451.406 à 451.415	51
435.576 à 435.585	1/47	439.416 à 439.425	1/46	443.066 à 443.075	1/49	447.026 à 447.035	2/45	451.446 à 451.455	2/49
435.606 à 435.615	1/48	439.596 à 439.605	2/45	443.126 à 443.135	2/49	447.116 à 447.125	1/47	451.516 à 451.525	51
435.626 à 435.635	51	439.646 à 439.655	2/47	443.196 à 443.205	2/48	447.146 à 447.155	2/49	451.536 à 451.545	50
435.636 à 435.645	51	439.676 à 439.685	1/49	443.216 à 443.225	51	447.256 à 447.265	2/49	451.616 à 451.655	51
435.656 à 435.665	2/49	439.686 à 439.695	50	443.306 à 443.315	50	447.266 à 447.275	2/47	452.076 à 452.085	2/44
435.786 à 435.795	1/49	439.696 à 439.705	2/48	443.426 à 443.435	2/44	447.276 à 447.285	1/48	452.146 à 452.155	2/49
435.796 à 435.805	2/49	439.716 à 439.725	50	443.436 à 443.445	2/48	447.356 à 447.365	2/47	452.186 à 452.195	2/46
435.846 à 435.855	2/49	439.726 à 439.735	1/45	443.476 à 443.485	2/47	447.416 à 447.425	2/45	452.206 à 452.215	1/47
435.886 à 435.895	50	439.776 à 439.785	2/45	443.496 à 443.505	2/49	447.506 à 447.515	2/48	452.216 à 452.225	2/47
435.946 à 435.955	1/47	439.786 à 439.795	1/45	443.586 à 443.595	2/49	447.536 à 447.545	2/46	452.236 à 452.245	50
435.966 à 435.975	2/47	439.886 à 439.895	51	443.626 à 443.635	1/47	447.676 à 447.685	2/49	452.246 à 452.255	2/46
436.056 à 436.065	2/48	439.896 à 439.905	1/44	443.716 à 443.725	2/49	447.696 à 447.705	1/43	452.266 à 452.275	2/47
436.306 à 436.315	1/46	439.906 à 439.915	1/45	443.836 à 443.845	1/45	447.856 à 447.865	2/48	452.316 à 452.355	1/47
436.386 à 436.395	51	440.026 à 440.035	1/47	443.866 à 443.875	2/48	447.896 à 447.905	50	452.356 à 452.365	2/47
436.396 à 436.405	2/49	440.086 à 440.095	1/44	443.896 à 443.905	1/49	448.006 à 448.015	51	452.446 à 452.455	51
436.506 à 436.515	2/48	440.266 à 440.275	1/48	443.906 à 443.915	2/45	448.096 à 448.105	2/47	452.506 à 452.515	2/49
436.576 à 436.585	2/46	440.326 à 440.335	2/48	443.936 à 443.945	1/47	448.136 à 448.145	2/48	452.646 à 452.655	2/44
436.626 à 436.635	2/49	440.346 à 440.355	51	444.066 à 444.075	1/45	448.176 à 448.185	2/48	452.686 à 452.695	1/49
436.646 à 436.655	2/47	440.386 à 440.395	2/47	444.016 à 444.025	1/46	448.196 à 448.205	2/48	452.706 à 452.715	2/47
436.676 à 436.685	2/47	440.436 à 440.445	2/47	444.136 à 444.145	1/46	448.316 à 448.325	2/49	452.756 à 452.765	2/46
436.756 à 436.765	51	440.456 à 440.465	2/43	444.186 à 444.195	2/48	448.356 à 448.365	1/46	452.766 à 452.775	50
436.866 à 436.875	51	440.506 à 440.515	1/49	444.196 à 444.205	51	448.636 à 448.645	1/46	452.836 à 452.845	2/49
436.876 à 436.885	1/49	440.596 à 440.605	1/47	444.296 à 444.305	2/48	448.816 à 448.825	2/47	452.876 à 452.885	2/46
436.906 à 436.915	51	440.626 à 440.635	1/48	444.356 à 444.365	1/49	448.836 à 448.845	2/49	453.036 à 453.045	2/46
436.926 à 436.935	1/49	440.686 à 440.695	50	444.376 à 444.385	1/47	448.926 à 448.935	1/48	453.076 à 453.085	50
437.016 à 437.025	2/46	440.716 à 440.725	2/49	444.396 à 444.405	2/46	448.936 à 448.945	2/47	453.106 à 453.115	1/47
437.036 à 437.045	2/49	440.756 à 440.765	51	444.416 à 444.425	2/47	448.966 à 448.975	1/46	453.136 à 453.145	1/47
437.046 à 437.055	50	440.836 à 440.845	50	444.556 à 444.565	1/44	448.976 à 448.985	50	453.286 à 453.295	1/48
437.056 à 437.065	51	440.906 à 440.915	1/49	444.606 à 444.615	2/47	449.016 à 449.025	2/48	453.366 à 453.375	51
437.106 à 437.115	2/46	440.916 à 440.925	50	444.666 à 444.675	1/46	449.026 à 449.035	1/46	453.376 à 453.385	2/41
437.116 à 437.125	1/47	440.926 à 440.935	2/46	444.686 à 444.695	2/47	449.046 à 449.055	1/47	453.436 à 453.445	2/45
437.206 à 437.215	1/49	440.946 à 440.955	2/47	444.706 à 444.715	1/47	449.056 à 449.065	2/49	453.676 à 453.685	51
437.246 à 437.255	1/43	440.996 à 441.005	50	444.816 à 444.825	2/46	449.076 à 449.085	1/46	453.806 à 453.815	1/48
437.346 à 437.355	2/47	441.016 à 441.025	1/48	444.896 à 444.905	2/46	449.146 à 449.155	1/46	453.946 à 453.955	51
437.366 à 437.375	2/47	441.046 à 441.055	2/47	445.056 à 445.065	2/47	449.396 à 449.405	2/49	454.066 à 454.075	2/48
437.386 à 437.395	2/49	441.106 à 441.115	51	445.136 à 445.145	2/48	449.416 à 449.425	1/48	454.096 à 454.105	2/47
437.416 à 437.425	1/48	441.196 à 441.205	1/48	445.276 à 445.285	2/45	449.546 à 449.555	1/49	454.126 à 454.135	50
437.426 à 437.435	2/49	441.246 à 441.255	2/49	445.386 à 445.395	2/46	449.616 à 449.625	2/46	454.156 à 454.165	2/46
437.446 à 437.455	1/49	441.276 à 441.285	51	445.406 à 445.415	1/49	449.636 à 449.645	2/46	454.196 à 454.205	2/49
437.546 à 437.555	2/48	441.296 à 441.305	1/48	445.416 à 445.425	2/47	449.646 à 449.655	2/46	454.206 à 454.215	50
437.696 à 437.705	1/49	441.316 à 441.325	2/49	445.456 à 445.465	2/49	449.666 à 449.675	2/47	454.336 à 454.345	2/47
437.726 à 437.735	50	441.326 à 441.335	51	445.536 à 445.545	1/48	449.746 à 449.755	1/49	454.506 à 454.515	2/49
437.806 à 437.815	1/45	441.366 à 441.375	2/49	445.576 à 445.585	2/46	449.776 à 449.785	2/47	454.686 à 454.695	51
437.896 à 437.905	1/48	441.566 à 441.575	2/42	445.586 à 445.595	1/47	449.786 à 449.795	51	454.696 à 454.705	1/46
437.936 à 437.945	1/46	441.586 à 441.595	2/49	445.606 à 445.615	1/48	449.846 à 449.855	2/48	454.726 à 454.735	1/46
438.026 à 438.035	50	441.676 à 441.685	51	445.666 à 445.675	1/47	449.856 à 449.865	1/45	454.846 à 454.855	2/49
438.076 à 438.085	2/46	441.766 à 441.775	1/45	445.696 à 445.705	1/49	449.896 à 449.905	2/48	454.906 à 454.915	1/47
438.126 à 438.135	50	441.846 à 441.855	1/49	445.916 à 445.925	2/46	449.996 à 450.005	1/48	454.996 à 455.005	1/48
438.246 à 438.255	1/44	441.906 à 441.915	51	445.936 à 445.945	2/49	450.086 à 450.095	1/48	455.166 à 455.175	2/49
438.386 à 438.395	2/49								

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
455.196 à 455.205	1/47
455.206 à 455.215	2/48
455.216 à 455.245	1/49
455.256 à 455.265	2/47
455.306 à 455.315	2/45
455.346 à 455.355	2/48
455.586 à 455.595	1/45
455.606 à 455.615	1/48
455.656 à 455.665	1/44
455.736 à 455.745	51
455.826 à 455.835	1/47
455.896 à 455.905	51
456.016 à 456.025	2/48
456.166 à 456.175	1/48
456.196 à 456.205	2/46
456.316 à 456.325	1/46
456.386 à 456.395	2/48
456.426 à 456.435	50
456.446 à 456.455	1/47
456.456 à 456.465	2/49
456.496 à 456.505	2/49
456.516 à 456.525	1/46
456.576 à 456.585	2/49
456.606 à 456.615	2/49
456.616 à 456.625	1/49
456.646 à 456.655	2/45
456.886 à 456.895	1/48
456.986 à 456.995	2/49
457.026 à 457.035	51
457.046 à 457.055	1/49
457.056 à 457.065	1/49
457.116 à 457.125	51
457.126 à 457.135	1/49
457.166 à 457.175	50
457.196 à 457.205	2/44
457.286 à 457.295	2/46
457.296 à 457.305	1/48
457.326 à 457.335	1/47
457.346 à 457.355	2/48
457.396 à 457.405	2/46
457.496 à 457.505	1/47
457.606 à 457.615	2/48
457.616 à 457.625	50
457.756 à 457.765	1/47
457.836 à 457.845	1/48
457.916 à 457.925	50
457.976 à 457.985	1/46
457.986 à 457.995	2/46
457.996 à 458.005	1/48
458.066 à 458.075	2/47
458.076 à 458.085	50
458.146 à 458.155	2/48
458.258 à 458.265	50
458.276 à 458.285	2/46
458.376 à 458.385	1/46
458.426 à 458.435	1/46
458.476 à 458.485	1/49
458.656 à 458.665	1/49
458.786 à 458.795	2/43
458.806 à 458.815	2/46
458.816 à 458.825	2/43
458.896 à 458.905	1/49
459.066 à 459.075	2/49
459.326 à 459.335	2/46
459.336 à 459.345	51
459.446 à 459.456	51
459.696 à 459.705	1/45
460.046 à 460.055	1/46
460.056 à 460.065	50
460.076 à 460.085	1/47
460.126 à 460.135	2/46
460.206 à 460.215	2/42
460.276 à 460.285	1/48
460.366 à 460.375	51
460.386 à 460.395	1/48
460.476 à 460.485	2/49
460.566 à 460.575	1/45
460.626 à 460.635	2/49
460.676 à 460.685	51
460.856 à 460.865	50
460.886 à 460.895	1/49
460.916 à 460.925	51
460.936 à 460.940	1/49
460.946 à 460.955	1/48
460.976 à 460.985	2/46
461.076 à 461.085	1/47
461.146 à 461.155	50
461.526 à 461.535	50
461.686 à 461.695	50
461.706 à 461.715	2/49
461.746 à 461.755	50
461.836 à 461.845	51
461.916 à 461.925	1/48

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
462.086 à 462.095	2/45
462.246 à 462.255	51
462.256 à 462.265	50
462.366 à 462.375	1/44
462.376 à 462.385	51
462.476 à 462.485	50
462.496 à 462.505	51
462.526 à 462.535	2/47
462.546 à 462.555	2/46
462.576 à 462.585	51
462.616 à 462.625	2/43
462.696 à 462.705	2/48
462.706 à 462.715	2/48
462.746 à 462.755	51
462.766 à 462.775	51
462.796 à 462.805	2/48
462.826 à 462.835	2/46
462.896 à 462.905	51
462.906 à 462.915	1/48
462.926 à 462.935	2/46
462.956 à 462.965	1/44
462.986 à 462.995	2/42
463.176 à 463.185	1/49
463.276 à 463.285	2/46
463.286 à 463.295	2/49
463.306 à 463.315	1/48
463.406 à 463.415	2/44
463.526 à 463.535	50
463.576 à 463.585	2/46
463.676 à 463.685	1/44
463.686 à 463.695	50
463.706 à 463.715	1/48
463.736 à 463.745	2/49
463.776 à 463.785	1/45
463.806 à 463.815	51
463.816 à 463.825	1/44
463.866 à 463.875	1/49
463.886 à 463.895	2/45
463.896 à 463.905	1/47
463.966 à 463.975	2/49
464.096 à 464.105	51
464.216 à 464.225	1/46
464.256 à 464.265	51
464.626 à 464.635	51
464.736 à 464.745	51
464.826 à 464.835	50
464.866 à 464.875	1/46
464.916 à 464.925	2/47
464.926 à 464.935	1/49
464.996 à 465.005	1/49
465.016 à 465.025	2/47
465.026 à 465.035	1/48
465.046 à 465.055	1/47
465.066 à 465.075	1/46
465.086 à 465.095	2/49
465.136 à 465.145	1/46
465.166 à 465.175	1/46
465.266 à 465.275	51
465.276 à 465.285	2/48
465.296 à 465.305	2/49
465.376 à 465.385	1/48
465.396 à 465.405	2/46
465.416 à 465.425	50
465.576 à 465.585	1/48
465.656 à 465.665	1/47
465.716 à 465.725	51
465.776 à 465.785	51
465.796 à 465.805	50
465.866 à 465.875	2/49
465.896 à 465.905	51
465.926 à 465.935	50
465.936 à 465.945	1/48
465.986 à 465.995	50
466.006 à 466.015	2/49
466.016 à 466.025	51
466.056 à 466.065	51
466.066 à 466.075	1/49
466.206 à 466.215	2/48
466.296 à 466.305	2/46
466.356 à 466.365	1/47
466.436 à 466.445	1/49
466.616 à 466.625	2/49
466.656 à 466.665	2/45
466.946 à 466.955	1/47
466.976 à 466.985	51
467.076 à 467.085	1/49
467.106 à 467.115	2/49
467.416 à 467.425	51
467.156 à 467.165	2/48
467.216 à 467.225	51
467.236 à 467.235	51
467.266 à 467.275	51

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
467.336 à 467.345	50
467.356 à 467.365	1/49
467.426 à 467.435	2/47
467.496 à 467.505	51
467.516 à 467.525	2/47
467.566 à 467.575	50
467.576 à 467.585	1/49
467.606 à 467.615	2/49
467.866 à 467.875	2/49
467.906 à 467.915	51
468.026 à 468.035	51
468.096 à 468.105	1/45
468.136 à 468.145	2/48
468.216 à 468.225	2/49
468.266 à 468.275	2/48
468.286 à 468.295	50
468.296 à 468.305	51
468.306 à 468.315	50
468.336 à 468.345	2/46
468.466 à 468.475	1/46
468.476 à 468.485	50
468.546 à 468.555	51
468.556 à 468.565	1/45
468.596 à 468.605	2/49
468.656 à 468.665	2/45
468.686 à 468.695	1/47
468.736 à 468.745	2/49
468.836 à 468.845	51
468.886 à 468.895	51
469.066 à 469.075	1/47
469.096 à 469.105	2/46
469.126 à 469.135	50
469.236 à 469.245	1/49
469.276 à 469.285	51
469.526 à 469.535	51
469.616 à 469.625	2/46
469.656 à 469.665	51
469.756 à 469.765	2/48
469.906 à 469.915	50
469.956 à 469.965	50
469.996 à 470.005	1/44
470.016 à 470.025	51
470.116 à 470.125	1/49
470.136 à 470.145	2/43
470.336 à 470.345	2/46
470.376 à 470.385	51
470.456 à 470.465	2/47
470.496 à 470.505	51
470.606 à 470.615	1/46
470.856 à 470.865	51
470.886 à 470.895	50
470.956 à 470.965	1/49
470.996 à 471.005	2/42
471.056 à 471.065	1/46
471.086 à 471.095	51
471.236 à 471.245	2/43
471.326 à 471.335	51
471.426 à 471.435	2/46
471.536 à 471.545	50
471.666 à 471.675	1/44
471.706 à 471.715	50
471.716 à 471.725	2/47
471.736 à 471.745	1/49
471.996 à 472.005	2/46
472.006 à 472.015	2/46
472.066 à 472.075	50
472.106 à 472.115	51
472.376 à 472.385	50
472.386 à 472.395	1/46
472.416 à 472.425	1/48
472.516 à 472.525	2/46
472.526 à 472.535	1/49
472.686 à 472.695	2/49
472.706 à 472.715	2/46
472.786 à 472.795	2/48
472.886 à 472.895	2/48
472.936 à 472.945	2/49
472.966 à 472.975	1/49
472.986 à 472.995	2/49
473.066 à 473.075	1/47
473.076 à 473.085	2/49
473.256 à 473.265	1/49
473.376 à 473.385	2/47
473.506 à 473.515	50
473.516 à 473.525	1/46
473.576 à 473.585	2/49
473.616 à 473.625	51
473.706 à 473.715	51
473.756 à 473.765	2/43
473.806 à 473.815	1/47
473.996 à 474.005	1/49

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
474.066 à 474.075	50
474.076 à 474.085	1/47
474.376 à 474.385	50
474.436 à 474.445	2/46
474.446 à 474.455	51
474.546 à 474.555	1/49
474.626 à 474.635	1/48
474.746 à 474.755	2/44
474.756 à 474.765	51
474.846 à 474.855	51
474.936 à 474.945	2/49
474.976 à 474.985	1/49
474.986 à 474.995	1/49
474.996 à 475.005	2/49
475.136 à 475.145	1/49
475.156 à 475.165	50
475.296 à 475.305	51
475.346 à 475.355	1/43
475.446 à 475.455	1/45
475.466 à 475.475	2/45
475.486 à 475.495	1/47
475.496 à 475.505	2/42
475.536 à 475.545	2/45
475.566 à 475.575	2/47
475.636 à 475.645	50
475.666 à 475.675	2/48
475.686 à 475.695	2/47
475.756 à 475.765	1/47
475.896 à 475.815	1/49
475.886 à 475.895	51
475.916 à 475.925	2/47
475.936 à 475.945	51
475.976 à 475.985	50
475.996 à 476.005	51
476.006 à 476.015	1/43
476.116 à 476.125	2/47
476.126 à 476.135	2/45
476.156 à 476.165	50
476.306 à 476.315	2/48
476.396 à 476.405	51
476.606 à 476.615	1/48
476.626 à 476.635	51
476.646 à 476.655	1/45
476.706 à 476.715	50
476.726 à 476.735	2/47
476.766 à 476.775	50
476.786 à 476.795	51
476.796 à 476.805	51
476.816 à 476.825	2/49
477.036 à 477.045	50
477.056 à 477.065	1/45
477.066 à 477.075	2/47
477.696 à 477.705	50
477.706 à 477.715	2/48
477.726 à 477.735	2/49
477.796 à 477.805	51
477.856 à 477.865	2/46
478.366 à 478.375	51
478.386 à 478.395	1/49
478.416 à 478.425	51
478.426 à 478.435	2/46
478.446 à 478.455	1/47
478.456 à 478.465	1/46
478.566 à 478.575	2/48
478.586 à 478.595	2/45
478.676 à 478.685	2/47
478.756 à 478.765	51
478.786 à 478.795	51
478.796 à 478.805	1/46
478.916 à 478.925	2/46
478.976 à 478.985	50
479.106 à 479.115	2/48
479.148 à 479.155	1/48
479.226 à 479.235	51
479.306 à 479.315	2/49
479.426 à 479.435	1/48
479.456 à 479.465	2/46
479.476 à 479.485	2/45
479.566 à 479.575	2/46
479.706 à 479.715	2/46
479.756 à 479.765	1/48
479.786 à 479.795	1/47
479.816 à 479.825	1/49
479.836 à 479.845	1/49
479.866 à 479.875	2/48
479.906 à 479.915	2/47
479.996 à 480.005	2/48
480.016 à 480.025	1/49
480.066 à 480.075	2/46
480.266 à 480.275	51
480.276 à 480.285	1/47

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
480.446 à 480.455	2/48
480.546 à 480.555	2/46
480.556 à 480.565	1/44
480.696 à 480.705	2/46
480.806 à 480.815	1/47
480.816 à 480.825	2/46
480.826 à 480.835	2/49
480.846 à 480.855	2/45
480.936 à 480.945	51
480.996 à 481.005	50
481.056 à 481.065	51
481.096 à 481.105	51
481.266 à 481.275	51
481.386 à 481.395	1/47
481.486 à 481.495	1/47
481.496 à 481.505	2/47
481.546 à 481.555	51
481.556 à 481.565	51
481.566 à 481.575	2/49
481.656 à 481.665	51
481.886 à 481.895	2/49
481.966 à 481.975	2/47
481.996 à 482.005	1/48
482.006 à 482.045	2/47
482.026 à 482.035	2/45
482.166 à 482.175	2/48
482.196 à 482.205	1/47
482.256 à 482.265	2/46
482.276 à 482.285	2/49
482.316 à 482.325	2/47
482.556 à 482.565	51
482.636 à 482.645	1/48
482.736 à 482.745	2/47
482.796 à 482.805	1/49
482.806 à 482.815	1/48
482.866 à 482.875	1/44
482.876 à 482.885	1/49
483.356 à 483.365	2/44
483.436 à 483.445	2/48
483.486 à 483.495	1/46
483.516 à 483.525	50
483.566 à 483.575	1/46
483.746 à 483.755	2/47
483.826 à 483.835	51
483.836 à 483.845	50
483.886 à 483.895	1/49
483.896 à 483.905	1/49
483.966 à 483.975	2/49
483.996 à 484.005	50
484.046 à 484.055	1/45
484.066 à 484.075	1/47
484.206 à 484.215	2/43
484.226 à 484.225	51
484.246 à 484.255	2/42
484.376 à 484.385	1/42
484.396 à 484.405	1/47
484.596 à 484.605	1/46
484.636 à 484.645	51
484.796 à 484.805	1/46
484.836 à 484.845	50
484.896 à 484.905	2/48
485.216 à 485.225	51
485.276 à 485.285	2/48
485.306 à 485.315	51
485.386 à 485.395	2/47
485.416 à 485.425	2/49
485.426 à 485.435	2/41
485.436 à 485.445	2/49
485.586 à 485.595	1/49
485.646 à 485.655	50
485.716 à 485.725	2/48
485.796 à 485.805	51
485.866 à 485.875	2/47
486.026 à 486.035	51
486.036 à 486.045	51
486.196 à 486.205	51
486.236 à 486.245	2/48
486.306 à 486.315	2/48
486.326 à 486.335	1/43
486.356 à 486.365	50
486.436 à 486.445	51
486.466 à 486.475	50
486.526 à 486.535	2/45
486.576 à 486.585	2/48
486.586 à 486.595	2/44
486.596 à 486.605	50
486.716 à 486.725	2/49
486.876 à 486.885	2/48
486.886 à 486.895	1/49
486.916 à 486.925	2/46
486.936 à 486.945	2/49

NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des séries.	ANNÉES d'amortissement.
487.076 à 487.085	2/49	493.686 à 493.695	2/48	497.546 à 497.555	50	501.106 à 501.115	51	504.646 à 504.655	51
487.176 à 487.185	2/49	493.696 à 493.705	1/49	497.636 à 497.645	2/48	501.186 à 501.195	2/47	504.696 à 504.705	2/46
487.196 à 487.205	1/48	493.716 à 493.725	2/44	497.666 à 497.675	1/46	501.206 à 501.215	50	504.726 à 504.735	1/48
487.206 à 487.215	50	493.726 à 493.735	2/47	497.686 à 497.695	51	501.236 à 501.245	2/42	504.766 à 504.775	51
487.256 à 487.265	2/43	493.816 à 493.825	1/49	497.716 à 497.725	51	501.256 à 501.265	1/49	504.816 à 504.825	2/48
487.376 à 487.385	2/46	493.826 à 493.835	1/47	497.736 à 497.745	2/48	501.296 à 501.305	2/48	504.926 à 504.935	1/45
487.406 à 487.415	51	493.876 à 493.885	1/45	497.766 à 497.775	2/48	501.406 à 501.415	50	505.006 à 505.015	51
487.476 à 487.485	1/48	493.946 à 493.955	50	497.836 à 497.845	51	501.446 à 501.455	1/43	505.016 à 505.025	50
487.616 à 487.625	51	493.956 à 493.965	1/44	497.856 à 497.865	2/46	501.466 à 501.475	2/47	505.076 à 505.085	51
487.626 à 487.635	2/45	494.026 à 494.035	2/46	498.096 à 498.105	50	501.476 à 501.485	2/44	505.126 à 505.135	51
487.826 à 487.835	50	494.056 à 494.065	1/49	498.146 à 498.155	2/48	501.536 à 501.545	1/49	505.146 à 505.155	1/46
487.936 à 487.945	50	494.216 à 494.225	1/47	498.166 à 498.175	51	501.566 à 501.575	2/46	505.156 à 505.165	50
488.066 à 488.075	2/45	494.336 à 494.345	2/45	498.216 à 498.225	2/46	501.576 à 501.585	2/49	505.176 à 505.185	2/48
488.076 à 488.085	2/48	494.366 à 494.375	2/49	498.296 à 498.305	1/48	501.586 à 501.595	1/47	505.336 à 505.345	1/49
488.196 à 488.205	1/43	494.396 à 494.405	1/43	498.306 à 498.315	2/48	501.716 à 501.725	2/49	505.436 à 505.445	2/49
488.456 à 488.465	1/49	494.436 à 494.445	1/49	498.326 à 498.335	51	501.726 à 501.735	2/48	505.546 à 505.555	1/48
488.696 à 488.705	50	494.506 à 494.515	1/46	498.466 à 498.475	1/44	501.776 à 501.785	2/46	505.606 à 505.615	1/46
488.856 à 488.865	1/49	494.516 à 494.525	51	498.476 à 498.485	1/49	501.796 à 501.805	1/47	505.616 à 505.655	2/44
489.046 à 489.055	51	494.536 à 494.545	2/49	498.486 à 498.495	2/49	501.806 à 501.815	1/47	505.656 à 505.665	51
489.096 à 489.105	2/47	494.596 à 494.605	1/48	498.586 à 498.595	2/45	501.816 à 501.825	2/47	505.666 à 505.675	2/45
489.106 à 489.115	2/46	494.626 à 494.635	2/46	498.696 à 498.705	1/48	501.956 à 501.965	51	505.686 à 505.695	2/47
489.126 à 489.135	2/49	494.636 à 494.645	2/48	498.776 à 498.785	2/48	502.006 à 502.015	51	505.826 à 505.835	51
489.156 à 489.165	1/47	494.676 à 494.685	51	499.006 à 499.015	50	502.126 à 502.135	2/49	506.006 à 506.015	1/48
489.166 à 489.175	51	494.746 à 494.755	50	499.046 à 499.055	2/48	502.146 à 502.155	1/48	506.136 à 506.145	1/47
489.186 à 489.195	1/44	494.806 à 494.815	2/47	499.056 à 499.065	2/47	502.166 à 502.175	50	506.186 à 506.195	50
489.256 à 489.265	2/46	494.866 à 494.875	1/49	499.096 à 499.105	1/48	502.176 à 502.185	2/44	506.226 à 506.235	2/46
489.286 à 489.295	50	494.946 à 494.955	2/46	499.276 à 499.285	1/48	502.226 à 502.235	1/48	506.296 à 506.305	1/49
489.296 à 489.305	1/48	494.956 à 494.965	1/46	499.286 à 499.295	2/44	502.246 à 502.255	2/49	506.386 à 506.395	1/49
489.306 à 489.315	2/49	494.986 à 494.995	1/46	499.296 à 499.305	1/47	502.276 à 502.285	2/47	506.416 à 506.455	50
489.316 à 489.325	2/49	494.996 à 495.005	1/43	499.316 à 499.325	1/48	502.306 à 502.315	2/49	506.486 à 506.495	1/49
489.356 à 489.365	2/45	495.096 à 495.105	2/49	499.346 à 499.355	1/46	502.356 à 502.365	1/47	506.656 à 506.665	50
489.596 à 489.605	2/48	495.106 à 495.115	2/45	499.356 à 499.365	2/48	502.366 à 502.375	2/43	506.696 à 506.705	1/47
489.726 à 489.735	2/48	495.136 à 495.145	1/49	499.476 à 499.485	1/45	502.456 à 502.465	2/47	506.726 à 506.735	50
489.826 à 489.835	51	495.236 à 495.245	51	499.536 à 499.545	1/44	502.496 à 502.505	50	506.736 à 506.745	1/46
489.926 à 489.935	51	495.286 à 495.295	1/48	499.546 à 499.555	1/49	502.586 à 502.595	1/45	506.776 à 506.785	2/49
490.166 à 490.175	2/44	495.296 à 495.305	2/45	499.556 à 499.565	2/48	502.656 à 502.665	1/49	506.796 à 506.805	1/48
490.176 à 490.185	1/47	495.306 à 495.315	1/43	499.616 à 499.625	51	502.726 à 502.735	2/48	506.836 à 506.845	1/48
490.346 à 490.355	1/48	495.316 à 495.325	2/45	499.626 à 499.635	2/49	502.756 à 502.765	1/46	506.866 à 506.875	2/46
490.526 à 490.535	2/45	495.356 à 495.365	2/42	499.636 à 499.645	2/42	502.816 à 502.825	2/47	506.956 à 506.965	2/43
490.536 à 490.545	2/49	495.366 à 495.375	1/47	499.666 à 499.675	2/45	502.856 à 502.865	1/48	507.216 à 507.225	51
490.546 à 490.555	51	495.406 à 495.415	2/48	499.676 à 499.685	1/49	502.906 à 502.915	2/47	507.306 à 507.375	51
490.616 à 490.625	2/48	495.466 à 495.475	51	499.686 à 499.695	2/49	502.946 à 502.955	2/46	507.386 à 507.395	51
490.766 à 490.775	51	495.486 à 495.495	2/49	499.746 à 499.755	2/49	503.126 à 503.135	2/48	507.426 à 507.435	51
490.926 à 490.935	2/47	495.606 à 495.615	2/45	499.826 à 499.835	1/43	503.336 à 503.345	1/49	508.046 à 508.055	51
491.266 à 491.275	51	495.666 à 495.675	2/44	499.836 à 499.845	2/47	503.446 à 503.455	2/49	509.236 à 509.245	51
491.436 à 491.445	51	495.716 à 495.725	1/48	499.896 à 499.905	2/46	503.456 à 503.465	51	509.546 à 509.555	51
491.606 à 491.615	51	495.766 à 495.775	2/47	499.916 à 499.925	1/48	503.466 à 503.475	2/47	509.556 à 509.565	51
491.676 à 491.685	1/49	495.806 à 495.815	1/44	499.946 à 499.955	2/46	503.576 à 503.585	1/49	509.596 à 509.605	51
491.686 à 491.695	2/49	495.856 à 495.865	50	499.956 à 499.965	51	503.646 à 503.655	51	509.786 à 509.795	51
491.996 à 492.005	50	495.916 à 495.925	1/47	500.016 à 500.025	1/48	503.666 à 503.675	2/49	509.856 à 509.865	51
492.096 à 492.105	1/42	496.036 à 496.045	50	500.046 à 500.055	2/47	503.676 à 503.685	51	510.236 à 510.245	51
492.116 à 492.125	2/47	496.166 à 496.175	2/48	500.086 à 500.095	2/45	503.686 à 503.695	1/47	510.676 à 510.685	51
492.296 à 492.305	2/45	496.226 à 496.235	2/46	500.096 à 500.105	50	503.826 à 503.835	51	510.786 à 510.795	51
492.316 à 492.325	51	496.326 à 496.335	1/49	500.186 à 500.195	51	503.836 à 503.845	2/48	511.296 à 511.305	51
492.346 à 492.355	50	496.406 à 496.415	1/46	500.196 à 500.205	2/48	503.856 à 503.865	1/46	511.586 à 511.595	51
492.356 à 492.365	1/48	496.506 à 496.515	1/49	500.246 à 500.255	1/48	503.896 à 503.905	50	511.786 à 511.795	51
492.486 à 492.495	1/46	496.666 à 496.675	50	500.266 à 500.275	2/48	503.906 à 503.945	50	512.276 à 512.285	51
492.576 à 492.585	51	496.676 à 496.685	2/47	500.306 à 500.315	1/44	503.926 à 503.935	1/49	512.646 à 512.655	51
492.606 à 492.615	51	496.736 à 496.745	2/49	500.406 à 500.415	2/47	503.946 à 503.955	2/47	513.006 à 513.075	51
492.686 à 492.695	50	496.816 à 496.825	1/48	500.476 à 500.485	2/48	504.006 à 504.015	2/47	513.216 à 513.225	51
492.696 à 492.705	1/46	496.826 à 496.835	2/47	500.556 à 500.565	51	504.096 à 504.105	1/49	514.016 à 514.025	51
492.706 à 492.715	2/46	496.906 à 496.915	1/43	500.576 à 500.585	2/46	504.106 à 504.115	2/46	514.716 à 514.725	51
492.846 à 492.855	50	496.916 à 496.925	51	500.596 à 500.605	2/49	504.196 à 504.205	2/45	514.796 à 514.805	51
492.946 à 492.955	50	496.966 à 496.975	50	500.686 à 500.695	1/43	504.276 à 504.285	1/48	514.936 à 514.945	51
493.076 à 493.085	1/48	497.016 à 497.025	50	500.696 à 500.705	2/48	504.286 à 504.295	51	515.026 à 515.035	51
493.226 à 493.235	1/47	497.056 à 497.065	50	500.766 à 500.775	2/42	504.316 à 504.325	1/49	515.046 à 515.055	51
493.236 à 493.245	2/46	497.066 à 497.075	1/47	500.776 à 500.785	2/48	504.336 à 504.345	2/45	515.656 à 515.665	51
493.246 à 493.255	1/46	497.076 à 497.085	1/48	500.806 à 500.815	2/45	504.346 à 504.355	2/46	516.356 à 516.365	51
493.296 à 493.305	2/45	497.126 à 497.135	1/47	500.846 à 500.855	1/46	504.386 à 504.395	2/48	516.606 à 516.945	51
493.326 à 493.335	1/45	497.166 à 497.175	1/44	500.866 à 500.875	2/49	504.396 à 504.405	2/45	516.936 à 516.945	51
493.496 à 493.505	2/46	497.176 à 497.185	1/46	500.916 à 500.925	2/46	504.486 à 504.495	2/46	517.366 à 517.375	51
493.516 à 493.525	1/48	497.296 à 497.305	50	500.966 à 500.975	1/46	504.496 à 504.505	1/47	517.446 à 517.455	51
493.566 à 493.575	50	497.316 à 497.325	2/47	501.006 à 501.015	1/49	504.536 à 504.545	51		
493.616 à 493.625	50	497.376 à 497.385	51	501.086 à 501.095	2/44	504.556 à 504.565	2/45		
493.626 à 493.635	50								

Le tirage annuel du 20 août 1951 porte à 418.415 le nombre des obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 431.885 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations de ce tirage annuel aura lieu à dater du 1er octobre 1951 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;

Banque de Paris et des Pays-Bas;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

Crédit algérien;

Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;

Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;

Banque industrielle de l'Afrique du Nord;

Crédit lyonnais;

Trésorerie générale de l'Algérie.

Titres frappés d'opposition.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

2.621
7.989 et 7.990
18.911 à 18.915
19.337 à 19.346
33.922 et 33.923
48.674 à 48.678
52.733
93.327
110.378
121.249 à 121.253
123.525 à 123.527
123.456 à 123.457
153.883 à 153.891
177.054 à 177.059
186.353 et 186.354
186.357 à 186.359
195.336 et 195.337
201.276 à 201.297
225.288 et 225.289
252.630 à 252.632
256.994
257.083 et 257.084
275.514 et 275.515
277.440 à 277.444
281.329 et 281.330
304.994 à 304.998
305.298
311.185 à 311.187
313.795 à 313.800
315.947 à 315.952
323.943 à 323.944
325.764 à 325.767
328.520
328.574 à 328.576
349.411 et 349.412
356.425 à 356.429
357.663 à 357.672
374.451 à 374.455
382.492
383.716 et 383.717
389.165
402.462
402.483 et 402.484
409.580
409.584 et 409.585
430.071 et 430.072

OBLIGATIONS DE 5.000 F

437.460 et 437.461
443.753
445.564
447.967 et 447.968
454.147
456.155
474.107 à 474.109
474.902
478.864 à 478.872
481.346 à 481.349
495.552
498.088 et 498.089
503.026 à 503.055
504.854 à 504.857
506.779

Titres frappés de déchéance.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

22.208 à 22.212
23.046 à 23.049
26.444 à 26.447
28.226 et 28.227
28.236 et 28.238
30.014 et 30.015
30.664 à 30.667
54.096 à 54.108
69.747
85.166 et 85.167
93.249 et 93.250
93.277 et 93.278
104.543 à 104.552
107.375
107.403 à 107.412
107.466 à 107.470
107.482 à 107.485
133.744 à 133.745
151.149
182.530
184.431
186.273
187.097 à 187.101
208.138 à 208.140
219.967 à 219.971
229.875 à 229.877
238.521 et 238.522
242.491 à 242.496
248.943
254.266
257.732 et 257.733
262.480
274.227 et 274.228
275.240
287.921 à 287.924
288.925 à 288.927
300.440
320.087
329.992 et 329.993
345.376 à 345.381
358.756 à 358.759
361.005 et 361.006
364.856
365.214 à 365.217
367.903 et 367.904
367.942
386.589
388.913 à 388.918
393.918 à 393.926
394.186
403.978
424.311
430.581

OBLIGATIONS DE 5.000 F

469.175
485.316
487.193 à 487.198
495.068
496.248
498.023

Compagnie des ETABLISSEMENTS de la RISLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 82.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 113793

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

LES TRAVAUX SOUTERRAINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 36 *bis*, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS
R. C.: Seine n° 245045 B; Marseille n° 113213.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1944
DE LA
Société des forces motrices du Cantal.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices du Cantal sont informés que l'amortissement du 15 avril 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 avril 1947.

1.495 à 1.500 — 2.546 — 7.323 à 7.330.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
Société de distribution d'électricité de l'Ouest.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société de distribution d'électricité de l'Ouest sont informés que l'amortissement du 1er avril 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 1er avril 1946.

4.218.

BANQUE DE MANTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
10, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, MANTES-SUR-SEINE
R. C.: Mantes n° 5759.

Liste numérique des actions 5 0/0 1933 amorties au tirage du 14 novembre 1951.

13	29	30	33	42	61	64	280	288	320	325	328	336	370
90	104	105	114	124	136	138	380	394	396	447	448	456	459
167	195	221	230	241	252	264	467						

Liste des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

6	16	137	213	215	297	335	923	929	930	931	934	935	937
340	341	358	382	470	906	907	947	948					
912	913	914	917	918	919	921							

Office Commercial Pharmaceutique « O.C.P. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 315 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 71, RUE DU TEMPLE, PARIS
R. C.: Seine n° 217355 B.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Générale des Tuileries de Marseille

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SAINT-HENRI — MARSEILLE

TIRAGE D'OBLIGATIONS DU 30 NOVEMBRE 1951

Obligations 5 0/0 1932 *de* 1.000 *F.*

Sont sorties remboursables au pair, à partir du 31 décembre 1951, 300 obligations portant les nos 1001 à 1100, 1301 à 1400 et 6201 à 6300.

Numeros des titres de cette tranche d'obligations sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 30 novembre 1951.

208 à 215 — 244 à 252 — 255 à 270 — 275 — 281 à 292 — 2.001 à 2.020 — 2.021 et 2.022 — 2.029 à 2.036 — 2.061 à 2.100 — 3.531 — 3.544 et 3.545 — 4.805 à 4.818 — 4.825 et 4.826 — 4.827 et 4.828 — 4.830 — 4.840 — 4.842 à 4.845 — 4.892 à 4.894 — 4.896 à 4.900 — 4.901 à 4.904 — 4.910 à 4.921 — 4.929 et 4.930 — 4.939 à 4.941 — 4.947 à 4.958 — 5.651.

Numéros des titres des tranches d'obligations actuellement entièrement amorties, sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement au 30 novembre 1951.

Obligations 5 0/0 1922.

3.735 et 3.736

Obligations 6 0/0 1929.

6.093 à 8.097 — 9.919 à 9.921 — 9.932 à 10.000 — 10.316
10.751 à 10.800 — 13.518 à 13.528 — 14.605.

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VIDALON-LES-ANNONAY, PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)

Registre du commerce: Annonay n° 2252.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Amortissement du 15 janvier 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par voie de rachat en Bourse.

Le président du conseil d'administration,
JEAN TARDY.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

LIP

Société anonyme d'horlogerie

AU CAPITAL DE 140 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C.: Besançon n° 1868.

Avis aux porteurs d'obligations « Lipmann frères » 5 0/0 1931 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de rembourser par anticipation, le 15 janvier 1952, la totalité de ses obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F restant en circulation.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêts à dater du 15 janvier 1952. Leur remboursement sera effectué au taux net de 1.000 F, aux guichets du siège central du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, de son siège social et de toutes ses agences en France.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 29 octobre 1951, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Braunstein, née Frieda Kellner, de nationalité française, ayant demeuré à Fontoy (Moselle).

Par ordonnance en date du 9 novembre 1951, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Spitz (François-Xavier-Théodore), né à Mutzig le 23 janvier 1893, domicilié à Bremen (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 octobre 1951.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		157.011.546
Effets et valeurs diverses		5.151.839.817
Effets divers du Sous-Comptoir des entrepreneurs		206.281.369
Effets souscrits en contre-partie de prêts à moyen terme		1.135.999.523
Avances sur dépôts de titres		18.211.609
Correspondants		18.097.968.618
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	31.073.811.203	31.412.880.986
Sur avance de l'Etat	339.069.783	
Prêts maritimes		21.316.069
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	71.168.906.728	88.298.305.754
Sur avance de l'Etat	1.745.035.927	
Sur fonds de modernisation et d'équipement	15.384.363.099	
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		1.945.338.632
Prêts-réparations de dommages de guerre		1.491.554.847
Prêts à moyen terme fonciers et communaux		11.942.947.198
Débiteurs divers		1.455.361.956
Comptes d'ordre et divers		5.706.087.678
Immeubles sociaux et immeubles acquis		121.330.982
Résultats		»
		167.162.469.584

PASSIF

Dépôts en comptes courants		10.212.417.274
Correspondants		7.746.428.720
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		2.316.057.497
Fonds forestier national		276.452.629
Versements différés sur prêts		13.547.250.539
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.094.140.489
Fonds de modernisation et d'équipement (conventions des 11/13 octobre 1948 et 7 mai 1951)		16.406.560.366
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	28.833.072.000	28.392.492.538
A déduire:		
Primes à amortir	440.579.462	
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	71.660.516.250	70.616.375.890
A déduire:		
Primes à amortir	1.044.140.360	
Bons à lots en circulation		67.994.106
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		575.311.304
Créditeurs divers		1.308.517.300
Comptes d'ordre et divers		10.545.175.445
Provisions pour l'amortissement des emprunts		803.172.418
Réserves et provisions diverses		1.054.123.069
Capital social		1.200.000.000
Résultats		»
		167.162.469.584

HORS BILAN

1° Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	16.477.546.960
2° Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	11.404.350.280

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.703.332.500 F
11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 211539 B.

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1939 émis aux Pays-Bas de 12 millions de florins = 28.560.000 francs suisses.

La Compagnie française des pétroles avise les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1939 que le payement du coupon n° 25 à l'échéance du 15 décembre 1951 sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948.

Toutefois, les porteurs de ces titres étant assujettis à l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au dépôt obligatoire des valeurs étrangères ou assimilées, ne pourront obtenir le payement de leurs coupons que par l'intermédiaire de l'établissement dépositaire, qui devra attester que les titres correspondants sont déposés dans ses caisses.

Sous ces réserves, les coupons n° 25 pourront être payés à dater du 17 décembre 1951 par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, en francs français à la contre-valeur du franc suisse, au marché libre, le 17 décembre 1951 et sous déduction de la taxe proportionnelle.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

3 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. La Joyeuse Bretagne change son titre, qui devient **Amicale des Bretons de Boulogne Billancourt,** et transfère son siège social du 43, avenue Jean-Baptiste-Clément, au 128, rue Galliéni, Boulogne-Billancourt.

10 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Rosières.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre de Rosières.

12 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Société de chasse de Lagarrigue.** But: protection et repeuplement en gibier; destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Lagarrigue.

12 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité de vigilance des parents d'élèves de l'école laïque de Rétonval.** But: défense des intérêts de l'école laïque; resserrer les liens entre l'école et les familles. Siège social: école de Rétonval.

12 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association d'éducation populaire de Verteuil-d'Agenais.** But: gérer les questions financières et matérielles de l'école libre de Verteuil-d'Agenais. Siège social: Vieux-Château, Verteuil-d'Agenais.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association familiale scolaire de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: contribuer à la rémunération des maîtres; entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre; aider au développement des œuvres éducatives. Siège social: rue du Perroy, Béthune.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association familiale scolaire de l'institution Saint-Vaast.** But: contribuer à la rémunération des maîtres; entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre; aider au développement des œuvres éducatives. Siège social: rue de Lillers, Béthune.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société amicale du corps de sapeurs-pompiers de Saint-Justin.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Saint-Justin.

16 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Union cycliste baudaise.** But: favoriser la pratique du sport cycliste. Siège social: café Central, Baud.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Groupement des propriétaires, locataires et locataires commerçants de l'ilot D. E. de Vernon.** But: défense des intérêts de ses adhérents. Siège social: avenue Gambetta, Vernon.

17 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Parti socialiste unitaire.** Modifications dans la composition du bureau et transfert du siège social du 15, rue Daubenton, Paris, au 10, rue des Augustins, Antony.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Association souillacaise des anciens combattants du front.** But: établir une association d'entr'aide, de solidarité, de secours, de prévoyance et de défense sociale. Siège social: mairie de Souillac.

20 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des maisons familiales de Briouze.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole. Siège social: école Sainte-Croix, Briouze.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Caisse d'entr'aide du personnel Sefilomac.** But: venir en aide au personnel se trouvant dans une situation difficile ou tout autre cas laissé à l'appréciation du bureau; remettre une subvention en cas de mariage, naissance, service militaire. Siège social: 13, avenue du Château-de-Gerland, Lyon.

20 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association familiale scolaire de Saint-Denis.** But: contribuer à la rémunération des maîtresses titulaires de l'enseignement du premier degré au pensionnat Saint-Denis; acquérir et entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre: A. P. E. L., amicales et autres A. E. P.; aider au développement des œuvres éducatives scolaires et périscolaires du pensionnat Saint-Denis. Siège social: 8, place Saint-Jean, Saint-Omer.

21 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale laïque.** But: grouper autour de l'école tous ceux qui s'engagent à servir l'idéal laïque et à défendre l'école publique qui en est l'expression. Siège social: école du Parc, Aulnay-sous-Bois.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Foy.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école Sainte-Foy, Caudecoste.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive des adhérents de la Seine du Groupement des campeurs universitaires de France.** But: pratique et développement du camping; activités sportives et de plein air; activités culturelles et artistiques. Siège social: 18, rue des Boulets, Paris.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Petits de la maternelle Metz et leurs amis.** But: établir une collaboration plus étroite entre les maîtresses et les mamans; assurer aux enfants le maximum d'hygiène, de confort, de joie; rendre l'école attrayante. Siège social: 40, rue de Metz, Courbevoie.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Marie,** à Créteil. But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien utile à l'école et à ses maîtres. Siège social: 4, rue Félix-Maire, Créteil.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des boulistes de l'Ain.** But: pratique du sport boules. Siège social: 115, rue Ordener, Paris.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association des syndicats d'initiative de la région de Forcalquier.** But: développement du tourisme et de la villégiature dans la région de Forcalquier. Siège social: syndicat d'initiative, place du Bourguet, Forcalquier.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association d'éducation populaire de Saint-Antoine de Ficalba.** But: gérer l'école libre Saint-Antoine et assurer le fonctionnement matériel. Siège social: école libre Saint-Antoine de Ficalba, Villeneuve-sur-Lot.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de gestion des salles municipales.** But: assurer la gestion des salles de fêtes, de cinéma, foyer des sociétés et de leurs annexes ainsi que toutes salles municipales existantes ou à créer appartenant à la ville. Siège social: mairie de Brétigny-sur-Orge.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens prisonniers, déportés et internés résistants et politiques de la police de France et d'outre-mer change son titre, qui devient **Amicale nationale des policiers anciens combattants, déportés, internés, prisonniers et résistants de France et d'outre-mer,** et modifie ses statuts. Siège social: 11, rue des Saussaies, Paris.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Société amicale des sapeurs-pompiers du centre principal de secours de la Ferté-Macé.** But: perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de la Ferté-Macé.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association d'éducation populaire de Boissezon.** But: organisation du fonctionnement matériel de l'école catholique de garçons et filles de Boissezon. Siège social: rue du Fort, Boissezon.

28 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école du Couvent-Bleu,** à Castres. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école du Couvent-Bleu. Siège social: 11, avenue Emilie-de-Villeneuve, Castres.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale laïque d'Aulnay-sous-Bois** (secteur de Nonneville). But: grouper autour de l'école tous ceux qui s'engagent à servir l'idéal laïque et à défendre l'école publique qui en est l'expression. Siège social: école de Nonneville, Aulnay-sous-Bois.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Office social et professionnel des sages-femmes et puéricultrices françaises change son titre, qui devient **Office social professionnel des sages-femmes puéricultrices françaises et des carrières annexes de la médecine,** et transfère son siège social du 2, rue Emile-Faguet, au 62 *bis*, rue Pierre-Demours, Paris.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association Saint-Colomban.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous ses diverses formes (morale, religieuse, artistique, physique, etc.). Siège social: presbytère de Kernevel.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.